

service de l'eau

Rapport annuel du délégataire 2022

(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

SM DES EAUX DURANCE VENTOUX

© SUEZ / Giulia Frigieri

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le 13/07/2023



ID : 084-25840654-20230704-DLC12_2023-DE

Sommaire

2	 Synthèse de l'année	6
1.1	L'essentiel de l'année	7
1.2	Les chiffres clés	9
1.3	Les indicateurs de performance	10
1.3.1	Les indicateurs du décret du 2 mai 2007	11
1.3.2	Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL	11
1.3.3	Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E	12
1.4	Les indicateurs spécifiques du contrat	13
1.5	Les évolutions réglementaires	14
1.6	Les perspectives	15
3	 Présentation du service	2
2.1	Le contrat	21
2.2	L'inventaire du patrimoine	23
2.2.1	Les biens de retour	23
4	 Qualité du service	44
3.1	Le bilan hydraulique	35
3.1.1	Les volumes prélevés	35
3.1.2	Les volumes d'eau potable produits	36
3.1.3	Les volumes d'eau potable importés et exportés	37
3.1.4	Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève	37
3.1.5	Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève	38
3.1.6	La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007)	39
3.1.7	L'ILC et rendement Grenelle 2	41
3.1.8	Le rendement contractuel	42
3.2	La qualité de l'eau	43
3.2.1	Le contrôle de la qualité de l'eau	43
3.2.2	Le plan vigipirate	44
3.2.3	La ressource	45
3.2.4	La production	45
3.2.5	La distribution	47
3.2.6	Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007	48
3.3	Le bilan d'exploitation	50
3.3.1	La consommation électrique	50
3.3.2	Le nettoyage des réservoirs	52
3.3.3	Les interventions sur le réseau de distribution	52
3.3.4	La recherche des fuites	53
3.4	Le bilan de la relation client	56
3.4.1	Le nombre de clients	56
3.4.2	Le nombre de clients gros consommateurs hors vente d'eau en gros	56
3.4.3	Le nombre d'abonnés	57
3.4.4	Les volumes vendus	57
3.4.5	La typologie des contacts clients	57
3.4.6	Les principaux motifs de dossiers clients	58
3.4.7	L'activité de gestion clients	60
3.4.8	La relation clients	60
3.4.9	L'encaissement et le recouvrement	61
3.4.10	Le fonds de solidarité	62
3.4.11	Les dégrèvements	62
3.4.12	Le prix du service de l'eau potable	62
5	 Comptes de la délégation	76

4.1	Le CARE.....	67
4.1.1	Le CARE	68
4.1.2	Le détail des produits.....	69
4.1.3	La présentation des méthodes d'élaboration.....	70
4.2	Les reversements.....	77
4.2.1	Les reversements à la collectivité	77
4.3	La situation des biens et des immobilisations.....	78
4.3.1	La situation sur les installations	78
4.3.2	La situation sur les canalisations	80
4.3.3	La situation sur les branchements.....	81
4.3.4	La situation sur les compteurs	81
4.4	Les investissements contractuels	83
4.4.1	Le renouvellement	83

6 | Votre délégataire 96

5.1	Notre organisation.....	88
5.1.1	La Région.....	88
	<i>La Raison d'Être de SUEZ</i>	95
5.2	La relation clientèle	97
5.2.1	Des clients 2.0 au cœur de la stratégie, de nos actions et de notre organisation... 97	
5.2.2	Faciliter la relation avec nos clients.....	99
5.3	Notre système de management	103
5.4	Nos offres innovantes.....	111
5.4.1	Notre organisation VISIO.....	111
5.4.2	Nos nouveaux produits d'exploitation.....	111

7 | Glossaire 224

8 | Annexes 236

7.1	Annexe 1 : Synthèse réglementaire.....	126
7.2	Annexe 2 : Longueur du réseau par commune et diamètre (source APIC) 145	
7.3	Annexe 3 : Nombre de compteurs répartis par âge et par diamètre.....	146
7.4	Annexe 4 : Production mensuelle	147
7.5	Annexe 5 : Nombre de clients, volumes facturés et dégrèvements détaillés par commune	148
7.6	Annexe 6 : Date des nettoyages des réservoirs et constats d'anomalies 149	
7.7	Annexe 7 : Tableaux de répartition des fuites par type et par commune 150	
7.8	Annexe 8 : Tableaux de répartition des renouvellements de branchements par commune	151
7.9	Annexe 9 : Tableaux des volumes du service du réseau et des volumes consommés sans comptage	152
7.10	Annexe 10 : La télérelève.....	153
7.11	Chèque Eaux.....	155



Synthèse de l'année



Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le 13/07/2023



ID : 084-25840654-20230704-DLC12_2023-DE

1.1 L'essentiel de l'année

BILAN 2022 DE L'EXPLOITATION DU SERVICE PAR SUEZ EAU FRANCE :

SUEZ Eau France a optimisé le délai de réparation des fuites. Le délai a atteint 5 jours en 2022 versus 9 jours en 2021.

En 2022 SUEZ Eau France a consolidé, conformément à son engagement, les dossiers de recollement des branchements des années précédentes et repris le traitement au fil de l'eau.

En parallèle SUEZ Eau France a continué ses actions dans un objectif commun d'amélioration de la performance, à savoir :

- **ANALYSE ANTICIPER :**

Le programme de renouvellement des canalisations, via l'analyse multicritère ANTICIPER, est toujours d'actualité puisque le Syndicat continue son programme pluriannuel établi jusqu'en 2021. SUEZ Eau France poursuit son rôle de conseil et d'accompagnement auprès du Syndicat pour les projets de renouvellement et renforcement du réseau AEP. Une nouvelle analyse a été réalisée cette année pour permettre de projeter le nouveau plan quinquennal de renouvellement.

- **AQUADVANCED AVERTIR :**

Les 235 pré localisateurs permanents installés sur les communes de l'Isle-sur-la-Sorgue, Cavaillon, Le Thor et Caumont sur Durance permettent l'exploitation et l'analyse des bruits minimums permanents sur le réseau avec un pilotage efficace et « SMART ». En 2021, nous avons continué le renouvellement des anciennes générations avec 55 nouveaux pré localisateurs pour permettre d'uniformiser l'ensemble du parc.

- **EXPLOITATION DE LA SECTORISATION :**

La sectorisation couvre actuellement l'ensemble du territoire du Syndicat des Eaux Durance-Ventoux avec 90 secteurs hydrauliques. Cette volonté du Syndicat s'est intensifiée en 2014 avec une couverture plus fine des communes du Bas Service. Le Syndicat a continué les investissements en lançant un marché d'équipement des réservoirs principaux en 2018. L'objectif est de pouvoir disposer d'éléments de mesures fiables permettant l'optimisation des ouvrages et d'analyser les volumes consommés notamment durant la nuit. Le Syndicat comptabilise 22 nouveaux points de comptage supplémentaires et opérationnels en 2019.

SUEZ Eau France pilote l'ensemble de ces secteurs grâce à un outil de gestion intelligent pour le suivi et l'analyse des débits de nuit via AQUADVANCED®. L'arrivée de la Téléréleve nous permet d'associer les volumes consommés par secteur hydraulique. Cette superposition de couches entre le volume livré au réseau et le volume consommé nous permet de créer un véritable indicateur de performance.

- **L'ATTEINTE DES GARANTIES DE RENOUVELLEMENT CONTRACTUELLES :**

SUEZ Eau France engage des moyens techniques et financiers importants afin d'atteindre les objectifs de renouvellement demandés dans le cadre de la convention. Cela concerne principalement le renouvellement électromécanique, les accessoires réseaux, les renouvellements de branchements et de compteurs.

Préambule : Suite au démarrage du nouveau contrat et à la mise en œuvre des engagements relatifs au fonds de renouvellement (électromécanique et accessoires hydrauliques), le Syndicat Durance-Ventoux et SUEZ ont partagé les principes de fonctionnement du fonds et de suivi des opérations de renouvellement.

Modalités de suivi des fonds de renouvellement : Concernant le plan technique de renouvellement, il est annexé au contrat mais établi à titre prévisionnel et indicatif. Il ne constitue pas un engagement de réalisation des opérations mais un guide qui a permis de définir le montant moyen annuel de la dotation. Le Syndicat Durance-Ventoux et SUEZ conviennent de définir chaque année la liste des opérations de renouvellement pour l'exercice à venir et d'en suivre l'avancement lors des comités techniques.

- **ENJEUX PRIORITAIRES :**

Ce volet sera développé dans la partie "Bilans et perspectives". En synthèse, les enjeux prioritaires pour le Syndicat sont les suivants :

- Sécurisation des sites sur l'ensemble du périmètre (sécurité anti-intrusion et sécurité des personnes). Le Syndicat disposera de l'ensemble des éléments pour répondre à cet enjeu en réalisant une étude de vulnérabilité. Ce travail est en cours de finalisation en étroite coopération avec les services du Syndicat des Eaux Durance Ventoux et SUEZ Eau France,
- Régulation de la pression (séparation refoulement/distribution et création de la gestion de pression sur les communes du Bas Service),
- Renforcement des réseaux et pompages (création de nouveaux réservoirs). En 2019, le Syndicat a créé le Moyen service avec le réservoir Piecaud d'un volume de 2500 m³ sur la commune des Taillades mais également une station dédiée permettant de soulager l'Unité de distribution Haut service d'un secteur existant de près de 80 km. De nouveaux projets apparaissent pour 2021 avec deux nouveaux réservoirs sur Velleron et Saint Saturnin les Apt mais aussi un projet complexe pour l'alimentation du SIAEPA du plateau de SAULT,
- Restauration des ouvrages,
- Sécurisation de l'approvisionnement de la ressource. A ce titre le Syndicat a mené des investigations et des travaux sur la ressource du forage des deux Ponts sur la commune de Cheval Blanc. Cette nouvelle ressource permettra à terme de compléter et/ou sécuriser l'apport et la production de la station des Iscles à hauteur de 350 m³/h (sous réserve des contraintes qualité),
- Le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux a adopté en 2014 l'actualisation du schéma directeur afin de mettre en corrélation les besoins et les ressources pour avoir une vue d'ensemble pluriannuelle des actions à mener sur le court, moyen et long termes.

Ce schéma directeur prend en compte les interconnexions actuelles et leurs possibles évolutions. A ce sujet, le Syndicat a réalisé l'interconnexion entre la station du Marché de Châteauneuf de Gadagne et le réseau de distribution de Durance-Ventoux sur la commune du Thor. Concernant Fontaine de Vaucluse, l'interconnexion est réalisée avec un comptage en DN 60 et une convention en date du 12 novembre 2019.

1.2 Les chiffres clés



54 768 abonnés

1 626,6 km de réseau de distribution d'eau potable



7 458 300 m³ d'eau facturée

100 % de conformité sur les analyses bactériologiques



100 % de conformité sur les analyses physico-chimiques

69,4 % de rendement du réseau de distribution



5,84 m³/km/j de pertes en réseau

2,22 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³



1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le décret du 2 mai 2007.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
 - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
 - La nature des ressources utilisées est répertoriée dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les ressources"
 - Les différents volumes prélevés, achetés ou vendus à d'autres services publics d'eau potable sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ le bilan hydraulique"
 - Le nombre d'abonnés ainsi que le détail des volumes vendus aux différents types d'abonnés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
 - Le linéaire du réseau est présenté dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les canalisations"
- La tarification de l'eau et recettes du service :
 - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m³ sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
 - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
 - Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées sont présentés dans la partie "La qualité du service \ La qualité de l'eau"
 - Le rendement de réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés et l'indice linéaire de pertes en réseau sont détaillés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan hydraulique"
 - Le délai et le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparaît également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

Pour chaque donnée et indicateur nous avons évalué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008. A défaut d'indication, le degré de fiabilité doit être considéré comme étant de qualité A pour "très fiable".

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs>

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

(1) : producteur de l'information = Collectivité

(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007				
Thème	Indicateur	2022	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (1)	120 130	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnés	54 768	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.077 - Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (1)	1 630,2	km	A
Tarification	D102.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	2,22	€ TTC/m ³	A
Indicateur de performance	P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (2)	100	%	A
Indicateur de performance	P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (2)	100	%	A
Indicateur de performance	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	69.4	%	A
Indicateur de performance	P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (1)	80	%	A
Indicateur de performance	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	6,03	m ³ /km/j	A
Indicateur de performance	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	5,84	m ³ /km/j	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	281	Nombre	A
Actions de solidarité et de coopération	P109.0 - Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité (1)	0,0011-	Euros par m ³ facturés	A

COMMENTAIRES :

L'indicateur de performance P107.2, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable n'est pas communiqué par nos services car cette activité n'est pas à la charge du délégataire dans le cadre de ce contrat de délégation de service public.

1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 pour les rapports soumis à examen de la CCSPL				
Thème	Indicateur	2022	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	0,99	Nombre / 1000 abonnés	A

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

Thème	Indicateur	2022	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini au service	2	jour	A
Indicateur de performance	P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	98,8	%	A
Indicateur de performance	P155.1 - Taux de réclamations	4,75	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	3,38	%	A
Financement des investissements	% de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1er janvier de cette année	0	%	A

1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Thème	Indicateur	2022	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur FP2E	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 50001 Version 2018	Oui	Oui / Non	A

1.4 Les indicateurs spécifiques du contrat

Le tableau ci-dessous, présente les indicateurs spécifiques au contrat.

Les indicateurs spécifiques du contrat			
Thème	Indicateur	2022	Unité
Indicateurs sur le rendement de réseau	Rendement de réseau de distribution	69.42	%
	Indice linéaire des volumes non comptés	6.03	m ³ /km/j
	Indice linéaire de pertes en réseau	5.84	m ³ /km/j
	Volume d'eau perdu réel = J	3 466 588	m ³
Indicateurs sur la réalisation des branchements neufs	Nombre de branchement neufs réalisés	302	Nombre
	Délai moyen entre le rendez-vous pour les prises de mesures et l'envoi du devis	20	Nombre de jours
	Taux de respect de l'engagement contractuel d'envoyer le devis moins de 8 jours après le rendez-vous pour la prise de mesures	31	%
	Délai moyen entre l'acceptation du devis et la réalisation du branchement	79	Nombre de jours
	Taux de respect de l'engagement contractuel de réaliser le branchement moins de 30 jours après l'acceptation du devis (60 jours sur une route départementale)	29 ,5	%

COMMENTAIRES :

Le taux de respect de l'engagement contractuel de réaliser le branchement en moins de 30 ou 60 jours après l'acceptation du devis est impacté par la nouvelle réforme « construire sans détruire ».

1.5 Les évolutions réglementaires

ACTUALITE MARQUANTE EN COMMANDE PUBLIQUE

LOI n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Apports généraux : Gestion des conflits d'intérêts d'élus locaux - Démocratisation de la composition des commissions consultatives de service public local

Apports spécifiques aux modalités du transfert obligatoire des compétences d'eau et d'assainissement à l'échelle intercommunale prévu pour 2026 : Dérogations à l'interdiction d'usage du budget propre pour favoriser le transfert des compétences - La gestion confiée à un syndicat peut être maintenue malgré le transfert de compétence - Organisation d'un débat et d'une convention sur la tarification -

Décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique (pris pour l'application de l'article 35 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets)

Modifications concernant les marchés publics - Modifications concernant les concessions - Modifications communes aux marchés et aux concessions

Avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 sur la portée des dispositions du droit de la commande publique relatives aux modifications des contrats en cours, ainsi que sur leur articulation avec les règles dégagées par la jurisprudence en matière d'imprévision

Circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2022 (n°6374/SG relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2020- la circulaire ci-après), présentant aux préfets les recommandations en matière d'exécution des contrats de la commande publique et ayant abrogé la circulaire du Premier ministre 30 mars 2022.

Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 entrant en vigueur le 2 juillet 2022 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Ordonnance n° 2022-1336 du 19 octobre 2022 relative aux droits sociaux des personnes détenues
Dans le cadre de la réforme du travail pénitentiaire, afin d'accroître l'attractivité du travail en détention, cette ordonnance permet aux entreprises qui offrent du travail d'accéder aux marchés réservés.

Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique

Pris pour application de ces articles L. 2113-13-1 et L. 3113-2-1 du code de la commande publique pour fixer à 50 % la proportion minimale de personnes détenues devant être employées dans le cadre de ce nouveau dispositif.

Arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics

Annexe 15 du code de la commande publique

ACTUALITE MARQUANTE POUR LA GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

L'ordonnance n°2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et l'ensemble des textes réglementaires ayant pour objet la transposition de la directive européenne 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine dans la législation française.

1.6 Les perspectives

BILAN DES AMENAGEMENTS DE RESEAU A EFFECTUER

Le Syndicat continue la politique d'aménagement de son réseau dans une volonté d'améliorer la qualité de distribution à court terme mais également à long terme afin d'anticiper les besoins futurs.

Les enjeux pour le Syndicat sont :

- **La réduction de la pression de distribution sur l'ensemble du Syndicat**

Pour rappel, le réseau de distribution du Syndicat est composé de deux unités de distribution et de trois services : UD Bas Service (BS et MS) et UD Haut Service (HS). Les pressions moyennes restent importantes avec 5,2 bars pour le Bas Service et 8,1 bars pour le Haut Service. Le principe de refoulement distribution sur le Haut Service explique cette pression moyenne.

L'objectif du Syndicat est de mettre en place une politique d'investissements visant à réduire les pressions de distribution :

- **Créer de nouveaux services de distribution.**

Exemple du Moyen service de Piecaud Les Taillades mis en service en 2019. Ce nouveau service a permis de soulager la station des Iscles de Cheval Blanc avec près de 80 km de réseau en basculant sur la station des Gavottes depuis le Bas Service. En projet également, le service du Moulin sur la commune de Saint-Saturnin les Apt.

- **La gestion de pression de distribution sur le Bas Service**

Les premiers secteurs de gestion et de régulation des pressions ont été mis en service en 2019 sur la commune de Cavaillon les Ratacans et 2020 pour la commune de Cheval Blanc (Cavaillon Sud). Ces investissements entrent dans le plan de performance avec un objectif commun qui est la réduction des pertes en eau.

- **Une politique volontariste de renforcement afin de sécuriser la distribution**

Des travaux de renforcement et/ou de renouvellement des canalisations de gros diamètres, structures du Syndicat doivent être étudiés afin d'anticiper les besoins à venir. Des renforcements sur le Bas et le Haut Service sont toujours à prévoir.

Sur le Bas Service, le Syndicat lance un programme de renforcement afin de sécuriser l'alimentation du réservoir de Chinchon, tout en optimisant le fonctionnement de la station de Trente Moutte. Un autre projet apparaît également avec la réflexion du renouvellement de la première canalisation de l'histoire du Syndicat. La fonte DN 450 de l'Avenue du Pont entre Cavaillon et Cheval Blanc est en étude de redimensionnement et donc de renouvellement afin de sécuriser le Bas Service.

Sur le Haut Service, c'est un autre programme plus complexe qui est en projet afin de répondre à l'alimentation future du SIAEPA du plateau de SAULT, avec un renforcement en amont et en aval de la station de Pont Julien.

- **La lutte contre les eaux rouges et la préservation du patrimoine enterré**

ANTICIPER est une analyse multicritère du SIG qui recense la nature des canalisations, leurs âges, les fuites affectant les tronçons ainsi que d'autres critères environnementaux. Cette approche est mise en perspective par le rythme actuel de renouvellement des canalisations. Nous suggérons de maintenir ce rythme afin de préserver pour les générations futures un patrimoine enterré de plus de 1600 km de réseau. Il convient de noter que les problèmes d'eaux rouges causés par les vieilles fontes grises est un problème récurrent qui affecte le Syndicat et dont se plaignent les abonnés.

Malgré cet effort, il reste actuellement 15.09 % du linéaire de réseau en fonte grise ou de nature indéterminée. Il nous paraît donc nécessaire de continuer cette politique volontariste et pluriannuelle de résorption des problèmes d'eaux rouges au travers du renouvellement et/ou de la réhabilitation des vieilles canalisations en fonte grise.

Des technologies innovantes ont été déployées sur le territoire pour lutter contre les eaux rouges. En janvier 2020, sur la Commune de Velleron se réalise la première intervention Ice Pigging. Une innovation SUEZ qui consiste à injecter de la glace en pression à l'intérieur d'une canalisation afin de procéder à un nettoyage non intrusif, efficace et économique.

En 2021, un programme préventif de renouvellement des canalisations en polyéthylène a été réalisé permettant d'identifier les tronçons des années 2000 ayant subi un traitement au dioxyde de chlore et ayant connu 1 ou plusieurs fuites. Les premiers renouvellements vont commencer en 2022.

BILAN DES CAPACITES DE RESERVE ET BESOINS SUPPLEMENTAIRES DE STOCKAGE

Compte tenu de la faiblesse de certaines capacités de stockage, les périodes estivales s'accompagnent d'un fonctionnement quasi permanent de plusieurs pompes et génèrent de nombreux cycles de démarrage et d'arrêt des pompes qui créent autant d'à-coups de pression sur les réseaux. Par ailleurs, si un évènement imprévu venait à stopper un pompage, les durées des réserves d'eau pourraient être très réduites.

Afin de prendre en compte ces éléments et d'étudier de possibles renforcements des capacités de stockage, nous vous dressons la liste des réservoirs pour lesquels il serait opportun d'étudier l'installation d'une cuve supplémentaire :

- Roussillon Piquebori
- Bonnieux les Blayons
- Les Garrigues
- Saint Saturnin Village
- Les Cèdres.

L'inventaire des anomalies relevées lors des nettoyages de réservoirs est présenté en annexe.

En plus des informations qui y sont reportées, nous tenons à alerter le Syndicat sur les points suivants : Il est important, en complément de la première phase de travaux, de finaliser l'équipement des réservoirs dans sa globalité.

- **Dégradation des cuves de Terra-Trice :**

Les canalisations et les vannes alimentant le réservoir sont dégradées et sont à reprendre en totalité.

- **Le réservoir des Nourrats à Gargas :**

La vidange de ce réservoir est à reprendre en priorité car elle inonde en aval les propriétés. Il en est de même pour l'état de la génératrice supérieure de la conduite de distribution et des risques de fissurations sur la structure du réservoir.

- **La bâche de Gordes service la Gardette :**

La vidange de cette bâche est à reprendre en priorité car elle ne s'écoule plus et inonde la salle des pompes.

- **Secteur Sarraud :**

Sur le secteur, il existe 3 ouvrages où nous rencontrons des difficultés avec le fonctionnement des vidanges aujourd'hui bouchées. Sur proposition récente, le Syndicat a validé les travaux de réfection de ces vidanges pour le premier semestre 2021.

- **La sécurisation des accès et des ouvrages :**

Cet item reste prioritaire aussi bien pour la sécurisation et la protection des ouvrages, mais également pour la sécurité du personnel intervenant.

Pour rappel, la plupart des sites ne disposent pas de capteurs anti-intrusion et ne sont pas clôturés à ce jour. Il reste primordial d'uniformiser et de sécuriser les accès aux sites avec la généralisation et la codification des clés et des cadenas.

La plupart des réservoirs ne remplissent pas les règles de sécurité et de protection d'accès aux ouvrages (garde-corps, ventilation...)

SUEZ Eau France demande donc au Syndicat d'engager un programme sur l'ensemble des réservoirs. Ces sujets sont en cours au travers de l'étude de vulnérabilité.

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le 13/07/2023



ID : 084-25840654-20230704-DLC12_2023-DE



Présentation du service

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le 13/07/2023



ID : 084-25840654-20230704-DLC12_2023-DE

2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	26/02/2018	25/02/2028	Concession
Avenant n°01	01/07/2021	25/02/2028	- Modification de la répartition des volumes d'eau consommés par tranche de consommation – Intégration des nouveaux ouvrages réceptionnés – Modification de la formule d'actualisation des prix – Correction des erreurs d'écriture

Pour l'exploitation du service public de distribution d'eau potable, le SEDV a opté pour la délégation de son service public par affermage. Le contrat de délégation de service public a été renouvelé avec SUEZ Eau France le 26 février 2018 pour une durée de 10 ans.

Il lui confère le droit exclusif d'assurer au profit des abonnés, le service de production et de distribution publique de l'eau potable à l'intérieur du périmètre affermé qui se compose de 28 communes :

BONNIEUX – CABRIERES D'AVIGNON - CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE – CHEVAL BLANC – CAVAILLON – CAUMONT-SUR-DURANCE – GARGAS – GORDES – GOULT – JOUCAS – LACOSTE – LAGNES – LES BEAUMETTES – LES TAILLADES – LE THOR – LIOUX – L'ISLE SUR LA SORGUE – MAUBEC – MENERBES – MURS – OPPEDE – ROBION – ROUSSILLON – SAUMANE-DE-VAUCLUSE – ST PANTALEON – ST-SATURNIN-LES-APT – VELLERON – VILLARS.



Représentation schématique du périmètre du SEDV

LES AXES FORTS DU NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION

Nouvelles obligations contractuelles :

Sur le réseau...

Le nouveau contrat met à la charge du délégataire de nouvelles obligations en termes de performance sur le réseau de distribution avec :

- le remplacement de 600 branchements par an,
- la mise en place de 95 pré-localisateurs en poste fixe supplémentaires,

- un rendement de réseau porté à 79,2 % en 2028 avec un programme de travaux de 5 opérations de modulation / réduction de pression partagé avec le Syndicat.

Pour les usagers du service...

- le développement d'un outil interactif de communication Aqua d'Aqui,
- la mise en place d'une borne interactive d'accueil des usagers en Mairie de l'Isle-sur-la-Sorgue et l'ouverture d'un accueil clientèle en centre-ville de Cavaillon,
- le déploiement jusqu'en 2021 de la télérelève et l'accès au service à tous les usagers du territoire,
- la création d'un fonds solidarité eau de 10 000 €/an.

Rémunération à la performance :

Dans le cadre du contrat, une partie de la rémunération du Délégué est perçue en fonction des objectifs de performance atteints sur la qualité du service. La performance obtenue est mesurée par 3 indicateurs représentatifs des principaux enjeux et priorités de service définis avec le Syndicat.

- IP1 : taux de déploiement de la télérelève,
- IP2 : taux de réclamation client,
- IP3 : baisse des volumes dégrévés pour fuite après compteur.

Partage des recettes « retrouvées » :

Dans le cadre du nouveau contrat, le Délégué a pris un engagement de qualité sur l'exhaustivité des recettes facturées dans le cadre du service. Aussi, il s'est engagé, via un service dédié, à retrouver toutes les situations de non-qualité dans lesquelles une partie ou la totalité des recettes de vente d'eau ne sont pas perçues (fraude, comptage non adapté, usager non référencé, recouvrement...).

Chaque année, un suivi des volumes « retrouvés » et des recettes supplémentaires associées est réalisé. Le Délégué est incité à un contrat d'objectifs avec un mécanisme gagnant-gagnant de partage de recettes.

EVOLUTION AU CONTRAT

Suite aux premières années d'exercice du contrat, plusieurs ajustements relatifs à la mise en œuvre des clauses contractuelles et à l'évolution de périmètre ont été réalisés par avenant.

Les sujets modifiés dans le cadre de l'avenant n°1 sont les suivants :

Balayage contractuel

- Modification du mode de facturation des tranches tarifaires (volumes) par unité de logement
- Article 28.2.3 relatif au financement du programme de renouvellement
- Annexe : valorisation du PTR à établir à coût complet
- Intégrer la convention VEG renouvelée en 2018 avec CCPAL
- Intégrer la convention VEG signée en 2019 avec Fontaine-de-Vaucluse (secours)
- Corriger les erreurs d'écriture concernant le renvoi d'annexes.

Evolution patrimoniale : intégrer les nouveaux ouvrages

- Les compteurs de sectorisation récemment posés par le Syndicat
- Le réservoir les Taillades
- La station de reprise Les Taillades
- Accélérateur de Saumane

2.2 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de desserte, et notamment les canalisations et accessoires de réseau acheminant l'eau potable jusqu'aux points de raccordement des branchements ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage ou de nettoyage). Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégué :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.2.1 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de la Délégation de Service Public, de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés et réalisés par l'exploitant.

• LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION / TRAITEMENT

Les installations de production et traitement disponibles au cours de l'année d'exercice en vue de la potabilisation de l'eau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Inventaire des installations de production/traitement			
Commune	Site	Capacité de production	Unité
CAVAILLON	Station Grande Bastide	12 000	m ³ /j
CAVAILLON	Station Le Grenouillet	20 000	m ³ /j
CHÂTEAUNEUF-DE-GADAGNE	Forage le Marché	1 540	m ³ /j
CHEVAL BLANC	Forage des Deux Ponts	10 000	m ³ /j
CHEVAL-BLANC	Station Les Iscles	20 000	m ³ /j
SAUMANE-DE-VAUCLUSE	Station Saumane (production)	7 200	m ³ /j

- **LES CHATEAUX D'EAU ET RESERVOIRS**

Les châteaux d'eau et réservoir disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des réservoirs			
Commune	Site	Volume utile	Unité
BONNIEUX	Réservoir la Foux cuve 1	100	m ³
BONNIEUX	Réservoir la Foux cuve 2	200	m ³
BONNIEUX	Réservoir les Blayons cuve 1	500	m ³
BONNIEUX	Réservoir les Blayons cuve 2	100	m ³
BONNIEUX	Réservoir les Tourettes	30	m ³
BONNIEUX	Réservoir station	250	m ³
CABRIÈRES-D'AVIGNON	Réservoir les Cèdres cuve 1	200	m ³
CABRIÈRES-D'AVIGNON	Réservoir les Cèdres cuve 2	90	m ³
CABRIÈRES-D'AVIGNON	Réservoir les Cèdres Haut	200	m ³
CAUMONT-SUR-DURANCE	Réservoir Caumont (Piecaud)	200	m ³
CAUMONT-SUR-DURANCE	Réservoir station	50	m ³
CAVAILLON	Réservoir St Baldou cuve 1	6 000	m ³
CAVAILLON	Réservoir St Baldou cuve 2	4 000	m ³
CAVAILLON	Réservoir de la Plane cuve 1	100	m ³
CAVAILLON	Réservoir de la Plane cuve 2	200	m ³
CHÂTEAUNEUF-DE-GADAGNE	Bâche /Chloration de la Glacière	650	m ³
CHÂTEAUNEUF-DE-GADAGNE	Réservoir le Campbeau	300	m ³
GARGAS	Réservoir le Fort	110	m ³
GARGAS	Réservoir Les Nourrats	230	m ³
GORDES	Réservoir Gordes - Murs	2 000	m ³
GORDES	Réservoir Les Gardettes	350	m ³
GORDES	Réservoir Senanque	30	m ³
GORDES	Réservoir station	230	m ³
GORDES	Réservoir Village	500	m ³
GOULT	Réservoir Les Garrigues cuve 1	2 000	m ³
GOULT	Réservoir Les Garrigues cuve 2	2 000	m ³
GOULT	Réservoir village cuve 1	35	m ³
GOULT	Réservoir village cuve 2	35	m ³
JOUCAS	Réservoir la Pinède	100	m ³

Inventaire des réservoirs			
Commune	Site	Volume utile	Unité
LACOSTE	Réservoir Lubéron cuve 1	240	m ³
LACOSTE	Réservoir Lubéron cuve 2	350	m ³
LAGNES	Réservoir les Capianes	200	m ³
LAGNES	Réservoir Village Lagnes	200	m ³
LE THOR	Réservoir Montagne de Thouzon	1 000	m ³
LIoux	Réservoir les Cabanes	120	m ³
LIoux	Réservoir Montagne du Puy St Lambert	110	m ³
LIoux	Réservoir Moulin à Vent	500	m ³
LIoux	Réservoir Village Lioux	30	m ³
L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	Réservoir Chinchon cuve 1	1 000	m ³
L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	Réservoir Chinchon cuve 2	1 000	m ³
L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	Réservoir Route De La Roque	1 500	m ³
MÉNERBES	Réservoir Caveirane cuve 1	2 000	m ³
MÉNERBES	Réservoir Caveirane cuve 2	2 000	m ³
MÉNERBES	Réservoir village	300	m ³
MONIEUX	Réservoir St Hubert	100	m ³
MURS	Réservoir Les Ferriers	200	m ³
MURS	Réservoir les Sautarels	100	m ³
OPPÈDE	Réservoir La Gardy	250	m ³
OPPÈDE	Réservoir le Vieux Village	20	m ³
OPPÈDE	Réservoir Oppede Terra Trice cuve 1	500	m ³
OPPÈDE	Réservoir Oppede Terra Trice cuve 2	500	m ³
ROBION	Réservoir La Roumaniere	500	m ³
ROUSSILLON	Réservoir Piquebori (les ocres) cuve 1	500	m ³
ROUSSILLON	Réservoir Piquebori (les ocres) cuve 2	500	m ³
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT	Réservoir brise charge Lays	10	m ³
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT	Réservoir brise charge Liguère	10	m ³
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT	Réservoir brise charge Saultes	10	m ³
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT	Réservoir brise charges Romane	10	m ³
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT	Réservoir de Croagnes	30	m ³
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT	Réservoir Haut Village	500	m ³
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT	Réservoir St Francois	1 500	m ³

Inventaire des réservoirs			
Commune	Site	Volume utile	Unité
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT	Réservoir St Roch (station) cuve 1	200	m ³
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT	Réservoir St Roch (station) cuve 2	100	m ³
SAUMANE-DE-VAUCLUSE	Réservoir Du Château	100	m ³
SAUMANE-DE-VAUCLUSE	Réservoir la Roque sur Pernes la Crémade	100	m ³
SAUMANE-DE-VAUCLUSE	Réservoir Four de Cony	30	m ³
LES TAILLADES	Réservoir de Pied Caud	2 500	m ³
VELLERON	Réservoir Cambuisson	100	m ³
VILLARS	Réservoir Fumeirasse	100	m ³
VILLARS	Réservoir Les Grands Clements	100	m ³
Total volume utile		39 910	m³

- LES STATIONS DE POMPAGE / RELEVAGE**

Les stations de pompage / relevage disponibles au cours de l'année d'exercice pour la distribution de l'eau sur l'ensemble du réseau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de pompage - relevage			
Commune	Site	Débit nominal	Unité
BONNIEUX	Bâche / Reprise / Chloration ST Victor / Bonnieux Bas (2 services)	150	m ³ /h
BONNIEUX	Station de Reprise / Chloration Bonnieux Pont Julien (3 services)	330	m ³ /h
BONNIEUX	Station Reprise Bonnieux Haut	30	m ³ /h
BONNIEUX	Station Surpresseur Bonnieux Haut	28	m ³ /h
CABRIÈRES-D'AVIGNON	Reprise Cabrieres la Bastidonne	60	m ³ /h
CABRIÈRES-D'AVIGNON	Station De Reprise Des Cedres-Hauts Cabrieres	40	m ³ /h
CAUMONT-SUR-DURANCE	Bâche / Reprise Caumont (piecaud)	35	m ³ /h
CAVAILLON	Accélérateur de Trente Mouttes	600	m ³ /h
CAVAILLON	Réservoir / Surpresseur St Jacques	130	m ³ /h
CAVAILLON	Station de Reprise St Jacques Bas	26	m ³ /h
CAVAILLON	Station Moyen Service Taillades	160	m ³ /h
CHÂTEAUNEUF-DE-GADAGNE	Reprise la Glaciere	30	m ³ /h
GORDES	Bâche / Station de Reprise / Chloration De Gordes Bas	240	m ³ /h
GORDES	Bâche / Station De Reprise De Gordes Murs / La Gardette	90	m ³ /h
GORDES	Station de Reprise Gordes les Martins	371	m ³ /h

Inventaire des installations de pompage - relevage

Commune	Site	Débit nominal	Unité
GOULT	Bâche / Surpresseur De Goult Rue Du Four / Village	10	m³/h
GOULT	Station De Reprise / Chloration Les Girauds	135	m³/h
GOULT	Surpresseur de Goult St Denis	15	m³/h
JOUCAS	Station de Reprise hauts de Joucas	20	m³/h
LAGNES	Station de Reprise des hauts de Lagnes	15	m³/h
LIOUX	Station de Reprise Combe /Chloration les Cabannes	20	m³/h
LIOUX	Station de Reprise Fillol (St Hubert)	8	m³/h
LIOUX	Station de Reprise Saint Lambert	10	m³/h
L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	Station De Reprise / Chloration Chinchon	100	m³/h
MÉNERBES	Bâche / Reprise Ménerbes Village	30	m³/h
MÉNERBES	Station de Reprise principale des Beaumettes	660	m³/h
MURS	Accélérateur les Beylons	15	m³/h
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT	Accélérateur Savouillon	5	m³/h
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT	Bache/ Reprise St Saturnin d'Apt	110	m³/h
SAUMANE-DE-VAUCLUSE	Accélérateur de Saumane	18	m³/h
SAUMANE-DE-VAUCLUSE	Station De Reprise Des Hauts De Saumane	10	m³/h
VELLERON	Station de Reprise Cambuisson (grangettes)	25	m³/h

- LES CANALISATIONS**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Linéaire de canalisation - par diamètre et matériau (en ml)								
Matériau / Diamètre (mm)	<50	50-99	100-199	200-299	300-499	500-700	Inconnu	Total
Acier	250	14			59		139	463
Autre	605						134	739
Fonte ductile	213	65 610	644 616	113 739	93 306	7 838	33	925 354
Fonte grise	18	7 558	64 346	22 274	11 686	765	29	106 676
Fonte indéterminée	259	18 155	100 175	10 612	1 327		765	131 293
PE bandes bleues	1 198	4 442	599	149	59			6 447
PE indéterminé	7 744	19 649	1 991	889			2	30 276
PE noir	3	87						90

Linéaire de canalisation - par diamètre et matériau (en ml)

Matériau / Diamètre (mm)	<50	50-99	100-199	200-299	300-499	500-700	Inconnu	Total
PVC bi-orienté		956	1 785					2 741
PVC classique (dit mono-orienté)	51	4 342	922	68			1	5 385
PVC indéterminé	1 828	210 114	196 698	13	1 048		209	409 910
Inconnu	1 687	1 092	582	26		53	3 795	7 235
Total	13 857	332 020	1 011 713	147 770	107 485	8 655	5 108	1 626 607

Linéaire de canalisation - par matériau et tranche d'âge (en ml)

Matériau / Age	< 1980	1980-1989	1990-1999	2000-2009	2010-2019	2020-2021	Inconnu	Total
Acier	262	139		59	3			463
Autre	221						518	739
Fonte ductile	308 149	119 299	178 012	186 752	105 362	27 780		925 354
Fonte grise	105 316	717	16		10		617	106 676
Fonte indéterminée	79 165	34 237	6 398	5 415	3 575	1 011	1 493	131 293
PE bandes bleues			138	2 411	3 477	421		6 447
PE indéterminé	2 890	2 171	2 510	18 437	4 267			30 276
PE noir	87			3				90
PVC bi-orienté				1 109	522	1 110		2 741
PVC classique	296				1 904	3 185		5 385
PVC indéterminé	46 304	90 808	153 881	88 156	29 088	1 666	8	409 910
Inconnu	1 719	1 405	341	817	614	2	2 336	7 235
Total	544 409	248 775	341 296	303 159	148 824	35 173	4 972	1 626 607

COMMENTAIRES :

Le linéaire détaillé par commune est présenté en **annexe 2**.

Le patrimoine a augmenté de 1 667 ml en 1 an.

- LES ACCESSOIRES DE RESEAU**

Inventaire des principaux accessoires du réseau

Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	161	162	0,6%
Détendeurs / Stabilisateurs	67	68	1,5%
Equipements de mesure de type capteur acoustiques prélocalisateurs	235	235	
Hydrants (bouches et poteaux incendies)	2 167	2 177	0,4%

Inventaire des principaux accessoires du réseau

Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
Régulateurs débit	15	15	-
Vannes	6 627	6 716	1,2%
Vidanges, purges, ventouses	4 392	4 451	1,3%

- LES COMPTEURS**

La pyramide compteurs représentant le parc de compteurs au 31 décembre est en annexe 3.

- LES EQUIPEMENTS DE TELERELEVE**

COMPTEURS TELERELEVES

Le déploiement des compteurs a commencé début mars 2018. Le déploiement s'est terminé fin mars 2021.

Au 31/12/2022, 57 558 compteurs sont référencés dans le Système d'Informations Télé-Relevés (SITR).

98 % des compteurs équipés de télérelève bénéficient du service de relève / facturation à distance et sont donc opérationnels car sous couverture d'un récepteur.

Les indicateurs présentés en annexe : **taux de restitution, maintenance, suivi des alarmes, suivi déploiement**, sont des données sur le parc compteurs actualisé hors refus client (58 262 compteurs).

RECEPTEURS DE TELERELEVE

Au 31/12/2022 les 65 récepteurs prévus à l'installation pour permettre de couvrir l'ensemble du parc compteurs télérelèves du syndicat Durance-Ventoux ont été installés. Ils sont situés :

Détail des installations concentrateurs par commune en 2022		
Commune	Adresse	Nom du site
BONNIEUX	Chemin des Poudadouires	Station relais Les Blayons
BONNIEUX	Route du stade	Pylône TDF
CABRIERES D'AVIGNON	756 Chemin les Cèdres	Station relais Les Cèdres
CABRIERES D'AVIGNON	32 Rue de l'Église	Eglise Cabrières
CABRIERES D'AVIGNON	407 Route de Gorde	Gymnase Cabrières
CAUMONT SUR DURANCE	4 Place de l'Église	Eglise Caumont
CAUMONT SUR DURANCE	17 Chemin des Agas	Station relais Piécaud
CAUMONT SUR DURANCE	Avenue Maréchal Leclerc	Salle des sports
CAVAILLON	141 Rue des Vendangeuses	Stade Elie REY
CAVAILLON	Avenue de Saint-Baldou	Réservoir St Baldou
CAVAILLON	Parking Auchan	Stade Lombard

Détail des installations concentrateurs par commune en 2022

Commune	Adresse	Nom du site
CAVAILLON	Station de la plane St Jacques	Etude réception 3S
CAVAILLON	Place Joseph Guis	Mairie
CAVAILLON	6 Chemin de compostelle	Pylône St Jacques
CHATEAUNEUF DE GADAGNE	4 Place de l'Église	Eglise Gadagne
CHATEAUNEUF DE GADAGNE	491 Chemin des Garriguettes	Réservoir Gadagne
CHEVAL BLANC	31 Avenue de la Gare	Bâtiment HAFSAOUI
CHEVAL BLANC	Chemin du Bel Hoste	Pylône TDF
CHEVAL BLANC	3870 Chemin Donne	Bartheye Fabrice
CHEVAL BLANC	478 Grand rue	Garage MC Auto
GARGAS	Stade municipal	Pylône éclairage stade municipal
GARGAS	Montée du Fort	Réservoir du Fort
GORDES	Route de Murs	Hôpital
GORDES	Route de Murs	Réservoir Gordes Murs
GORDES	D 103 route des Beaumettes	Station relais de la Lauze
GORDES	D 156 route de Goult	STEP
GOULT	Montagne route de Goult	Pylône Orange
GOULT	Réservoir les Garrigues	Réservoir les Garrigues (St Pantaléon)
GOULT	Rue du Jeu de Paume	Moulin communal
ISLE SUR LA SORGUE	120 Route de la Maison d'Enfants	Ecole Aubrac
ISLE SUR LA SORGUE	817 Cours René Char	Ecole René Char
ISLE SUR LA SORGUE	Avenue de la Grande Marine	Silo Parex Lanko
ISLE SUR LA SORGUE	1051 chemin des Dames Roses	SARL BEZERT
ISLE SUR LA SORGUE	Rue Carnot	Mairie
ISLE SUR LA SORGUE	167 chemin de Saint-jean	Hangar services techniques
ISLE SUR LA SORGUE	496 Avenue des Arcoules	Maison Torrecillas
JOUCAS	Place de la mairie	Mairie
LACOSTE	Chemin BAQUIS	Taille de Pierre LAPELERIE
LAGNES	248 rue de la République	Ancienne Maison Communale
LAGNES	Four à chaux	Pylône Orange Four à Chaux
LE THOR	6 Rue de la République	Campanile
LE THOR	Montée du château	Réservoir Montagne de Thouzon
LIoux	Le village	Mairie de Lioux

Détail des installations concentrateurs par commune en 2022

Commune	Adresse	Nom du site
MAUBEC	Place de l'église	Eglise Maubec
MENERBES	Route des Beaumettes	Station relais les Beaumettes
MENERBES	Route de Bonnieux	Foyer sportif
MENERBES	Rue Puits de Moustier	Réservoir Ménerbes
MURS	Rue de l'église, place de l'église	Eglise de Murs
OPPEDE	5039 La Sablière	Toiture maison Mr Imbert
OPPEDE	120 Rue du Chapitre	Eglise Oppède le Vieux
ROBION	Mairie - 28 Rue Frédéric Mistral	Mairie
ROBION	3885 Route de Gordes	RGTP Roche Guillaume
ROUSSILLON	Montée de Picquebauri	Réservoir Picquebauri
ROUSSILLON	9 place de l'Abbé Avon	Beffroi
ROUSSILLON	ZAC de Pied Rousset	Luberon TP Peziere Eric
SAUMANE DE VAUCLUSE	Allée René Char	Château de Saumane
SAUMANE DE VAUCLUSE	1141 Route de Fontaine de Vaucluse	Golf de Saumane
ST SATURNIN LES APT	Hameau les Vanel	Maison BERIDON
ST SATURNIN LES APT	La placette, le château	Chateau de Saint Saturnin les Apt
ST SATURNIN LES APT	Hameau de Croagnes	Eglise de Croagne
TAILLADES	DFCI Vidauque	Réservoir Vidauque
TAILLADES	Route de Robion	Betty fleurs GAMBUS
VELLERON	20 Rue Roquette	Eglise Velleron
VELLERON	Allée Marcel Pagnol	Réservoir Cambuisson
VILLARS	Place de la mairie	Eglise de Villars

• L'ANALYSE DU PATRIMOINE

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement impose de nouvelles obligations en matière de description des réseaux d'eaux usées à travers l'Indice de connaissance de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice de connaissance doit atteindre la note minimale de 40/45. La cotation minimale repose avant tout sur le descriptif détaillé de 50% du linéaire, d'une part pour le diamètre et le matériau et, d'autre part, sur l'âge ou la date de pose des canalisations (cf. Arrêté du 2 déc. 2013).

Le détail de la notation de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.

Si votre indice de connaissance patrimoniale est inférieur à 40, un plan d'actions doit être établi pour enrichir la connaissance du patrimoine sur la nature, le diamètre et la date de pose ou l'âge des collecteurs. Votre plan d'action doit vous amener à obtenir un taux de connaissance de 80 % sur chacun des critères. Pour améliorer la connaissance des dates de pose, nous conseillons de procéder à l'analyse des archives, ou réaliser un travail de mémoire avec d'anciens élus ou habitants des communes. La nature des matériaux s'améliorera avec nos investigations sur les réseaux, dans le cadre de l'exploitation.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	Descriptif	2022
Partie A : Plan des réseaux	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	10
	VP.237 - Existence et mise en oeuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.238 et VP.240 avec VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.240 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.238, VP.239 et VP.240)	10
	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions)	5
	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	15
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	30
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	0
	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	10
	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	10
	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	10
	VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	10
	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	10
	VP.248 - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	10
VP.249 - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	5	
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	65
TOTAL (indicateur P103.2B)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable	110



Qualité du service

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le 13/07/2023



ID : 084-25840654-20230704-DLC12_2023-DE

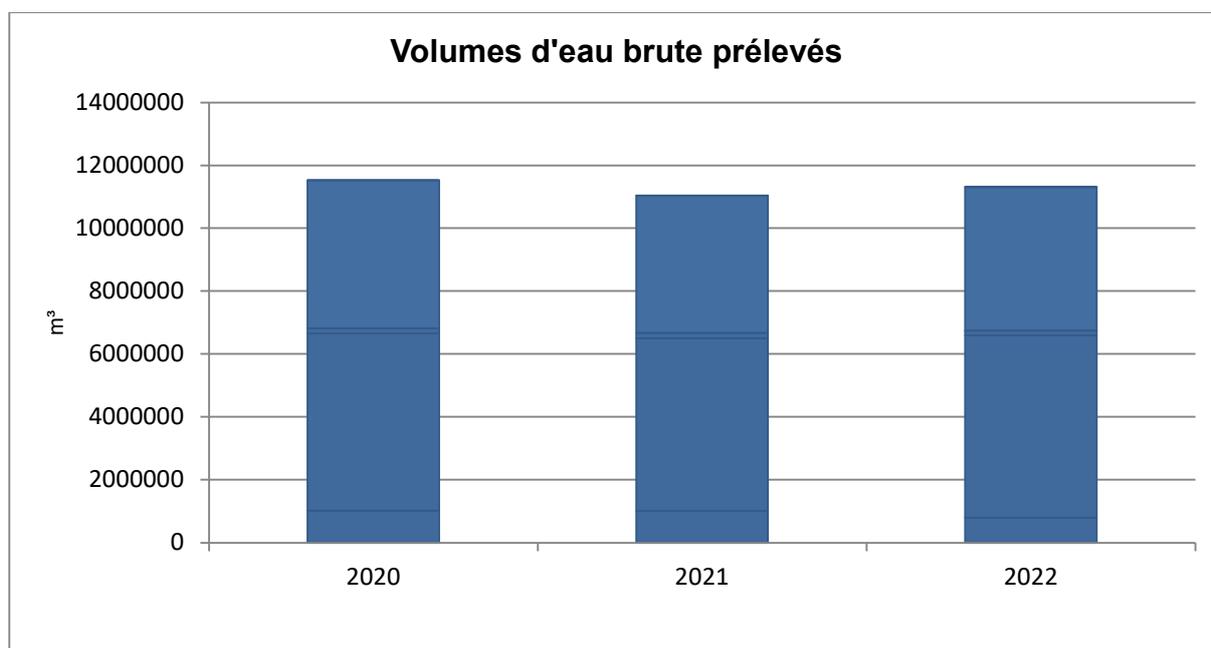
3.1 Le bilan hydraulique

Cette partie présente de façon détaillée le bilan hydraulique explicitant les différents volumes prélevés et éventuellement achetés ou vendus, mais également les volumes produits et distribués. Les notions de rendement et d'indice linéaire de perte sont également abordées.

3.1.1 Les volumes prélevés

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau brute prélevés dans le milieu naturel. Les volumes indiqués sont des volumes du 1^{er} janvier à 00h00 au 31 décembre à 24 heures.

Volumes d'eau brute prélevés (m ³)					
Commune	Site	2020	2021	2022	N/N-1 (%)
CAVAILLON	Station Grande Bastide	1 013 770	1 012 310	796 790	- 21,3%
CAVAILLON	Station Le Grenouillet	5 639 117	5 485 460	5 795 384	5,6%
CHÂTEAUNEUF-DE-GADAGNE	Forage le Marché	163 637	173 953	152 997	- 12,0%
CHEVAL-BLANC	Station Les Iscles	4 699 410	4 354 300	4 564 160	4,8%
SAUMANE-DE-VAUCLUSE	Station Saumane (production)	2 234	19 321	265	- 98,6%
Total des volumes prélevés		11 518 168	11 045 344	11 309 596	2,4%



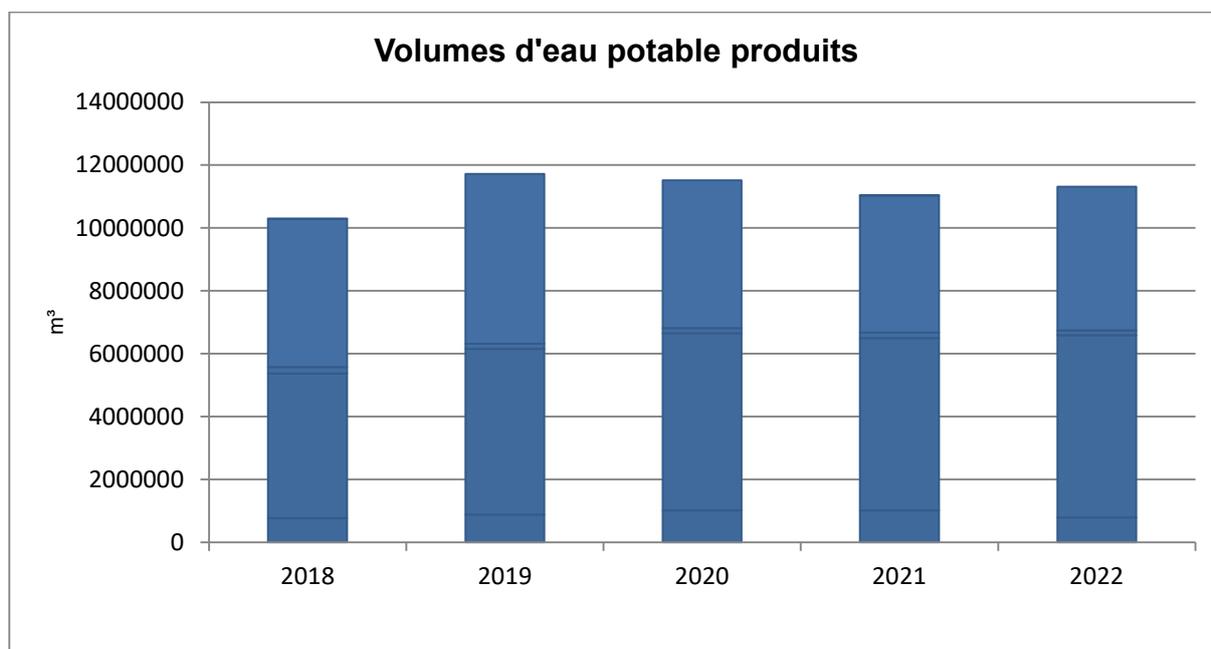
COMMENTAIRES :

La station de Saumane de Vaucluse est indisponible depuis mars 2021. Les drains d'aspiration d'eau brute sont en cours d'expertise.

3.1.2 Les volumes d'eau potable produits

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potable produits (issus des installations de production / traitement exploitées dans le cadre du présent contrat) ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes du 1^{er} janvier à 00h00 au 31 décembre à 24 heures :

Volumen eau potable produits (m ³)							
Commune	Site	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1 (%)
CAVAILLON	Station Grande Bastide	767 579	881 293	1 013 770	1 012 310	796 790	- 21,3%
CAVAILLON	Station Le Grenouillet	4 599 572	5 267 184	5 639 117	5 485 460	5 795 384	5,6%
CHÂTEAUNEUF-DE-GADAGNE	Forage le Marché	204 543	170 190	163 637	173 953	152 997	- 12,0%
CHEVAL-BLANC	Station Les Iscles	4 710 424	5 399 434	4 699 410	4 354 300	4 564 160	4,8%
SAUMANE-DE-VAUCLUSE	Station Saumane (production)	3 876	-	0	15 757	0	- 100,0%
Total des volumes produits		10 285 994	11 718 101	11 515 934	11 041 780	11 309 331	2,4%



COMMENTAIRES :

Les volumes ci-dessus ont été calculés du 01/01 au 31/12 de chaque année.

Le détail mensuel des volumes produits est présenté en annexe 4.

3.1.3 Les volumes d'eau potable importés et exportés

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) et exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes du 1^{er} janvier à 00h00 au 31 décembre à 24 heures :

Volumés d'eau potable importés et exportés (m ³)						
Site	Désignation	2019	2020	2021	2022	N/N-1 (%)
Fontaine de Vaucluse	Volume d'eau potable exporté	-	-	6 857	27 038	294,3%
Alimentation secteur SARRAUD	Volume d'eau potable importé	23 191	22 424	29 888	27 819	- 6,9%
Compteur APT - Les Chênes	Volume d'eau potable exporté	3 097	0	0	13	-
Compteur APT - Les Chênes	Volume d'eau potable importé	-	-	-	-	-
Compteur APT - Mauragne	Volume d'eau potable exporté	806	808	910	921	1,2%
Compteur APT - Mauragne	Volume d'eau potable importé	-	-	0	-	-
Total volumes eau potable importés (B)		23 191	22 424	29 888	27 819	- 6,9%
Total volumes eau potable exportés (C)		3 903	808	7 767	27 972	260,1%

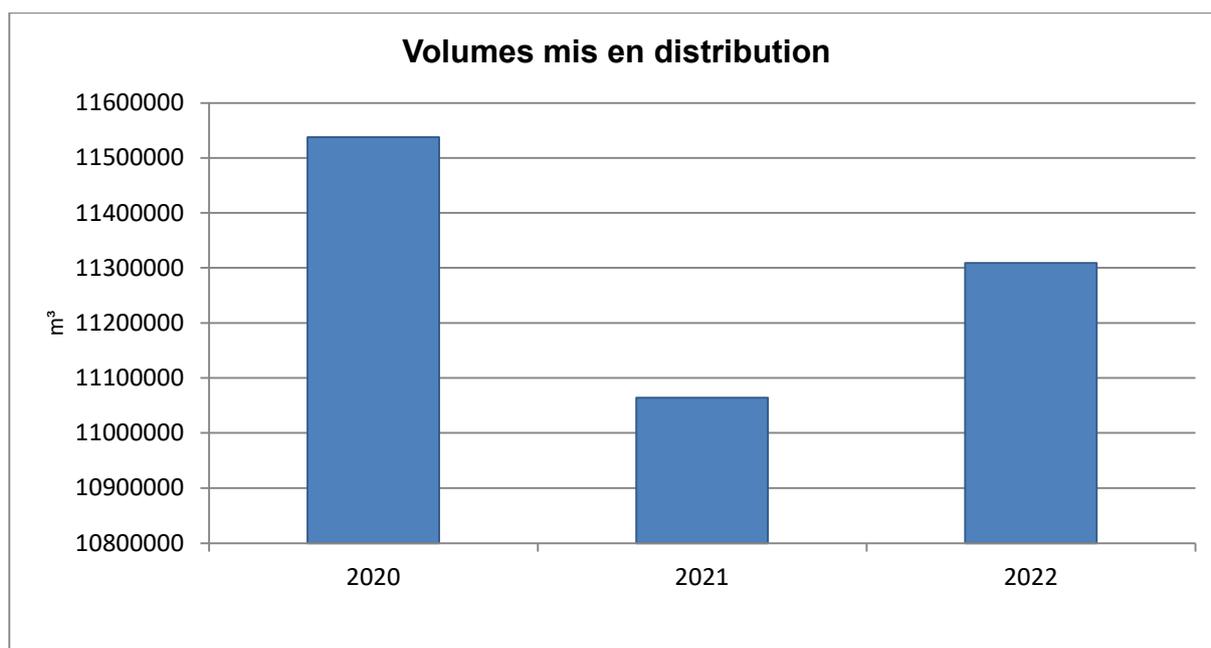
COMMENTAIRES :

Fontaine de Vaucluse connaît une situation de sécheresse précoce sur 2022 avec une activation du secours le 27/06/2022 jusqu'au 29/11/2022.

3.1.4 Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relèvé

Comme expliqué dans le paragraphe précédent, et de façon à pouvoir calculer le rendement de réseau et l'indice linéaire de pertes avec la meilleure précision possible, les volumes mis en distribution ont également été calculés à partir d'informations réelles, comptabilisées du 1^{er} janvier à 00h00 au 31 décembre à 24 heures.

Volumés mis en distribution (m ³)				
Désignation	2020	2021	2022	N/N-1 (%)
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A'')	11 515 934	11 041 780	11 309 331	2,4%
Total volumes eau potable importés (B)	22 424	29 888	27 819	- 6,9%
Total volumes eau potable exportés (C)	808	7 767	27 972	260,1%
Total volumes mis en distribution (A+B-C) = (D)	11 537 550	11 063 901	11 309 178	2,2%



3.1.5 Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève

La relève des compteurs des abonnés est effectuée sur des périodes susceptibles de varier et qui ne sont pas nécessairement positionnées en début ou en fin d'année civile. Conformément à la réglementation, et de façon à minimiser les erreurs d'estimations ou d'extrapolation lors du calcul du rendement de réseau et de l'indice linéaire de pertes, il a été décidé de calculer les volumes consommés autorisés à partir d'informations réelles, comptabilisées sur la période comprise entre deux relèves.

Les volumes consommés autorisés correspondent à la somme des :

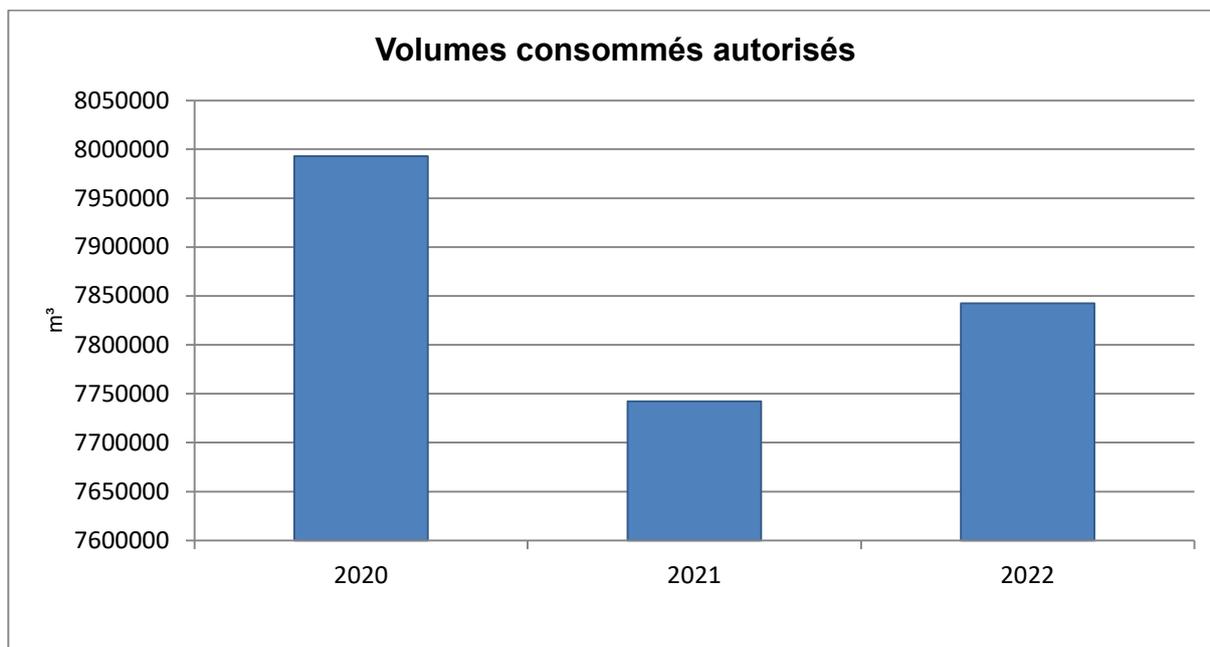
- **Volumes comptabilisés** : ils résultent des relevés des appareils de comptage des abonnés. Ces volumes relevés correspondent aux volumes facturés (incluant les volumes exonérés) et aux volumes dégrévés.
- **Volumes consommés sans comptage** : ces volumes estimés sont ceux consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Cela peut notamment concerner les volumes liés aux essais incendie (poteaux et bornes), aux manœuvres des pompiers, à certaines fontaines, aux lavages de voiries ou bien encore aux chasses d'eau sur le réseau d'assainissement.
- **Volumes de service du réseau** : ces volumes estimés sont ceux liés à l'exploitation du réseau de distribution d'eau. Cela peut notamment concerner les volumes liés au nettoyage des réservoirs, aux purges / lavage / désinfection de canalisation ou de branchements ou bien encore à la présence d'analyseurs de chlore.

Les estimations concernant les volumes consommés sans comptage et les volumes de service du réseau ont été effectués conformément aux préconisations officielles selon la méthodologie proposée par l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement).

Volumes consommés autorisés (m³)				
Désignation	2020	2021	2022	N/N-1 (%)
Volumes comptabilisés (E = E' + E'')	7 901 045	7 635 126	7 731 685	1,3%
- dont Volumes facturés (E')	7 508 324	7 250 706	7 458 300	2,9%
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrévés, gestes commerciaux...) (E'')	392 721	384 420	273 385	- 28,9%

Volumes consommés autorisés (m³)

Désignation	2020	2021	2022	N/N-1 (%)
Volumes consommés sans comptage (F)	46 203	50 438	55 241	9,5%
Volumes de service du réseau (G)	45 810	56 575	55 664	- 1,6%
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	7 993 058	7 742 139	7 842 590	1,3%



3.1.6 La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007)

L'indice linéaire de pertes en réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, représente par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Il s'exprime en m³/km/jour et est calculé en divisant les pertes journalières d'eau potable en réseau par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- de la politique volontariste de recherche et de réparation de fuites,
- de la politique de renouvellement du réseau,
- d'actions pour lutter contre les détournements d'eau.

Contrairement à l'indice linéaire de pertes en réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, intègre les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Il s'exprime également en m³/km/jour et est calculé en divisant les volumes journaliers non comptés par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés,
- de l'efficacité de gestion du réseau.

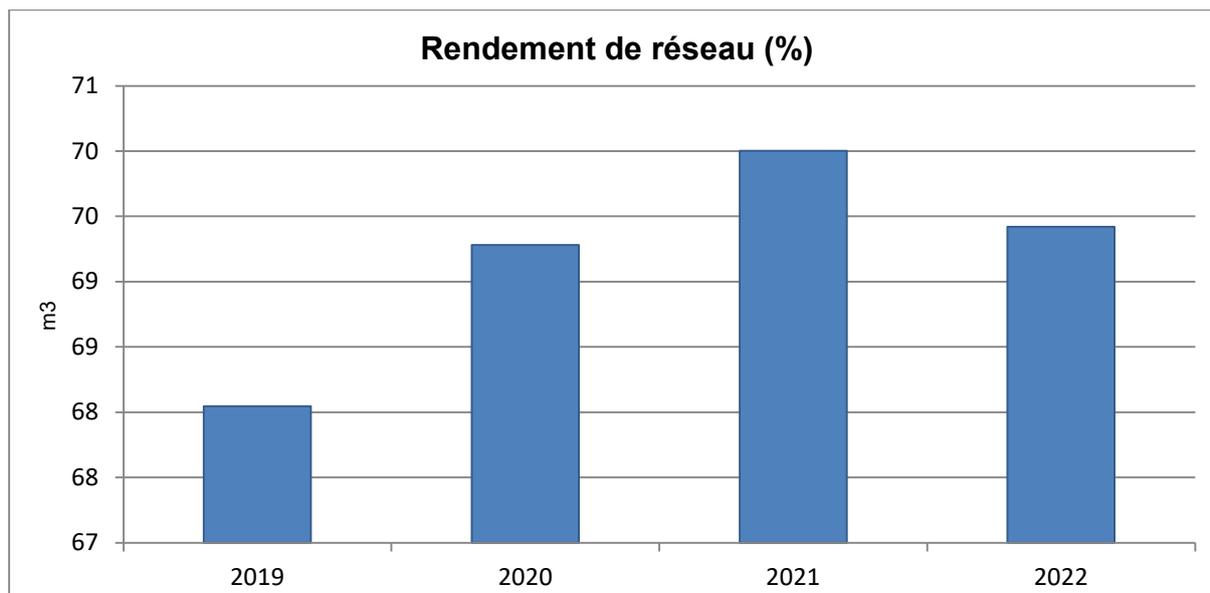
Les pertes d'eau potable en réseau, ici comptabilisées sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, sont calculées sur la même période de temps par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Ces pertes en réseau se décomposent en :

- Pertes réelles : elles correspondent aux différentes fuites sur le réseau de distribution et sur les branchements contre lesquelles nous luttons au quotidien par une politique volontariste de recherche et réparation de fuite,
- Pertes apparentes : elles sont difficilement évaluables mais correspondent principalement aux vols d'eau potentiels, aux différents petits défauts de comptage et aux sous-estimations liées à l'évaluation des volumes consommés autorisés.

Le rendement de réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, est le ratio entre, d'une part, les volumes consommés autorisés augmentés des volumes d'eau potable exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) et, d'autre part, les volumes d'eau potable produits augmentés des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion). Cet indicateur permet de connaître la part des volumes d'eau potable introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Indice linéaire de pertes (m ³ /km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /km/j)						
Désignation	2019	2020	2021	2022	N/N-1 (%)	
Volumes mis en distribution (D)	11 737 409	11 537 550	11 063 901	11 309 178	2,22%	
Volumes comptabilisés (E)	7 888 934	7 901 045	7 635 126	7 731 685	1,26%	
Volumes consommés autorisés (H)	7 985 459	7 993 058	7 742 139	7 842 590	1,30%	
Pertes en réseau (D-H) = (J)	3 751 950	3 544 492	3 321 762	3 466 588	4,36%	
Volumes non comptés (D-E) = (K)	3 848 475	3 636 505	3 428 775	3 577 493	4,34%	
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	1 609,32	1 613,74	1 624,94	1 626,61	0,10%	
Période d'extraction des données (jours) (M)	365	366	365	365	0,00%	
Indice linéaire de pertes (J)/(MxL)	6,39	6,00	5,60	5,84	4,25%	
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(MxL)	6,55	6,16	5,78	6,03	4,23%	

Rendement de réseau						
Désignation	2019	2020	2021	2022	N/N-1 (%)	
Volumes consommés autorisés (H)	7 985 459	7 993 058	7 742 139	7 842 590	1,30%	
Volumes eau potable exportés (C)	3 903	808	7 767	27 972	260,14%	
Volumes eau potable produits (A)	11 718 121	11 515 934	11 041 780	11 309 331	2,42%	
Volumes eau potable importés (B)	23 191	22 424	29 888	27 819	-6,92%	
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A+B)	68,04	69,28	70,00	69,42	-0,82%	



3.1.7 L'ILC et rendement Grenelle 2

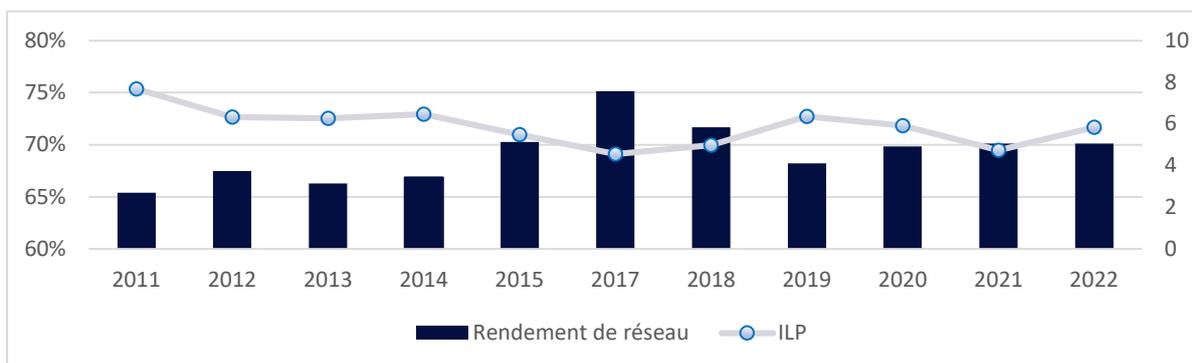
Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable fixe le niveau minimum du rendement de réseau à atteindre pour chaque collectivité en fonction de l'indice linéaire de consommation du réseau concerné.

Si le rendement minimum défini par le décret n'est pas atteint, la collectivité devra établir un plan d'action pour la réduction des pertes en eau de son réseau de distribution. A défaut, une majoration de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est appliquée.

Performance rendement de réseau				
Désignation	2020	2021	2022	N/N-1 (%)
Volumes consommés autorisés (H)	7 993 058	7 742 139	7 842 590	1,3%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	1 613,7	1 624,9	1 626,6	0,1%
Indice Linéaire de Consommation (H+C)/(365xL)	13,6	13,1	13,3	1,5%
Valeur du terme fixe (N)	65	65	65	-
Obligation contractuelle rendement de réseau (%)	67,48	67,48	67,48	- 100,0%
Obligation de performance Grenelle 2 rendement de réseau = (N) + 0,2 ILC (%)	67,71	67,61	67,65	0,1%
Rendement de réseau (%) = $100 * (H+C) / (A'-A''+B)$	69,28	70	69,42	- 0,8%

3.1.8 Le rendement contractuel

Indicateurs techniques									
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ratio de facturation	63,9%	64,6%	67,7%	72,8%	70,7%	67,4%	68,5%	69,1%	68,4%
Rendement de réseau	66,3%	66,9%	70,3%	75,2%	71,7%	68,04%	69,28%	70%	69,42%
ILVNC	6,7	6,91	5,96	4,99	5,15	6,55	6,16	5,78	6,03
ILP	6,27	6,47	5,49	4,55	4,98	6,39	6,00	5,60	5,84



Ratios et ILP Haut et Bas Service									
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ratio de facturation Haut Service	62,4%	69,1%	66,0%	70,2%	70,9%	65,5%	68,1%	66,3%	68,1%
Ratio de facturation Bas Service	65,0%	59,0%	67,5%	74,9%	69,2%	67,2%	69,8%	70,3%	68,3%
Ratio de facturation Châteauneuf-de-Gadagne	NC	84,1%	92,0%	81,4%	97,3%	96,3%	90,9%	85,3%	91,5%
Indice linéaire de perte Haut Service en m3/j/km	6,0	5,2	6,0	4,9	4,4	6,0	5,3	5,2	5,1
Indice linéaire de perte Bas Service en m3/j/km	7,4	9,5	6,2	5,1	6,3	7,7	7,2	6,4	7,2
Indice linéaire de perte Châteauneuf-de-Gadagne en m3/j/km	4,7	3,3	1,2	3,9	0,5	0,7	1,9	3,0	1,6

Depuis la création du Moyen service, nous pouvons à présent ajuster la production et la consommation sur les communes ci-dessous selon la répartition suivante :

- Lagnes : 45 % Bas Service
- Robion : 90 % Bas Service (Moyen service)
- Les Taillades : 95 % Bas Service (Moyen service)
- Cheval Blanc : 100 % Bas Service (Bas Service + Moyen Service).

La commune de Châteauneuf-de-Gadagne n'est pas considérée dans le périmètre Haut et Bas Service, nous avons tenu à distinguer les ratios ci-dessus.

3.2 La qualité de l'eau

Cette partie décrit les principes du contrôle de la qualité de l'eau ainsi que les résultats obtenus sur l'ensemble du processus de production et de distribution de l'eau potable.

3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

"L'Eau consommée doit être propre à la consommation".

(extrait du Code de la Santé Publique)

Pour satisfaire à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de différents éléments :

- La qualité microbiologique
- La qualité physico-chimique dont les pesticides et les métabolites
- La qualité organoleptique

Deux niveaux de qualité sont à respecter pour l'eau potable :

- **Les limites de qualité**, correspondent à la **conformité réglementaire** : pour différents paramètres bactériologiques (Entérocoques et Escherichia Coli,) ou physico-chimiques (arsenic, nitrates, nickel, plomb, ...), le Code de la Santé Publique fixe une valeur maximale. Un dépassement peut impliquer des restrictions de consommations et doit conduire à des solutions de mise en conformité de l'eau distribuée.

Les références de qualité, correspondent à des **indicateurs établis à des fins de suivi des installations** de production, de distribution et d'évaluation des risques pour la santé des personnes. Ces valeurs du Code de la Santé Publique doivent être respectées en permanence mais concernent des paramètres bactériologiques (coliformes...) ou physico-chimiques (turbidité, fer, goût, température...) sans incidence sanitaire reconnue. L'eau n'est pas considérée comme non-conforme du point de vue sanitaire lors d'un dépassement de ces références. Toutefois des dépassements récurrents doivent conduire à proposer des solutions permettant d'éliminer le problème ainsi mis en évidence.

La maîtrise de la qualité de l'eau est assurée par un double contrôle :

- **Le contrôle sanitaire, officiel et légal** exercé par le Préfet via l'ARS (Agence Régionale de Santé). Des prélèvements sont effectués sur tous les sites de production et en plusieurs points du réseau de distribution. Leurs analyses permettent de vérifier les qualités physique, chimique, organoleptique et bactériologique de l'eau, ainsi que la conformité des installations de production, de stockage et de distribution. Les données de ce contrôle permettent à l'administration d'établir le bilan annuel de la qualité de l'eau produite et distribuée. Celui-ci est adressé, associé à une facture, à tous les clients du service. La fréquence du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par les arrêtés du 11 janvier 2007 et du 21 janvier 2010. Quelques ajustements ont eu lieu depuis, comme dans les arrêtés du 24 décembre 2015 (sur le contenu des analyses types) et celui du 4 août 2017 (principalement pour le déclassement du baryum de « limite de qualité » en « référence de qualité ».
- **La surveillance de l'exploitant permet** de s'assurer de respecter à tout moment les exigences de qualité de l'eau produite et distribuée. Les contrôles sont effectués à la sortie des usines mais aussi sur le parcours de l'eau jusqu'au compteur de l'abonné.

Evolutions en 2023 :

Paru au Journal Officiel le 31 décembre 2022, l'arrêté du 30 décembre 2022 « modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine » introduit les notions de « **valeurs de vigilances** » et de « **valeurs indicatives** », qui doivent également être satisfaites dans les eaux destinées à la consommation humaine.

Si ces valeurs ne sont pas respectées, comme pour les références de qualité, le préfet peut demander de mettre en œuvre des mesures correctives s'il estime que la distribution présente un risque pour la santé des personnes.

Les « valeurs de vigilance » concernent des paramètres d'intérêt ou « émergents », définis par arrêtés du ministre en charge de la santé, à la suite d'actes d'exécution de la Commission Européenne, avec comme objectif d'acquérir de la connaissance. Pour l'instant, seul le 17-bêta-estradiol et le nonylphénol font partie de la liste de ces paramètres. Les ARS réaliseront des analyses avant le 31 décembre 2026 sur les eaux brutes et produites des systèmes produisant plus de 1000 m³/jour.

Les « valeurs indicatives » ne concernent pour l'instant que les métabolites non-pertinents, avec une valeur à 0,9 µg/l.

D'autre part, ce même arrêté du 30 décembre 2022 « relatif aux limites et références de qualité » introduit des modifications concernant certains paramètres, applicables dès le 1^{er} janvier 2023. Les principales modifications sont :

- Introduction de nouveaux paramètres avec des limites de qualité pour l'eau potable : chlorites, chlorates, bisphénol A, acides halo-acétiques, l'uranium chimique, le total microcystines et les perfluorés (PFAS)
- Relèvement des limites de qualité pour le sélénium, l'antimoine et le bore

Néanmoins, un autre arrêté du 30 décembre 2022 « relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire » précise que le contrôle systématique des nouveaux paramètres par les ARS ne sera réalisé qu'à partir du 1^{er} janvier 2026. Cependant, les ARS ont la possibilité d'inclure certains de ces paramètres dans les contrôles en cas de suspicion ou de présence de non-conformité.

L'ARS 84 a décidé d'anticiper ces analyses dès le 1^{er} janvier 2023 (cf. courrier en date du 09/12/2022) Les installations concernées sont :

- Captages et station de Grenouillet
- Captages des iscles et station de Cheval Blanc
- UDI syndicale de Cavaillon
- UDI syndicale de Cheval Blanc.

Enfin, un arrêté du 30 décembre 2022 « relatif au programme de tests et d'analyses à réaliser dans le cadre de la surveillance exercée par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau » précise des obligations concernant la surveillance de l'exploitant à partir de 2023.

3.2.2 Le plan vigipirate

Sur l'ensemble des systèmes d'alimentation en eau potable délégués, l'exploitant a mis en application les mesures gouvernementales exigées par la dernière version du plan VIGIPIRATE datant de 2018. Les plus significatives sont :

- un dispositif de sur-chloration peut être activé garantissant une concentration de 0,3 mg/l de chlore libre au point de mise en distribution et 0,1 mg/l de chlore libre en tout point du réseau de distribution,
- la sécurisation et la surveillance des installations,
- le renforcement des mesures de sécurité des systèmes d'information,
- la sensibilisation du personnel à la sûreté.

La révision des dispositifs anti-intrusion et des dispositifs de chloration a été lancée et conduira potentiellement l'exploitant à faire des propositions d'améliorations.

Par ailleurs, la publication du guide l'ASTEE « protection des installations d'eau potable vis-à-vis des actes de malveillance » en 2017 apporte des recommandations opérationnelles sur la démarche à mener et les mesures à mettre en place pour sécuriser les installations.

3.2.3 La ressource

- LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel sur les parties physico-chimique et microbiologique de la ressource sont les suivants :

Statistiques sur la conformité en ressource							
Contrôle	Analyse	Bulletin			Paramètre		
		Global	Non conforme	% Conformité	Global	Non conforme	% Conformité
Contrôle sanitaire	Microbiologique	6	0	100,0%	12	0	100,0%
Contrôle sanitaire	Physico-chimique	7	0	100,0%	1 475	0	100,0%
Surveillance	Microbiologique	12	0	100,0%	60	0	100,0%
Surveillance	Physico-chimique	16	0	100,0%	679	0	100,0%

COMMENTAIRES :

100 % des prélèvements réalisés par le contrôle sanitaire en 2022 sur la ressource ont été conformes aux normes bactériologiques et physicochimiques.

3.2.4 La production

- LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel sur les parties physico-chimique et microbiologique en production sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en production											
Type	Analyses	Contrôle sanitaire					Surveillance				
		Nbr	Nbr	%	Nbr	%	Nbr	Nbr	%	Nbr	%
			HR	Référenc e	NC	Conformit é		HR	Référenc e	NC	Conformit é
Bulletin	Microbiologiqu e	34	0	100,0%	0	100,0%	16	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico- chimique	34	3	91,2%	0	100,0%	45	0	100,0%	0	100,0%
Paramètr e	Microbiologiqu e	172	0	100,0%	0	100,0%	80	0	100,0%	0	100,0%
Paramètr e	Physico- chimique	3 282	3	99,9%	0	100,0%	431	0	100,0%	0	100,0%

COMMENTAIRES :

Les prélèvements réalisés sur l'eau produite par le contrôle sanitaire en 2022 n'ont révélé aucune non-conformité.

• **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES ET HORS REFERENCES**

Détail des paramètres non conformes et hors références									
Commune	Type de contrôle	Type	Date prélevement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
CAVAILLO N	Contrôle sanitaire	Hors référence	06/10/2022	CAVAILLO N_Station Grenouillet (0210)	Equilibre Calcocarbonique De L'Eau Destinée À La Consommation Humaine	4	san s objet	1	2
CHÂTEAU NEUF-DE-GADAGNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	02/06/2022	CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE_Stat.Trait.Reservoir Glaciere (0122)	Equilibre Calcocarbonique De L'Eau Destinée À La Consommation Humaine	0	san s objet	1	2
CHEVAL-BLANC	Contrôle sanitaire	Hors référence	25/10/2022	CHEVAL-BLANC_Station Trait Cheval Blanc (0211)	Equilibre Calcocarbonique De L'Eau Destinée À La Consommation Humaine	3	san s objet	1	2

COMMENTAIRES :

L'équilibre calco-carbonique traduit la capacité d'une eau à absorber ou à précipiter des carbonates (calcaire). La minéralité de l'eau est liée à la nature du massif filtrant et de son cheminement dans le sol, ainsi les eaux des champs captants sont dites de nature agressive.

La conséquence sur l'eau de cette qualité intrinsèque est un équilibrage de l'eau avec son support de transport. Une eau agressive peut se charger en fer, plomb, cuivre en fonction de la nature de la canalisation.

Nous constatons sur les canalisations des dégradations de l'intérieur de celles-ci engendrant des problèmes de qualité : eaux rouges. De plus, une altération de l'intégrité structurelle des canalisations est recensée.

Une solution face à ces problèmes est un rééquilibrage de l'eau avec une injection de lait de chaux et de CO₂.



3.2.5 La distribution

• LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en distribution sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en distribution											
Type	Analyses	Contrôle sanitaire					Surveillance				
		Nbr	Nbr HR	% Référence	Nbr NC	% Conformité	Nbr	Nbr HR	% Référence	Nbr NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	184	1	99,5	0	100,0%	72	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	193	11	94,4	0	100,0%	92	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	938	1	99,9%	0	100,0%	360	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	2264	11	99,5%	0	100,0%	594	0	100,0%	0	100,0%

COMMENTAIRES :

Les prélèvements réalisés sur l'eau distribuée par le contrôle sanitaire en 2022 n'ont révélé aucune non-conformité.

• LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES ET HORS REFERENCES

Les paramètres ne respectant pas les références de qualité définies dans le Code de la Santé Publique sur l'année civile pour la distribution en contrôle sanitaire et dans le cadre de la surveillance de l'exploitant sont les suivants :

Détail des paramètres non conformes et hors références									
Commune	Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
BEAUMETTES	Contrôle sanitaire	Hors référence	16/08/2022	BEAUMETTES_Robinet Public (0516)	Température De L'Eau	29.3	degré Celsius		25
CAUMONT-SUR-DURANCE	Contrôle sanitaire	Hors référence	05/08/2022	CAUMONT-SUR-DURANCE_Mairie (0527)	Température De L'Eau	25.3	degré Celsius		25
CAVAILLON	Contrôle sanitaire	Hors référence	21/09/2022	CAVAILLON_Bureaux Sdei - Local Technique (0731)	Coliformes	1	nombre /100 ml		0
CHÂTEAU NEUF-DE-GADAGNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	02/08/2022	CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE_Point D20 (1284)	Température De L'Eau	25.9	degré Celsius		25
CHÂTEAU NEUF-DE-GADAGNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	17/11/2022	CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE_Ecole P. Goujon - Cantine (0123)	Turbidité	5.1	NFU		2
GARGAS	Contrôle sanitaire	Hors référence	01/08/2022	GARGAS_Mairie (0577)	Température De L'Eau	26.2	degré Celsius		25

Détail des paramètres non conformes et hors références

Commune	Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	Contrôle sanitaire	Hors référence	20/07/2022	ISLE-SUR-LA-SORGUE (L')_Centre Hospitalier Iss (4262)	Température De L'Eau	25.3	degré Celsius		25
MAUBEC	Contrôle sanitaire	Hors référence	25/08/2022	MAUBEC_Mairie (0485)	Température De L'Eau	25.6	degré Celsius		25
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT	Contrôle sanitaire	Hors référence	08/08/2022	SAINT-SATURNIN-LÈS-APT_Maison De Retraite (0499)	Température De L'Eau	25.5	degré Celsius		25
SAUMANE-DE-VAUCLUSE	Contrôle sanitaire	Hors référence	16/06/2022	SAUMANE-DE-VAUCLUSE_Nouvelle Ecole (0732)	Température De L'Eau	25.1	degré Celsius		25
VELLERO N	Contrôle sanitaire	Hors référence	24/06/2022	VELLERO N_Ecole Communale (0293)	Température De L'Eau	26.1	degré Celsius		25
VELLERO N	Contrôle sanitaire	Hors référence	19/07/2022	VELLERO N_Mairie (0294)	Température De L'Eau	27.6	degré Celsius		25

COMMENTAIRES :

Les alertes température sont certainement liées à la canicule et à la présence de réseau AEP peu enterré sur ce périmètre.

Cavaillon - contrôle du coliforme : les taux de chlore corrects (0.16 mg/l de chlore libre) laisse à penser que le prélèvement n'est pas représentatif de l'eau distribuée, des investigations complémentaires menées par SUEZ le 27 septembre 2022 confirme cette hypothèse (0.26 mg/l de chlore et conformité bactériologique par mesure d'ATP (2.18 log pour un seuil à 3 log)

Châteauneuf de Gadagne (5.1 NTU) : le prélèvement a été réalisé pendant une tournée de contrôle des poteaux incendie qui a perturbé l'hydraulique du réseau, le recontrôle du 22/11/2022 est conforme (0.5 NTU).

3.2.6 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007

Ces deux indicateurs représentent les taux de conformité des prélèvements d'eau potable en production et en distribution d'eau vis-à-vis des limites de qualité d'eau imposées par le Code de la Santé Publique sur la physico-chimie et la microbiologie. Le calcul de ces indicateurs ne fait intervenir que des prélèvements incluant au moins un paramètre disposant d'une limite de qualité dans le Code de la Santé Publique. De plus, les prélèvements pris en compte sont uniquement ceux réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel réalisés par les Agences Régionales de Santé.

Les indicateurs de performance sur la qualité de l'eau du décret du 2 mai 2007

Bulletin			
	Global (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	Non-conforme (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	% Conformité
Microbiologique	215	0	100%
Physico-chimique	47	0	100%

COMMENTAIRES :

Au vu des résultats, l'eau est d'excellente qualité d'un point de vue bactériologique et physico-chimique. Par ailleurs, le système de désinfection est passé au chlore gazeux en 2012. De ce fait, plusieurs points de désinfection ont été rajoutés sur le réseau. Depuis ce changement, peu de plaintes relatives au goût et à l'odeur ont été relevées.

3.3 Le bilan d'exploitation

Cette partie détaille des aspects tels que les consommations électriques et de réactifs, le nettoyage de réservoirs, les contrôles réglementaires effectués ainsi que différents aspects liés aux interventions réalisées au cours de l'année écoulée.

3.3.1 La consommation électrique

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation d'énergie électrique facturée (kWh)				
Commune	Site	2021	2022	N/N-1 (%)
BONNIEUX	Bâche / Reprise / Chloration ST Victor / Bonnieux Bas (2 services)	564 074	611 250	8,4%
BONNIEUX	Station de Reprise / Chloration Bonnieux Pont Julien (3 services)	445 509	346 895	- 22,1%
BONNIEUX	Station Reprise Bonnieux Haut	57 915	61 549	6,3%
BONNIEUX	Station Surpresseur Bonnieux Haut	13 540	10 052	- 25,8%
CABRIÈRES-D'AVIGNON	Reprise Cabrieres la Bastidonne	59 197	54 932	- 7,2%
CABRIÈRES-D'AVIGNON	Station De Reprise Des Cedres-Hauts Cabrieres	48 035	44 381	- 7,6%
CAUMONT-SUR-DURANCE	Bâche / Reprise Caumont (piecaud)	15 726	13 242	- 15,8%
CAVAILLON	Accélérateur de Trente Mouttes	24 775	18 966	- 23,4%
CAVAILLON	Débitmètre Hameau des Vignères	254	277	9,1%
CAVAILLON	Débitmètre Mirales	150	177	18,0%
CAVAILLON	Débitmètre Route des Vignères	200	235	17,5%
CAVAILLON	Débitmètre Sectorisation les Arcoules (jules grand)	173	202	16,8%
CAVAILLON	Reprise Gavotte	123 154	135 870	10,3%
CAVAILLON	Réservoir / Surpresseur St Jacques	25 730	22 059	- 14,3%
CAVAILLON	Réservoir St Baldou	554	632	14,1%
CAVAILLON	Station de Reprise St Jacques Bas	31 624	28 401	- 10,2%
CAVAILLON	Station Grande Bastide	413 334	338 876	- 18,0%
CAVAILLON	Station Le Grenouillet	1 501 076	1 595 769	6,3%
CAVAILLON	Vanne électrique Avenue de la libération	96	76	- 20,8%
CAVAILLON	Vanne électrique des condamines	23	18	- 21,7%
CHÂTEAUNEUF-DE-GADAGNE	Forage le Marché	64 126	46 873	- 26,9%
CHÂTEAUNEUF-DE-GADAGNE	Reprise la Glaciere	37 842	33 453	- 11,6%
CHEVAL-BLANC	Station Les Iscles	2 961 743	3 065 546	3,5%
GARGAS	Réservoir Le Fort	- 219	155	- 170,8%
GORDES	Bâche / Station de Reprise / Chloration De Gordes Bas	523 895	584 304	11,5%

La consommation d'énergie électrique facturée (kWh)				
Commune	Site	2021	2022	N/N-1 (%)
GORDES	Bâche / Station De Reprise De Gordes Murs / La Gardette	241 292	219 076	- 9,2%
GORDES	Station de Reprise Gordes les Martins	350 562	264 326	- 24,6%
GOULT	Bâche / Surpresseur De Goult Rue Du Four / Village	8 134	9 222	13,4%
GOULT	Station De Reprise / Chloration Les Girauds	447 818	496 878	11,0%
GOULT	Surpresseur de Goult St Denis	8 124	9 769	20,2%
JOUCAS	Station de Reprise hauts de Joucas	15 388	15 852	3,0%
LAGNES	Débitmètre Lagnes	70	107	52,9%
LAGNES	Station de Reprise des hauts de Lagnes	11 044	8 949	- 19,0%
LE THOR	Débitmètre La Gare	289	296	2,4%
LE THOR	Réservoir Montagne De Thouzon	91	152	67,0%
LIOUX	Station de Reprise Combe /Chloration les Cabannes	37 714	38 441	1,9%
LIOUX	Station de Reprise Fillol (St Hubert)	12 060	12 648	4,9%
LIOUX	Station de Reprise Saint Lambert	23 441	43 845	87,0%
L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	Débitmètre Dame Rose	82	-	- 100,0%
L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	Débitmètre Palerme	222	227	2,3%
L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	Station De Reprise / Chloration Chinchon	210 391	198 465	- 5,7%
MÉNERBES	Bâche / Reprise Ménerbes Village	18 497	27 416	48,2%
MÉNERBES	Réservoir Caveirane	168	185	10,1%
MÉNERBES	Station de Reprise principale des Beaumettes	1 217 392	1 335 443	9,7%
MURS	Accélérateur les Beylons	4 416	5 135	16,3%
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT	Accélérateur Savouillon	1 113	1 049	- 5,8%
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT	Bache/ Reprise St Saturnin d'Apt	269 616	236 172	- 12,4%
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT	Réservoir St Francois	15	82	446,7%
SAUMANE-DE-VAUCLUSE	Accélérateur de Saumane	1 221	2 248	84,1%
SAUMANE-DE-VAUCLUSE	Station De Reprise Des Hauts De Saumane	26 230	21 073	- 19,7%
SAUMANE-DE-VAUCLUSE	Station Saumane (production)	28 155	10 827	- 61,5%
TAILLADES	Réservoir Pied Caux	319	547	71,5%
VELLERON	Débitmètre Cayasses	112	123	9,8%
VELLERON	Débitmètre du Grand Bressy	123	104	- 15,4%
VELLERON	Débitmètre la Quarantaine	119	114	- 4,2%
VELLERON	Réservoir Cambuisson	91	101	11,0%
VELLERON	Station de Reprise Cambuisson (grangettes)	9 018	7 892	- 12,5%

La consommation d'énergie électrique facturée (kWh)

Commune	Site	2021	2022	N/N-1 (%)
Total		9 855 853	9 980 954	1,3%

COMMENTAIRES :

L'augmentation de consommation est en lien avec l'augmentation du volume produit.

3.3.2 Le nettoyage des réservoirs

Les dates de nettoyage et les constats faits à cette occasion sont présentés en annexe 6.

3.3.3 Les interventions sur le réseau de distribution

- LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION**

Le tableau ci-après détaille par grande famille les interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution :

Les interventions sur le réseau de distribution

Indicateur	Type d'intervention	2021	2022	N/N-1 (%)
Accessoires	créés	11	4	-63,6%
Accessoires	renouvelés	33	77	133,3%
Accessoires	supprimés	2	1	-50,0%
Appareils de fontainerie	créés	16	24	50,0%
Appareils de fontainerie	déplacés	1	1	0,0%
Appareils de fontainerie	renouvelés	11	15	36,4%
Appareils de fontainerie	réparés	5	14	180,0%
Appareils de fontainerie	vérifiés	92	77	-16,3%
Arrêts d'eau réalisés sur le réseau d'eau potable	dans le cadre du service	738	783	6,1%
Branchements	créés	235	302	28,5%
Branchements	modifiés	83	93	12,0%
Branchements	renouvelés	600	577	-3,8%
Branchements	supprimés	8	12	50,0%
Compteurs	déposés	19	27	42,1%
Compteurs	étalonnés ou normalisés	2	-	-100,0%
Compteurs	posés	913	753	-17,5%
Compteurs	remplacés	4443	724	-83,7%
Devis métrés	réalisés	381	464	21,8%

Les interventions sur le réseau de distribution				
Indicateur	Type d'intervention	2021	2022	N/N-1 (%)
Enquêtes	Clientèle	3433	3069	-10,6%
Fermetures d'eau	à la demande du client	26	45	73,1%
Fermetures d'eau	autres	-	5	-
Éléments de réseau	mis à niveau	104	91	-12,5%
Remise en eau	sur le réseau	523	638	22,0%
Réparations	fuite sur accessoire réseau	34	21	-38,2%
Réparations	fuite sur branchement	252	274	8,7%
Réparations	fuite sur réseau de distribution	74	79	6,8%
Autres		9 912	8 787	-11,3%
Total actes		21 951	16 957	-22,8%

COMMENTAIRES :

La baisse des interventions est principalement due à la fin du déploiement de la télérelève.

3.3.4 La recherche des fuites

La recherche de fuites dirigée permet de maintenir le nombre de fuites détectées invisibles. Les outils d'aide à la décision comme la pré localisation permanente (AVERTIR), la sectorisation, le suivi des volumes et les débits de nuit permettent une analyse fine des secteurs existants sur le Bas et le Haut Services. Le nombre de fuites non visibles en 2022 s'élève à 431 (dont 260 fuites sur branchements). 260 est le nombre de fuites branchements détectés avec AVERTIR et en Campagne de recherche de fuites. Certains ont été **réparés** et d'autres **renouvelés**. 278 est le total des fuites détectés en campagne de recherche de fuites uniquement (BRT, réseaux, > compteurs...) visible dans le suivi CTT.

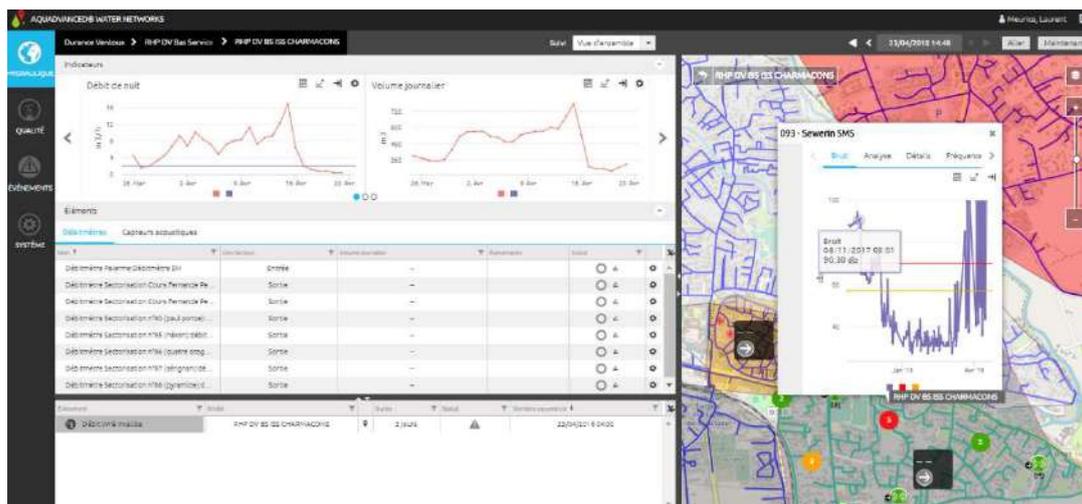
La sectorisation permet la mise en place de campagnes de recherche de fuites plus ciblées.

L'outil de pilotage : AQUADVANCED® permet d'analyser quotidiennement 35 secteurs sur le bas service et 55 sur le haut service. L'ensemble des pré localisateurs fixes, au nombre de 235 sur les communes de Cavaillon, l'Isle sur la Sorgue, le Thor et Caumont sur Durance sont également intégrés dans l'outil permettant une double analyse sur les débits de nuit mais aussi sur les niveaux de bruits.

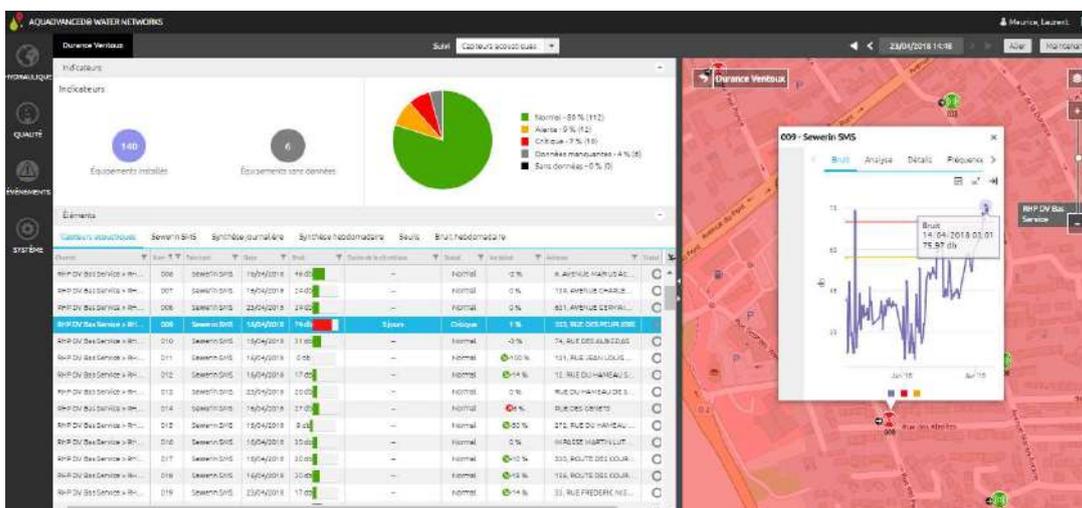
En 2022, nous totalisons un linéaire de 1360 km de réseaux investigués.

Les résultats restent encourageants mais nécessitent une maintenance importante sur l'ensemble des points de mesures principalement à cause des sondes à insertion afin de maintenir un suivi et une surveillance optimale. Concernant ces derniers points de mesure, une réflexion pour le remplacement de ces sondes en manchette électromagnétique est en cours.

Ci-dessous une représentation de la vue AQUADVANCED® Bas Service secteur RHP DV BS ISS CHARMASSON.



L'exemple ci-après représente une vue d'un pré localisateur fixe sur AQUADVANCED® sur la commune de Cavillon. La vue nous alerte en couleur et avec une valeur seuil de dépassement de bruit en décibel.



Le tableau ci-après détaille le linéaire de réseau ayant fait l'objet d'une campagne de recherche de fuites ainsi que le nombre de fuites réparées sur le réseau ou sur les branchements au cours de l'exercice :

Bilan des campagnes de recherche de fuites dont AVERTIR			
ANNEE	2020	2021	2022
Linéaire inspecté en Kms	1 301	1333	1360
Nombre de casses canalisations trouvées	29	24	26
Nombre de fuites sur branchements trouvées	281	278	260
Fuites signalées après compteurs	115	116	120
Fuites sur organes hydrauliques	18	31	25
Total fuites trouvées	443	449	431

Bilan des campagnes de recherche de fuites dont AVERTIR

ANNEE	2020	2021	2022
Pas de fuites après intervention	0	2	3

Bilan AVERTIR

ANNEE	2020	2021	2022
Nombre de casses canalisations trouvées	4	4	9
Nombre de fuites sur branchements trouvées	68	55	87
Fuites signalées après compteurs	28	43	49
Fuites sur organes hydrauliques	2	4	8
Total fuites trouvées	102	106	153
Pas de fuites après intervention	0	1	1

3.4 Le bilan de la relation client

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.4.1 Le nombre de clients

Pour comptabiliser le nombre de client nous appliquons la règle la suivante :

« Un client est un état au 31/12 de toutes les personnes morales ou physiques ayant souscrit au service d'eau desservant un même emplacement. Un client peut posséder un ou plusieurs branchements et un ou plusieurs compteurs. »

Le nombre de clients est détaillé dans le tableau suivant.

Le nombre de clients						
Désignation	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1 (%)
Particuliers	48 516	49 018	49 715	50 169	50 848	1,4%
Collectivités	944	909	912	907	904	- 0,3%
Professionnels	2 419	2 521	2 899	2 947	3 016	2,3%
Autres	0	0	0	0	-	-
Total	51 879	52 448	53 526	54 023	54 768	1,4%

COMMENTAIRES :

Pour plus de détails, le nombre de clients détaillé par commune est présenté en annexe 5.

3.4.2 Le nombre de clients gros consommateurs hors vente d'eau en gros

Les gros consommateurs sont les consommateurs dont les volumes dépassent 3 000 m³/an. Le nombre de client gros consommateurs hors vente d'eau en gros est détaillé dans le tableau suivant.

Nombre de clients gros consommateur hors VEG				
Désignation	2020	2021	2022	N/N-1 (%)
Clients compris entre 3 000 et 6 000 m ³ /an	95	63	87	38,1%
Clients de plus de 6 000 m ³ /an	53	47	51	8,5%
Total	148	110	138	25,5%

3.4.3 Le nombre d'abonnés

Le nombre d'abonnements total, y compris la vente en gros, est présenté dans le tableau ci-dessous :

Nombre d'abonnés				
Désignation	2020	2021	2022	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	53 161	53 652	54 403	1,4%
Autres abonnements	365	371	365	- 1,9%
Total	53 526	54 023	54 768	1,4%

COMMENTAIRES :

En 2022, la donnée du nombre d'abonnements correspond au nombre de clients actifs au 31/12/2022, soit 54 768.

Avant 2017, le nombre d'abonnements regroupait le nombre de clients actifs et le nombre d'unités de logements. En 2022 en tenant compte des unités de logement, le nombre d'abonnements (part fixes facturées) serait le suivant :

1 289 clients ayant 5 919 UL donc $59\,398 + (5\,919 - 1\,289) = 59\,398$ abonnements.

Les autres abonnements sont les clients qui ne sont pas redevables de la redevance pollution de l'Agence de l'Eau.

3.4.4 Les volumes vendus

Les volumes vendus, décomposé par famille de consommateurs, sont les suivants :

Volumes vendus (m ³)				
Désignation	2020	2021	2022	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	6 059 356	5 763 414	5 882 615	2,07%
Volumes vendus aux collectivités	262 696	264 873	250 818	-5,31%
Volumes vendus aux professionnels	1 186 272	1 222 420	1 324 868	8,38%
Volumes totaux dégrévés	392 721	384 420	273 385	-28,88%
Volumes Vendu en gros	808	7767	27 972	260,14%
Total des volumes facturés et dégrévés	7 901 853	7 642 894	7 759 657	1,53%

COMMENTAIRES :

Hors volumes de vente en gros et dégrévés, le volume facturé est égal à 7 458 300 m³ pour l'année 2022.

La baisse du volumes dégrévés n'est pas en lien avec une baisse générale des volumes mais avec un retard de traitement des dossiers. En 2023, les dossiers accumulés seront traités.

3.4.5 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Client, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel

tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation ...

Un service spécifique de traitement de courriers permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Typologie des contacts	
Désignation	Nombre de contacts
Téléphone	21 325
Courrier	1 926
Internet	5 072
Visite en agence	1 525
Total	29 848

Typologie des contacts					
Désignation	Nombre de contacts en 2019	Nombre de contacts en 2020	Nombre de contacts 2021	Nombre de contacts 2022	N/N-1 en %
Téléphone	24 657	22 845	26 257	21 325	-19%
Courrier	4 733	4 464	3 871	1 926	-50%
Internet	3 253	5 950	5 795	5 072	-12%
Visite en agence	4 985	2 159	693	1 525	120%
Total	37 628	35 418	36 616	29 848	-18%

COMMENTAIRES :

5 072 contacts internet représente 4 189 mails, 879 demandes sur notre site internet et 4 via les réseaux sociaux.

3.4.6 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	6 730	109
Facturation	1 410	543
Règlement/Encaissement	4 277	38
Prestation et travaux	392	-
Information	14 931	-
Dépose d'index	118	-

Principaux motifs de dossiers clients

Désignation	Nombre de demandes	dont réclamations
Technique eau	1 990	1 672
Total	29 848	2 362

Principaux motifs de dossiers clients

Désignation	Nombre de demandes en 2021	Nombre de demandes en 2022	N/N-1 en %
Gestion du contrat client	8 215	6 730	-18%
Facturation	2 418	1 410	-42%
Règlement/Encaissement	6 191	4 277	-31%
Prestation et travaux	545	392	-28%
Information	16 695	14 931	-11%
Dépose d'index	185	118	-36%
Technique eau	2 367	1 990	-16%
Total	36 616	29 848	-18%

Principales réclamations de dossiers clients

Désignation	Nombre de réclamations en 2021	Nombre de réclamations en 2022	N/N-1 en %
Gestion du contrat client	125	109	-13%
Facturation	980	543	-45%
Règlement/Encaissement	79	38	-52%
Prestation et travaux	0	0	0%
Information	0	0	0%
Dépose d'index	0	0	0%
Technique eau	1 987	1 672	-16%
Total	3 171	2 362	-26%

COMMENTAIRES :

Le motif « technique eau » correspond aux réclamations nécessitant une demande d'intervention technique sur le branchement eau potable avant compteur. Exemple fuite avant compteur, problème de pression...

3.4.7 L'activité de gestion clients

Les clients consommateurs ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures d'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent pour faciliter aux clients l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique de leurs factures, à travers les messages, feuillets informatifs joints à la facture, mailings personnalisés, accueil téléphonique...

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle, ou via notre site internet.

Activité de gestion			
Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
Nombre de relevés de compteurs hors télérelève	9 809	3 728	-62,0%
Nombre d'abonnés mensualisés	26 322	27 043	2,7%
Nombre d'abonnés prélevés	9 370	9 412	0,4%
Nombre d'échéanciers	775	933	20,4%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	113 237	113 612	0,3%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	6 767	7 049	4,2%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	1 990	1 883	-5,4%
Nombre total de factures comptabilisées	121 994	122 544	0,5%

3.4.8 La relation clients

Notre objectif commun est de garantir une approche professionnelle et une relation de confiance.

La relation clients			
Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
Taux de prise d'appel au CRC	84,7	79,1	- 6,6%
Satisfaction Post Contact	7,7	7,8	0,6%
Pourcentage de clients satisfaits	77	76,9	- 0,1%
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	-
Nombre de réclamations écrites FP2E	424	260	- 38,7%
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	7,8	4,7	- 39,5%
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service (jour)	2	2	-
Nombre de dossiers arrivée client traités dans les délais sans pose compteur	519	493	- 5,01%
Nombre d'arrivées clients dans la période	563	499	- 11,4%
Taux de respect du délai d'ouverture maximal	92,2	98,8	7,16%

La relation clients

Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
Mesure de la satisfaction Clientèle : Note de satisfaction globale	7,7	7,8	0,6%

**Réclamations écrites FP2E : depuis 2021, les données sont retravaillées suite à une requalification de notre base de données interne pour mieux différencier les simples demandes d'informations des réclamations. (Exemples de réclamations effectives : contestation de facture pour fuite, surconsommation, régularisation de facture, qualité du service de l'eau, qualité de l'eau...).il s'agit de demande reçue par courrier et par mail*

3.4.9 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements.

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée. Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaires TTC.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples. Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour l'Entreprise Régionale.

SUEZ Eau France agit également au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis permet d'identifier les clients en réelle situation de précarité pour les orienter vers le CCAS, le Fonds de Solidarité Logement du Département ou le Correspondant Solidarité Logement interne SUEZ.

Lorsque toutes les actions de recouvrement amiable et/ou contentieux sont restées vaines et sous réserve de disposer des justificatifs requis (certificats d'irrecouvrabilité), les créances irrécouvrables sont passées en irrécouvrables, matérialisant une perte économique pour la collectivité et son concessionnaire.

Le niveau atteint par ces « irrécouvrables » étant devenu trop élevé, la Direction Financière, avec l'accord des Commissaires aux Comptes, a décidé de procéder fin 2021 à un passage en pertes d'une part importante de ce stock d'irrécouvrables.

L'encaissement et le recouvrement

Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
Délai Paiement client (j)	33	29	- 12,1%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	1 199 855,96	1 223 634,56	2,0%
Créances irrécouvrables (€)	269 843,4	348 853,79	29,3%
Taux de créances irrécouvrables (%)	1,76	2,14	21,6%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	3,55	3,38	- 4,8%

3.4.10 Le fonds de solidarité

Le fonds de solidarité			
Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	271	281	3,7%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	183	135	- 26,2%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	12 440,64	8 684,03	- 30,2%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	11 791,8	8 231,28	- 30,2%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	4 279,07	2 937,88	- 31,3%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m ³ facturé)	0,0011	0,0011	0%

COMMENTAIRES :

Dans les aides apportées aux usagers, le contrat prévoit des chèques eaux à hauteur de 10 000 € par an répartis entre les 28 communes du périmètre. Ce dispositif est de plus en plus utilisé grâce à la sensibilisation faite en 2021. Voir le détail en annexe 11.

Le montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL correspond à l'ensemble des parts eau abandonnées au titre du FSL : Parts Collectivité + parts SUEZ + part pollution + part préservation des ressources.

3.4.11 Les dégrèvements

Les données ci-dessous nous renseignent sur le nombre de dossiers de dégrèvement qui ont été demandés, accordés ainsi que les volumes associés.

Les dégrèvements			
Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	596	422	- 29,2%
Nombres de demandes de dégrèvement	1 006	600	- 40,4%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	4	4	-
Volumes dégrévés (m ³)	384 420	273 385	- 28,9%

3.4.12 Le prix du service de l'eau potable

Les différents destinataires des sommes portées sur la facture sont :

- SUEZ Eau France en application du contrat de concession du service public de distribution d'eau,
- La collectivité au travers des redevances collectivités,
- l'État au travers de la redevance d'occupation du domaine public et de la TVA,
- l'Agence de l'eau, dont les sommes perçues sont destinées à aider au financement des collectivités locales dans leurs projets de préservation et d'amélioration des ressources en eau et du milieu naturel.

Le système tarifaire est de type « binôme » : il comprend une partie fixe variable selon le diamètre du compteur d'eau et un prix au m³.

Evolution des révisions de la tarification

Désignation	01/01/2022	01/01/2023	N+1/N (%)
Coefficient d'indexation K eau potable	1,1173	1,1881	6,3%

- LA FACTURE TYPE 120 M3**

La facture type présentée ci-dessus a été calculée pour une consommation de 120 m³ le 1^{er} janvier de chaque année.

		SIMULATION DE LA FACTURE TYPE 120 M ³ EAU					
(sur la base des tarifs en vigueur au 1er Janvier)		Quantité	Prix Unitaire 2023	Montant 2023	Prix Unitaire 2022	Montant 2022	Evolution
DURANCE VENTOUX							
Part du Déléataire							
	Abonnement semestriel	2	17,41	34,82	16,37	32,74	6,35%
	Consommation de 0 à 60 m ³	60	0,4903	29,42	0,4611	27,67	6,33%
	Consommation au-delà de 60 m ³	60	0,7894	47,36	0,7423	44,54	6,35%
	Total part délégataire			111,60		104,94	
Part de la Collectivité							
	Abonnement semestriel	2	11,06	22,12	10,635	21,27	4,00%
	Consommation de 0 à 60 m ³ par semestre	60	0,4265	25,59	0,4101	24,61	4,00%
	Consommation au-delà de 60 m ³ par semestre	60	0,8529	51,17	0,8201	49,21	4,00%
	Total part collectivité			98,88		95,08	
Organismes publics (Agence de l'eau)							
	Préservation des ressources en eau	120	0,0708	8,50	0,0708	8,50	0,00%
	Redevance de lutte contre la pollution	120	0,28	33,60	0,28	33,60	0,00%
	Total organismes publics			42,10		42,10	
Sous-total H.T.				252,58		242,11	4,32%
TVA à 5,5 %				13,89		13,32	4,32%
TOTAL TTC				266,47		255,43	4,32%
Soit le m³ avec abonnement TTC pour 120m³ par an				2,22		2,13	4,32%
Soit le m³ sans abonnement TTC pour 120m³ par an				1,72		1,65	4,00%

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le 13/07/2023



ID : 084-25840654-20230704-DLC12_2023-DE



Comptes de la délégation



© SUEZ / Christophe Fouquin

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le 13/07/2023



ID : 084-25840654-20230704-DLC12_2023-DE

4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure."

L'attestation des Commissaires aux Comptes est présentée en annexe.

4.1.1 Le CARE

Durance Ventoux Eau

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2022

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en €uros	2021	2022	Ecart en %
PRODUITS	15 434 933	16 633 417	7,8%
Exploitation du service	6 221 387	6 624 703	
Collectivités et autres organismes publics	7 783 889	8 134 968	
Travaux attribués à titre exclusif	847 688	756 307	
Produits accessoires	581 968	1 117 438	
CHARGES	15 869 665	17 069 561	7,6%
Personnel	2 272 701	2 426 891	
Energie électrique	664 964	1 039 993	
Achats d'eau	49 308	51 132	
Produits de traitement	17 044	16 608	
Analyses	33 375	43 525	
Sous-traitance, matières et fournitures	1 739 868	2 015 269	
Impôts locaux et taxes	60 957	66 730	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	1 516 117	1 450 983	
• télécommunication, postes et télégestion	53 733	50 020	
• engins et véhicules	143 679	154 206	
• informatique	686 273	745 579	
• assurance	30 571	34 783	
• locaux	100 535	116 588	
Contribution des services centraux et recherche	252 484	280 449	
Collectivités et autres organismes publics	7 783 889	8 134 968	
Charges relatives aux renouvellements			
• programme contractuel	18 108	18 379	
• fonds contractuel	1 113 454	1 192 338	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	115 710	111 079	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	32 704	35 421	
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement	198 983	185 795	
Résultat avant impôt	-434 732	-436 144	-0,3%
RESULTAT	-434 732	-436 144	-0,3%

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.2 Le détail des produits

Durance Ventoux Eau

Compte annuel de résultat de l'exploitation		2022	
Détail des produits			
en Euros	2021	2022	Ecart en %
TOTAL	15 434 933	16 633 417	7,8%
Exploitation du service	6 221 387	6 624 703	6,5%
• Partie fixe facturée	2 072 565	2 271 938	
• Partie proportionnelle facturée	4 082 587	4 341 453	
• Cession d'eau facturée	2 257	18 220	
• Variation de la part estimée sur consommations	63 978	-6 907	
Collectivités et autres organismes publics	7 783 889	8 134 968	4,5%
• Part Collectivité	5 372 414	5 619 924	
• Redevance prélèvement	465 575	512 171	
• Redevance pour pollution d'origine domestique	1 945 900	2 002 874	
Travaux attribués à titre exclusif	847 688	756 307	-10,8%
• Branchements	534 162	756 307	
• Autres travaux	313 526	0	
Produits accessoires	581 968	1 117 438	92,0%
• Facturation et recouvrement de la redevance assainissement	130 817	112 678	
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	32 333	28 427	
• Autres produits accessoires	418 818	976 333	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2022

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :
 - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
 - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire

- I. ORGANISATION DE LA SOCIETE
- II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION
- III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES
- IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS
- V. IMPÔT SUR LES SOCIETES
- VI. ANNEXES

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SUEZ Eau France en 2022 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

1. La Région est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

2. La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des régions.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de la Région. L'organisation de SUEZ Eau France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1. Éléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.
- A compter des Care réalisés au titre de 2020, le chiffre d'affaires est désormais fondé sur les volumes distribués et comptabilisés dans l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de chaque exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des volumes livrés, non relevés et non facturés. Cette estimation est prise en compte dans les Care. Les facturations correspondantes à ces estimations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation.
- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros, ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.
- A compter des Care réalisés au titre de 2021, la ligne « pertes sur créances irrécouvrables et risque de recouvrement » intègre l'intégralité des risques de recouvrement liées aux créances ayant une antériorité supérieure à 3 mois et pas seulement ceux liés à l'existence d'un contentieux. Le libellé de la ligne a été modifié pour cette raison.
-

2. Éléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.
- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.
- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.
- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

3. Charges indirectes

a. Les frais généraux locaux

- Les frais généraux locaux de la région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative,

supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 6,7% de leurs Produits (hors compte de tiers).

- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SUEZ Eau France.

b. La contribution des services centraux et recherche (à adapter si besoin notamment pour les sociétés mono contrat)

La contribution des services centraux et recherche représente 3,3% à 4,5% du chiffre d'affaires CARE conformément au taux imputé dans le CEP contractuel.

c. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les régions, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.

L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans la région, sont répartis suivant la même règle.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement. Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des régions.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

- a. garantie pour continuité du service,
- b. programme contractuel,
- c. fonds contractuel,

a. « **Garantie pour continuité du service** » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie) : la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont

le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.

- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.
- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100 k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.
- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. « **Programme contractuel de renouvellement** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m³ vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

- a. programme contractuel,
- b. fonds contractuel,
- c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
- d. investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.

Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1^{er} établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m³ vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.
La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) défini en annexe A5.
La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.
- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ...ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

Dorénavant, l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne « Informatique » dans les « Autres dépenses d'exploitation ». La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 4,09%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,16% (moyenne des taux ESTER de janvier à novembre 2022 +0,59%) soit 0,43% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt normatif simplifié est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif simplifié de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 0,83% de taux d'IS supplémentaire. Le taux applicable est de 25%.

VI. ANNEXES

Durance Ventoux Eau

Année 2022

A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions réseau et clientèle	-509,20
Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions usine	-213,56
Affectation charges SIG	linéaire de réseau toutes activités confondues, eau et asst	1 629 855,98
Autres produits affermagés eau	Clients affermage eau potable	54 768,00
Charges branchements eau	Clients affermage eau potable	54 768,00
Charges de télé-contrôle - Contrats eau et assainissement	Nb de sites télégérés	179,00
Charges distribution	Longueur réseau de distribution (km)	1 629 855,98
Charges Engins spéciaux - tous hors hydrocureurs	Nombre d'heures média sur compte analytique (9502%/9503%/9603%/9604%/9751%/9752%/9753%/9754%)	-526,74
Charges facturation encaissement	Client équivalent	56 354,60
Charges production eau potable	m3 LAR (Livrés Au Réseau) (milliers m3)	11 058 184,89
Charges relève compteurs	Client équivalent relevé	3 825,00
Charges télérelève contrats eau et assainissement	Client équivalent radiorelevé ou télérelevé	57 644,00
Produits prestations annexes facturables	Clients affermage eau potable	54 768,00

A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Charges logistique	Sortie de stock	-174 004,56
Charges achat	Achats / Charges externes hors achats d'eau	-4 048 090,15
Charges supports aux interventions / MO	Charges Personnel imputé en exploitation	-688 185,93
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers	8 498 448,58
Charges et produits branchements facturés eau	Produits travaux branchements eau	756 306,89
Répartition des charges de structures travaux	Produits travaux facturables	756 306,89

Les charges de main d'œuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 6,59% des charges de l'Entreprise Régionale.

A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale, et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat représentent 4,27% des charges de l'Entreprise Régionale.

A4 - Taux de financement - Domaine concédé

La valeur de ce taux est égale à : 3 %

A5 - Compteurs du Domaine Privé

La durée de vie moyenne des compteurs est de : 14 ans

La valeur du taux de financement est égale à : 4,09 %

4.2 Les reversements

Cette partie présente les différents reversements à destination de la collectivité.

4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements au profit de la collectivité (hors reversement de TVA) intervenus au cours de l'exercice sont :

Les reversements à la collectivité		
Période	Date du reversement	Montant (€)
DÉCEMBRE	31/12/2022	1 855 761,70
SEPTEMBRE	30/09/2022	1 141 103,96
JUIN	30/06/2022	1 335 812,52
MARS	31/03/2022	1 645 302,61
		5 977 980,79

4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre « L'inventaire du patrimoine ». Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Délégué et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Délégué, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégué : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.3.1 La situation sur les installations

• LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Renouvellement sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
GOULT-Station De Reprise / Chloration Les Girauds-RVT-Support fixation pompe n° 2	1 491,72
CHEVAL BLANC-Station Les Iscles-RVT-Pompe immergée Puits n° 7	7 684,17
CHEVAL BLANC-Station Les Iscles-RVT-Pompe n° 2 puits n° 1	1 547,13
CHEVAL BLANC-Station Les Iscles-RVT-Pompe n° 1 puits n° 1	1 600,67
CAVAILLON-Station Grande Bastide-RVT-Partiel analyseur de chlore	1 231,20
LIoux-Station de Reprise Combe /Chloration les Cabannes-RVT-Partiel tuyauterie aspiration	2 410,28
SAUMANE DE VAUCLUSE-Réservoir Du Château-RVT-Télésurveillance SOFREL LS 42	1 142,23
ST SATURNIN LES APT-Réservoir Brise Charge Sautes-RVT-Télésurveillance SOFREL LS 42	1 142,23
ST SATURNIN LES APT-Réservoir Brise Charge Liguière-RVT-Télésurveillance SOFREL LS 42	1 142,23
BONNIEUX-Station de Reprise / Chloration Bonnieux Pont Julien (3 services)-RVT-Moteur pompe n° 1	7 463,69
GOULT-Station De Reprise / Chloration Les Girauds-RVT-Partiel chloration	1 370,90
BONNIEUX-Bâche / Reprise / Chloration ST Victor / Bonnieux Bas (2 services)-RVT-Partiel chloration	3 290,46
GORDES-Station de Reprise Gordes les Martins-RVT-Partiel tuyauterie (aspiration) + vannes	10 727,44
CHEVAL BLANC-Station Les Iscles-RVT-Puits 1 : Cana, vannes, trappes, échelle crinoline	33 393,10
GORDES-Bâche / Station de Reprise / Chloration De Gordes Bas-RVT-Boite à crépine Bâche la Lauze	2 921,13
CAVAILLON-Accélérateur de Trente Mouttes-RVT-Partiel tuyauterie refoulement DN 300	1 664,73
GOULT-Station De Reprise / Chloration Les Girauds-RVT-Partiel pompe n° 1	3 831,62

Renouvellement sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
GOULT-Station De Reprise / Chloration Les Girauds-RVT-Partiel pompe n° 2	3 143,36
BONNIEUX-Bâche / Reprise / Chloration ST Victor / Bonnieux Bas (2 services)-RVT-Climatisation	3 613,31
GORDES-Bâche / Station De Reprise De Gordes Murs / La Gardette-RVT-Climatisation	3 613,31
MENERBES-Station de Reprise principale des Beaumettes-RVT-Climatisation	2 750,09
CHEVAL BLANC-Station Les Iscles-RVT-Partiel pompe de reprise n° 3	1 132,44
CHEVAL BLANC-Station Les Iscles-RVT-Partiel anti-bélier	10 678,19
LAGNES-Réservoir Village Lagnes-RVT-Trappe réservoir	2 102,30
GORDES-Bâche / Station de Reprise / Chloration De Gordes Bas-RVT-Trappe STAB	5 099,18
CHEVAL BLANC-Station Les Iscles-RVT-Partiel variateur pompe n° 4	2 285,46
LAGNES-Station de Reprise des hauts de Lagnes-RVT-Partiel pompe n° 2	7 100,33
MENERBES-Réservoir Caveirane-RVT-Trappe réservoir	7 833,36
LIoux-Réservoir Moulin A Vent-RVT-Trappe réservoir	3 431,96
GORDES-Bâche / Station de Reprise / Chloration De Gordes Bas-RVT-Débitmètre EM	1 874,47
LIoux-Station de Reprise Combe /Chloration les Cabannes-RVT-Analyseur de chlore	3 743,91
GOULT-Station De Reprise / Chloration Les Girauds-RVT-Analyseur de Chlore	3 743,91
SAUMANE DE VAUCLUSE-Réservoir Du Château-RVT-Trappe	2 680,08
LIoux-Station de Reprise Fillol (St Hubert)-RVT-Pompe et moteur n° 1 et n° 2	3 685,70
BONNIEUX-Station de Reprise / Chloration Bonnieux Pont Julien (3 services)-RVT-Groupes pompes n° 1 et n° 2 + réfect° ppes pr sec	90 740,54
CHATEAUNEUF DE GADAGNE-Forage le Marché-RVT-Inverseur bouteille de chlore	821,12
L ISLE SUR LA SORGUE-Station De Reprise / Chloration Chinchon-RVT-Armoire stockage bouteilles de chlore	2 296,62
GORDES-Bâche / Station de Reprise / Chloration De Gordes Bas-RVT-Partiel radio	1 447,23
-	247 871,80

COMMENTAIRES :

247 871,80 € ont été dépensés en 2022 pour le renouvellement des équipements sur les installations du contrat.

Le bilan des dépenses réalisées depuis le début du contrat est présenté dans le chapitre suivant « Le suivi pluriannuel du renouvellement ».

4.3.2 La situation sur les canalisations

• LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE

Le tableau suivant présente le programme de renouvellement et de réhabilitation de réseau réalisé sur l'année :

Renouvellement et réhabilitation des réseaux	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
CHEVAL BLANC--RVT- 19 SEPEM 02 GSM _ SEPEM 300 Simple émission	14 824,90
CHEVAL BLANC--RVT-Suppression VI DN 100_DN 400 ISS VC 8 de Fontaine	2 674,59
CHEVAL BLANC--RVT-Vanne DN 300 CAVAILLON Aspira° surpres. 30 Mouttes	4 611,54
CHEVAL BLANC--RVT-Vanne DN 200 dans regard ISS RD 900 PN	2 984,05
CHEVAL BLANC--RVT-Vanne DN 200 ISS Velorgues passage à niveau	3 588,60
CHEVAL BLANC--RVT-Vanne de régulation aval Monieux chem Grange Neuve	943,39
Sans-commune-Débitmètre Sectorisation N°16 Les Ratacans-RVT-Télétransmission	1 149,06
LE THOR-Débitmètre Sectorisation Chemin de Reydet-RVT-Télétransmission	1 149,06
VELLERON-Débitmètre Sectorisation n°92 (rte st saturnin)-RVT-Télétransmission + débitmètre	3 266,02
Sans-commune-Débitmètre Sectorisation n°98 (RD60 Enguetières)-RVT-Télétransmission	3 266,02
CHEVAL BLANC--RVT-Logger 111 renouvelé en SEPEM 300	861,01
CHEVAL BLANC--RVT-Ventouse auto DN 60 Murs Les Cauquières	261,83
CHEVAL BLANC--RVT-Vanne régulat° aval DN100 Ménerbes St° Beaumettes	1 550,08
CHEVAL BLANC--RVT-Ventouse auto DN 60 Robion chem du boulon	261,90
CHEVAL BLANC--RVT-Vanne DN 150 Cavillon rue des banquetts	561,58
CHEVAL BLANC--RVT-Vanne de régul amont aval DN 200 Saumane Gallas	4 021,68
GARGAS-Débitmètre Sectorisation Le Jas-RVT-Débitmètre électromagnétique	2 261,40
GARGAS-Débitmètre Sectorisation Le Jas-RVT-Télésurveillance	1 028,07
GOULT-Débitmètre Sectorisation Hameau de Lumière 2-RVT-Télésurveillance	1 113,47
CHEVAL BLANC--RVT-Vanne DN 450 FAH Cavillon Av George Clemenceau	8 444,06
CHEVAL BLANC--RVT-2 LOGGER SEPEM 300 GSM DV 192 _ 199	1 480,67
CHEVAL BLANC--RVT-Ligne de régulation stab aval Touron Gordes	0,00
CHEVAL BLANC--RVT-Ventouse Montagne de Cluyer St Saturnin les Apt	177,52
CHEVAL BLANC--RVT-Ventouse triple fonction Albert Camus Robion	319,22
CHEVAL BLANC--RVT-Ventouse triple fonction SPA Saumane	274,61
CHEVAL BLANC--RVT-Ligne de régulation Vevouil St Saturnin les Apt	395,47
CHEVAL BLANC--RVT-Ligne de régulation Les Lazarins St Saturnin les A	315,59
CHEVAL BLANC--RVT-Ligne de régulation Les Martets St Saturnin les A.	315,31

Renouvellement et réhabilitation des réseaux	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
CHEVAL BLANC--RVT-Ventouse 2 Montagne de Cluyer St Saturnin Les Apt	671,22
CHEVAL BLANC--RVT-Ventouse 3 Montagne de Cluyer	671,22
CHEVAL BLANC--RVT-Exutoire vidange réseau amont brise charge Romane	2 617,50
CHEVAL BLANC--RVT-Regard et ventouse Aval brise charge Romanes	2 083,60
CHEVAL BLANC--RVT-Vanne DN150 angle Verdun Glacière Gadagne	2 928,88
-	71 073,12

COMMENTAIRES :

71 073,12€ ont été dépensés en 2022 pour le renouvellement des accessoires sur le réseau du Syndicat.

Le bilan des dépenses réalisées depuis le début du contrat est présenté dans le chapitre suivant « Le suivi pluriannuel du renouvellement ».

4.3.3 La situation sur les branchements

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Le tableau suivant présente le programme de renouvellement et de réhabilitation réalisé sur l'année :

Renouvellement des branchements	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Branchements	950 515,97
Total	950 515,97

COMMENTAIRES :

Les dépenses comptabilisées dans le tableau ci-dessus correspondent aux 577 branchements renouvelés en 2022 sur le territoire du Syndicat.

Le détail mensuel du nombre de branchements renouvelés par commune est présenté en annexe 8.

4.3.4 La situation sur les compteurs

- **LES COUTS COMPTABILISES**

Les montants d'investissement pour le renouvellement des compteurs dans le cadre de la mise en place de la télérelève ont été portés par le Syndicat.

Le tableau suivant présente le montant du renouvellement des compteurs pris en charge par le Délégué en 2021, suite aux anomalies sur certains postes de comptage (compteurs bloqués ou défectueux...), et au renouvellement des gros compteurs ayant plus de 10 ans :

Renouvellement des compteurs

Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Compteurs	99 751,55
Total	99 751,55

4.4 Les investissements contractuels

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégué :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé sont des biens du domaine privé de Lyonnaise des Eaux France, tels que les compteurs et les équipements de télérelève, ainsi que l'outillage et équipements, bureaux, véhicules, mobilier, informatique, etc., ...

4.4.1 Le renouvellement

• LES OPERATIONS REALISEES

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre "La situation des biens et des immobilisations". Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	247 871,8
Réseaux	71 073,12
Branchements	950 515,97
Compteurs	99 751,55
Total	1 369 212,44

• LA COMPTABILISATION DU RENOUELEMENT DANS LE CARE

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Garantie de continuité de service	0

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Programme contractuel de renouvellement	99 751,55
Fonds contractuel de renouvellement	1 269 460,89
Total	1 369 212,44

- LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUVELLEMENT**

Les dépenses constatées de renouvellement au cours des 3 dernières années d'exercice sont les suivantes :

Suivi pluriannuel du renouvellement : dépenses comptabilisées (€)	
Opération	2022
Renouvellement	1 369 212,44

Suivi pluriannuel du renouvellement			
	2020	2021	2022
Renouvellement électromécanique (en €)	94 329,94	180 661,89	247 871,80
Renouvellement des accessoires réseaux (en €)	64 555,10	72 107,06	71 073,12
Renouvellement des branchements (en €)	682 071,47	821 368,28	950 515,97
Renouvellement des compteurs (en €)	0	5 610,64	99 751,55
Total	840 956,51	1 079 747,87	1 369 212,44



Votre délégataire

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le 13/07/2023



ID : 084-25840654-20230704-DLC12_2023-DE

Depuis plus de 160 ans, SUEZ apporte des services essentiels pour protéger et améliorer la qualité de vie, face à des défis environnementaux grandissants. SUEZ permet à ses clients de fournir l'accès à des services d'eau et de déchets, par des solutions résilientes et innovantes.

En février 2022, SUEZ a ouvert une nouvelle page de son histoire. Dirigé par Sabrina Soussan, SUEZ s'appuie depuis février 2022 sur un solide Consortium d'investisseurs constitué de Meridiam et GIP - à hauteur de 40 % du capital chacun – et du Groupe Caisse des Dépôts à hauteur de 20 % du capital dont 8 % pour CNP Assurances.

SUEZ est présent dans 40 pays avec plus de 35 000 collaborateurs, en France l'activité Eau compte 11 000 collaborateurs. SUEZ s'engage chaque jour aux côtés de ses clients collectivités pour créer de la valeur sur l'ensemble du cycle de vie de leurs infrastructures et service, et conduire leur transition écologique en y associant leurs usagers.

SUEZ en chiffres

- ➔ 7,5 milliards € de chiffre d'affaires
- ➔ 3,6 TWh d'énergie renouvelable produite
- ➔ 3,8 millions de tonnes de CO₂ évitées pour les clients du Groupe
- ➔ 9 centres techniques d'innovation et des centres R&D en Europe et Asie
- ➔ 150 chercheurs œuvrant chaque jour pour innover.

La raison d'être de SUEZ

« Mobilisés chaque jour aux côtés de nos clients et de nos partenaires, nous apportons, depuis plus de 160 ans, des services essentiels pour protéger et améliorer la qualité de vie partout où nous agissons, face à des défis environnementaux grandissants.

Unis par la passion de nos métiers, nos valeurs d'inclusion et notre sens du collectif, nous innovons pour préserver l'eau et valoriser les déchets, sous forme de matières recyclées et d'énergie.

Nous promouvons et déployons des pratiques plus sobres, des technologies plus efficaces et des solutions circulaires, pour réutiliser et faire le meilleur usage des ressources limitées de la Terre.

Au plus près des territoires, nous nous engageons pour l'humain et la planète afin de leur apporter les ressources d'un avenir commun. »

Une nouvelle stratégie au service de nos clients et des consommateurs

Lancée en septembre 2022, la nouvelle stratégie à 5 ans de SUEZ s'appuie sur les forces historiques du Groupe :

- Une expertise reconnue dans l'eau et les déchets, associée à la capacité de gérer des projets complexes à grande échelle, en créant de la valeur sociale et économique ;
- Une culture partenariale profondément ancrée dans l'ADN du groupe, qui s'incarne par un engagement sans faille pour délivrer des solutions et services de qualité supérieure, en construisant des relations de long terme avec ses clients ;
- Une marque reconnue en France et à l'international ;
- Des équipes profondément engagées et passionnées, qui mettent leur ingéniosité au service de la société, et portées par la volonté de faire la différence en proposant des solutions face aux enjeux environnementaux et sociétaux auxquels nous sommes collectivement confrontés.

5.1 Notre organisation

5.1.1 La Région



SUEZ, partenaire des territoires

SUEZ accompagne les collectivités territoriales et les industriels en proposant des solutions de gestion des cycles de l'eau et des déchets, coordonnées aux grands enjeux du développement durable.

Les collectivités se réorganisent et font face à de nombreux défis : le renforcement de l'attractivité territoriale, la nécessaire conciliation entre développement économique et enjeux sociaux et environnementaux, le dérèglement climatique croissant et l'émergence de nouvelles pollutions.

Pour accompagner ses clients dans un environnement en profonde mutation, SUEZ inscrit ses projets dans une démarche d'économie circulaire, et s'adaptent aux spécificités d'une région résolument tournée vers la mer et la montagne.

Dans ce contexte, SUEZ propose des solutions intelligentes et digitales visant à améliorer la qualité de vie des habitants du territoire tout en préservant et en restaurant le capital naturel de la planète.

Nos engagements

L'économie circulaire et la lutte contre le changement climatique au cœur de nos métiers

Créer de nouvelles ressources

A l'ère de l'économie circulaire, transformer l'eau de mer en eau potable, les boues en énergie renouvelable, les déchets en énergie ou en matières premières secondaires ou encore réutiliser les eaux usées traitées est devenu incontournable. En créant de nouvelles ressources de qualité, nous évitons de puiser dans des ressources naturelles qui se raréfient.

Exploiter l'énergie de l'eau et des déchets

Afin de lutter activement contre le changement climatique, SUEZ développe pour ses clients des solutions innovantes permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), d'optimiser la consommation énergétique et de favoriser l'exploitation d'énergies renouvelables à fort potentiel.

Mettre le numérique au service des ressources

Le numérique constitue un formidable levier pour répondre aux défis auxquels sont confrontés nos clients. SUEZ innove pour les accompagner dans cette démarche et renforcer la performance de leurs services.

Lutter contre les risques sanitaires et environnementaux

Face aux nouveaux enjeux de la gestion de la ressource, SUEZ investit chaque année dans des programmes de recherche et d'innovation et travaille en étroite collaboration avec les services de l'Etat. Le Groupe développe notamment de nouvelles technologies d'élimination des polluants émergents, des solutions pour garantir une qualité de l'eau optimale ou encore des innovations pour purifier l'air.

Transformer les déchets en matières premières secondaires

La création de matières premières secondaires est au cœur de l'économie circulaire, un moyen pour faire face à la raréfaction des ressources naturelles et à la hausse des matières premières. Dans ce but, SUEZ innove pour accélérer le recyclage et apporter des solutions concrètes à ses clients.



Nos métiers

Des métiers essentiels pour la planète et les populations

En France, SUEZ contribue à l'attractivité des territoires et au développement durable de ses clients, en proposant des solutions et des services sur mesure pour accompagner la transition environnementale et énergétique.

Activités Eau

Dans le domaine de l'eau, SUEZ intervient principalement sur la production et la distribution d'eau, la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales, la gestion des inondations, la protection des milieux naturels ainsi que la gestion des eaux de loisirs et des ports.



Activités Recyclage & Valorisation

Dans le domaine des déchets, SUEZ a pour principales activités le tri, le traitement et la valorisation des déchets, la collecte des déchets et logistique, le démantèlement, la dépollution et la réhabilitation mais aussi la commercialisation de matières recyclées.

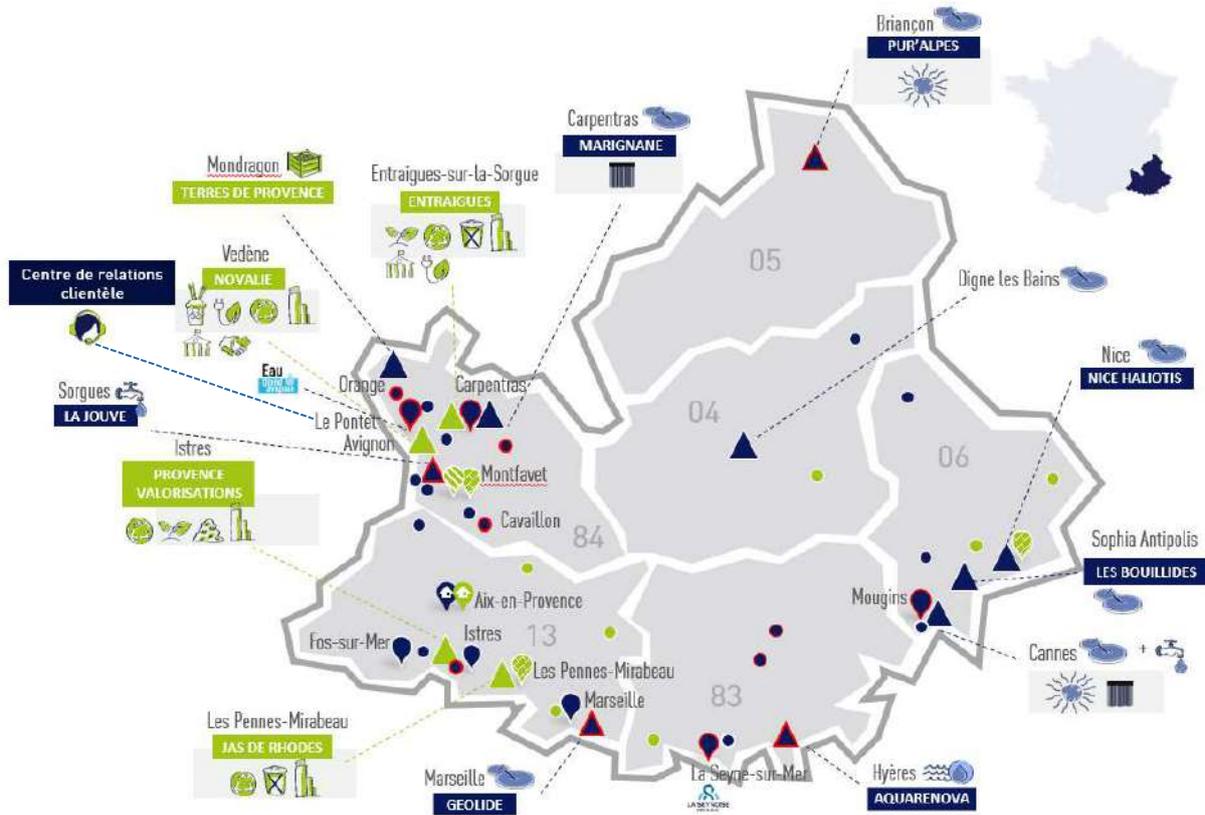
Activités transverses

SUEZ intervient également au niveau des études en conseil, des solutions numériques prédictives, de la relation clients ainsi que dans la conception, la construction et la maintenance.



SUEZ en région Sud-PACA

Nos implantations



Nos chiffres clés en région Sud / PACA



2 500 collaborateurs

10 centres de tri et de transfert

148 stations d'épuration

7 installations de traitement et de valorisation des déchets

79 usines de production d'eau potable

2 centres de pilotage Visio

**1 habitant
sur 5**
desservi en eau potable

**1 habitant
sur 2**
bénéficie de nos services en
assainissement

**1 habitant
sur 8**
bénéficie de nos
services de collecte
des déchets

23 000
foyers alimentés en
électricité

Notre centre de pilotage Visio



Une vision globale et dynamique du cycle de l'eau

Afin de s'adapter aux nouvelles attentes exprimées par les élus et les citoyens en matière de gouvernance de l'eau et pour répondre aux défis écologiques de cette ressource, SUEZ a créé le centre VISIO Mougins en 2015 et VISIO Provence en 2016, aujourd'hui réunis en une agence VISIO Provence-Alpes-Côte d'Azur.

VISIO propose un concentré des dernières technologies SMART au service de l'eau et des territoires. Grâce aux outils numériques et à une gestion en temps réel, l'agence VISIO apporte aux collectivités une vision complète de l'eau dans la ville.

Sur l'ensemble du territoire, les systèmes experts SMART permettent d'anticiper et d'optimiser les conditions exploitation et la gestion patrimoniale.

Les centres regroupent l'ordonnancement, la maîtrise des données techniques et des systèmes experts, l'informatique industrielle et technique, le télécontrôle et la plateforme logistique. Ces activités sont intimement liées à l'exploitation réalisée par les agences territoriales, on parle donc « d'exploitation partagée ».

Bénéfices :



+ DE RÉACTIVITÉ
Fiabiliser et sécuriser
les conditions d'exploitation



+ DE PERFORMANCE
Optimiser les consommations
d'eau et d'énergie



+ DE SÉCURITÉ
Réduire les impacts
environnementaux



+ DE SERVICE
Maîtriser les coûts
et les investissements



+ DE TRANSPARENCE
Optimiser le partage des données
avec les collectivités

Visio en quelques chiffres :

50 collaborateurs

370 collectivités partenaires

350 installations d'eau potable et
d'assainissement

15 000 km de réseau



Notre centre de relation client

Un service de proximité pour tous les usagers

Assurer pour les usagers un service clientèle de qualité en toute circonstance est au centre des préoccupations de SUEZ.

Le centre de relation client de SUEZ basé au Pontet, près d'Avignon, est au service des 468 591 clients des services d'eau et d'assainissement de la région Sud-PACA.

Les téléconseillers se relaient au téléphone 60 heures par semaine pour y recevoir les appels des usagers, mais aussi pour répondre à leurs courriers et mails.

Parallèlement un service d'urgence intervient 24h/24 et 365 jours sur 365. Le centre de relation client est au cœur de la relation de SUEZ avec ses usagers de l'eau et de l'assainissement sur la région.

Le centre de relation client en quelques chiffres :

35 chargés de la relation client

408 640 contacts usagers traités

307 620 appels/an

86% des demandes traitées en une fois

Une qualité de service reconnue

Après Eau de Bordeaux en 2020, la Stéphanoise des Eaux en 2021, la région SUD PACA avec le territoire du SICASIL* en 2022, c'est au tour des équipes de la relation client de la région Grand-Ouest avec la filiale Orléanaise des Eaux, de remporter le prix du Service Client de l'année 2023, pour la catégorie Distribution d'eau.

Cette victoire vient valider la politique de l'entreprise en matière de relation client et salue l'engagement des équipes SUEZ qui œuvrent au quotidien pour assurer le service le plus performant possible aux usagers des services de l'eau et de l'assainissement.



*Catégorie Distribution d'eau – Étude BVA – Viséo CI – uniquement sur le territoire du SICASIL pour les communes : Auribeau/Siagne, Cannes, Le Cannet, Mougins, Pégomas, La Roquette/Siagne, Théoule/Mer, Vallauris-Golfe Juan – Plus d'info sur escda.fr.



PARTENAIRE DES TERRITOIRES

L'agence Vaucluse



Notre environnement nous le rappelle tous les jours : nous portons ensemble une responsabilité à l'égard des habitants et acteurs de votre territoire, du milieu naturel qui nous entoure mais aussi vis-à-vis des générations futures.

Cette responsabilité constitue la plus belle des motivations pour poursuivre le travail engagé.

Comme nous le rappelle notre « Raison d'être », les équipes de SUEZ sont mobilisées au quotidien pour vous servir et vous accompagner dans le développement responsable de votre territoire.

Ainsi, au-delà de l'exercice irréprochable de nos métiers, nous vous devons la contribution de l'acteur local que nous nous attachons à être, tout autant que l'accompagnement innovant et expert d'un groupe référent dans le domaine des services à l'environnement.

C'est avec fierté et plaisir que je porte cette responsabilité qui, chaque jour, guide les équipes de l'Agence Vaucluse vers un service de référence, pour votre satisfaction.

La Raison d'Être de SUEZ

Mobilisés chaque jour aux côtés de nos clients et de nos partenaires, nous apportons, depuis plus de 160 ans, des services essentiels pour protéger et améliorer la qualité de vie partout où nous agissons, face à des défis environnementaux grandissants.

Unis par la passion de nos métiers, nos valeurs d'inclusion et notre sens du collectif, nous innovons pour préserver l'eau et valoriser les déchets, sous forme de matières recyclées et d'énergie. Nous promovons et déployons des pratiques plus sobres, des technologies plus efficaces et des solutions circulaires, pour réutiliser et faire le meilleur usage des ressources limitées de la Terre.

Au plus près des territoires, nous nous engageons pour l'humain et la planète afin de leur apporter les ressources d'un avenir commun.

Arnaud GOIFFON,
Directeur de l'Agence Vaucluse.



L'agence en quelques chiffres

- 107** communes partenaires
- 226 508** abonnés en eau potable
- 124 354** abonnés en assainissement
- 33** usines d'eau potable
- 81** stations d'épuration
- 4 377** km de réseau d'eau potable
- 1 474** km de réseau d'assainissement

Une équipe à votre service

- 138** collaborateurs :
- 16** sur le pilotage de l'exploitation et contrats
- 36** sur l'exploitation et la performance réseaux d'eau potable
- 19** sur la maintenance et l'exploitation usines d'eau potable
- 19** sur les travaux
- 44** sur l'exploitation des stations d'épuration et la gestion des réseaux d'assainissement
- 3** pour le secrétariat technico-administratif
- 1** préventeur sécurité



5.2 La relation clientèle

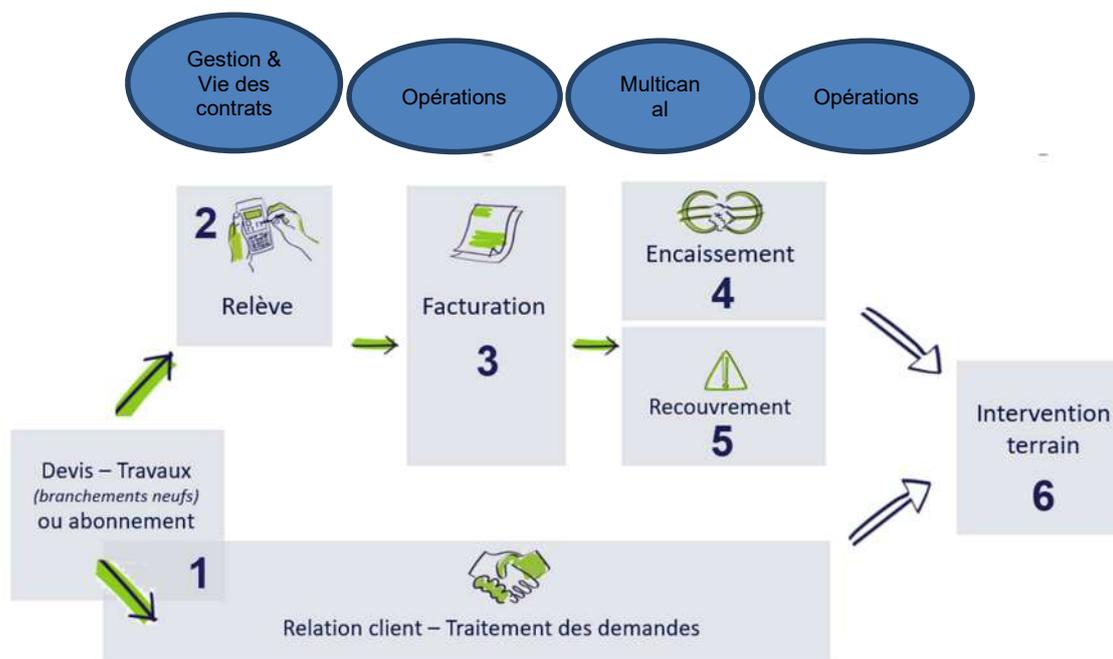
5.2.1 Des clients 2.0 au cœur de la stratégie, de nos actions et de notre organisation

SUEZ Eau France adapte constamment ses activités historiques de gestion et relation client à l'évolution comportementale de ses clients, aux nouveaux canaux de contact (digital, réseaux sociaux...), aux réglementations (Hamon, Brottes...), aux technologies, aux attentes des collectivités (politique sociale, environnementale et citoyenne).

Notre relation client est axée sur la connaissance client :

- des clients aux exigences renforcées (personnalisation du service, réactivité, qualité des réponses, etc.)
- des consommateurs autonomes dans leurs démarches auprès des opérateurs
- des clients mieux et plus rapidement informés
- des clients digitalisés, multi-équipés et multi-connectés qui imposent leurs canaux de relation

Notre organisation et nos actions sont consumer-centric, pour garantir un service de qualité sur l'ensemble du parcours client :



L'organisation interne est ainsi le reflet du parcours client :

Département Multicanal : Il traite les demandes clients et propose des services additionnels. Les collaborateurs engagés sont garants de la satisfaction client. Ce département est composé de 2 services :

- Traitement de la demande : service qui traite l'ensemble des demandes client de bout en bout quel que soit le canal de communication.
- Qualité et Performance : service support qui garantit la performance de notre organisation et la satisfaction client

Département Opérations : Ils sont responsables des interventions chez le client et des projets liés au comptage clientèle. Ce département est composé de 3 services :

- Support aux Opérations : service qui assure l'organisation, la gestion et le suivi des interventions terrain dans le but de satisfaire nos clients et optimiser le coût client.

- Projets : service qui pilote et coordonne les projets en lien avec le comptage (télérelève, radiorelève, ...) de l'appel d'offre à la livraison du projet dans le respect des coûts, qualité et délais.
- Interventions chez le client : service qui intervient chez le client

Département Gestion et vie des contrats : Ils sont garants de l'exhaustivité et de la correcte facturation DSP, travaux et prestations de services, de la fluidité de l'encaissement et de l'efficacité du recouvrement. Les 4 services qui le composent sont les suivants :

- Pilotage : service qui est garant de la bonne application des contrats. Il collecte, renseigne ou fait paramétrer, met à jour les données des contrats et des tarifs. Il facture les clients/contrats spécifiques.
- Facturation : service qui s'assure de l'exhaustivité de la facturation du portefeuille client confié et des volumes consommés, dans le respect des contrats.
- Devis Facturation Travaux : service qui administre les activités travaux et Prestations de Service. Il initie les abonnements des prises neuves.
- Encaissement/ Recouvrement : service qui assure et affecte les encaissements au jour le jour, engage les actions de recouvrement sur toutes les factures dans les plus brefs délais et en mesure l'efficacité économique.
- Reporting, performance et support Commercial : service qui :
 - o est garant de la qualité/fiabilité de la donnée et du reporting en synergie avec les autres services de la Région.
 - o anime la performance des processus de la Relation Client.
 - o accompagne le processus commercial pour le volet clientèle en collaboration avec l'ensemble des services de la région

SUEZ Eau France a mise en place en 2018 un service dédié aux Clients Grands Comptes pour assurer une relation client de proximité et de qualité : le **Département Clients Grands Comptes** qui gère l'ensemble du parcours clients de ces derniers en leur apportant des solutions personnalisées. Le chargé de clientèle Grand Compte gère donc toute la chaîne, de manière transverse à tous les métiers.

Les clients Grands Comptes sont les collectivités, les administrations et les clients identifiés comme Grands Comptes (dont certains syndicats, bailleurs, professionnels...)

La satisfaction client est la concentration des efforts de tous les collaborateurs quelle que soit leur métier au sein de SUEZ Eau France, organisés autour de 6 missions :

- 1- **Mesurer et maîtriser les consommations d'eau**
- 2- **Faciliter la relation avec nos clients**
- 3- **Optimiser la gestion client**
- 4- **Accompagner les clients fragiles**
- 5- **Informé et alerter nos clients**
- 6- **Ecouter nos clients pour nous améliorer**

5.2.2 Faciliter la relation avec nos clients

- **RELATION MULTICANALE : TELEPHONE, WEB, CONSEILLER VIRTUEL, COURRIERS, E-MAILS, RESEAUX SOCIAUX**



Zoom sur les contacts téléphoniques :

- Des centres de relation client SUEZ situés en **France**
- **Large amplitude horaire** : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h
- Réponse **à toute demande** : information, abonnement, devis travaux ou encore intervention (prise de RDV)
- **Suivi et traçabilité du traitement des demandes**

Suivi de tous les canaux de contact du client (historique) permet l'analyse des comportements du client et l'identification des problèmes rencontrés

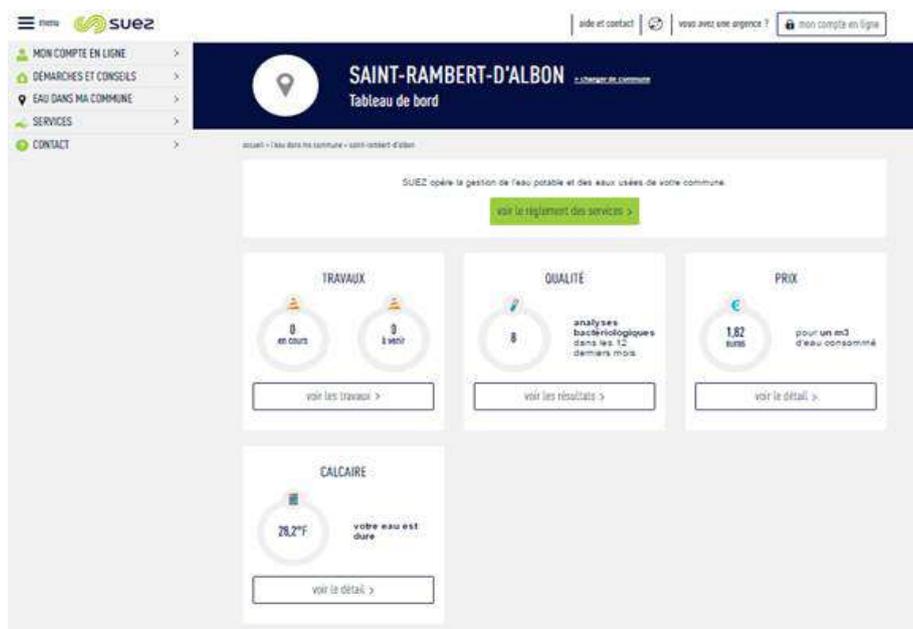
- **SITE INTERNET TOUTSURMONEAU.FR ET COMPTE EN LIGNE**

Le site internet toutsurmoneau.fr est un site d'information et de services pour les clients et citoyens.

En 2022, le site internet www.toutsurmoneau.fr a accueilli en moyenne 500 000 visiteurs uniques par mois soit 74% des points de contacts tous canaux (contacts téléphonique, courriers, accueil).

Le site www.toutsurmoneau.fr, accessible via ordinateur, smartphone ou tablette, apporte aux clients des informations en temps réel sur :

- **l'eau dans leur commune** : qualité, teneur en calcaire, prix, travaux en cours ou prévus impactant la voirie ou générant des coupures d'eau



Depuis la page **Eau dans ma commune**, le client indique le code postal de sa commune et peut ainsi tout connaître de son eau (qualité, prix, taux de calcaire) et des travaux sur le réseau (page « Eau dans ma commune » sur toutsurmoneau.fr)

- **des conseils pour faciliter leurs démarches**, mieux gérer leur consommation avec le simulateur de consommation en ligne, ou encore mieux comprendre leur facture



Le client peut **estimer sa consommation annuelle d'eau** en répondant à des questions sur le simulateur de consommation en ligne (page « Évaluer ma consommation » sur toutsurmoneau.fr)

« **Mon compte en ligne** », un espace personnel et sécurisé, disponible 24h/24 7j/7, qui permet aux clients :

- une gestion autonome de leur contrat :
 - accès aux données personnelles (nom du contrat, téléphone fixe et mobile, adresse de facturation),
 - visualisation des factures et possibilité de les télécharger au format PDF,
 - visualisation historique des paiements,
 - suivi des consommations (pour les clients équipés d'un compteur télérelevé).

Le client a un **accès personnalisé et sécurisé** disponible 24h/24 7j/7 pour gérer son contrat d'eau (tableau de bord de l'espace Compte en ligne)

Le client disposant d'un **compteur télérelevé** peut avoir accès à son **historique de consommation** directement sur son compte en ligne (page « Historique de mes consommations » dans le Compte en ligne)

- la **réalisation en ligne** de transactions et souscriptions
 - paiement sécurisé de leur facture par carte bancaire ou e-tip,
 - dépose du relevé de compteur,
 - souscription au prélèvement automatique et à la mensualisation,
 - souscription ou résiliation au service e-facture.
 - formulaire de demande d'abonnement
 - formulaire de résiliation d'abonnement
 - télécharger une estimation de devis branchement neuf
 - formulaire de demande de dégrèvement (remise sur facture suite à une fuite)
- Des **échanges possibles** avec le service client via les différents canaux de contact :
 - un formulaire de contact en ligne,
 - un conseiller virtuel « Olivier » qui répond aux questions des clients
 - le téléphone, les coordonnées du service client étant disponibles sur le site.
- **ACCUEILS PARTAGES**

Il s'agit de lieux d'accueil ouverts à tous (PIMMS, MSAP, Mairie) et destinés à faciliter l'utilisation de l'ensemble des services publics (Engie, EDF, Enedis, SNCF, transports en commun, Suez...).

La présence de SUEZ dans ces accueils partagés via notre solution de téléprésence ou via la formation d'un agent permet aux clients de s'informer sur le service de l'eau et de communiquer avec nos chargés de clientèle pour la prise en charge de leurs demandes.

Un nouveau parcours de souscription en ligne sur le portail Tout Sur Mon Eau :

- ✓ Un parcours de souscription simple et rapide pour le client, disponible 7j/7 et 24h/24
- ✓ Un parcours destiné à tous les clients particuliers

Un parcours automatisé, de la demande du client à la génération et l'envoi des e-factures

Un nouveau parcours de résiliation en ligne automatisé depuis le portail Tout Sur Mon Eau :

- ✓ Un parcours de résiliation simple et rapide pour le client, disponible 7j/7 et 24h/24
- ✓ Un parcours destiné à tous les clients particuliers
 - Un parcours automatisé, de la demande du client à la génération et l'envoi de la facture

5.3 Notre système de management

LA CERTIFICATION QUALITE ISO 9001

C'est autour de notre raison d'être, de notre stratégie opérationnelle et de notre feuille de route Développement Durable, que nous avons développé un système de management de la qualité certifié ISO 9001, sur tout le périmètre national de SUEZ Eau France.

L'objectif du système de management est d'accompagner la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise en s'assurant de la capacité de nos modes de fonctionnement à répondre aux attentes de nos clients, dans une logique d'amélioration continue.

NOTRE CONTEXTE

Nous opérons aujourd'hui dans un contexte en profonde mutation.

Le marché de l'eau connaît ces dernières années des évolutions majeures.

Ces dernières années, marquées par la pandémie de COVID, ont montré le caractère essentiel de nos métiers pour affronter une crise sanitaire.

Si l'eau et l'assainissement sont des services tellement évidents que leur valeur en était presque oubliée et leur coût remis en cause, la crise a montré, notamment dans nos territoires ultra-marins, l'importance vitale d'entretenir ce patrimoine et d'assurer la continuité du service.

Par ailleurs, et de manière évidente, nos activités sont en première ligne face aux défis majeurs du changement climatique et de la croissance démographique.

La nouveauté réside dans l'accélération et l'intensification des bouleversements de notre écosystème, qui nécessitent d'accélérer notre transformation pour consolider le présent et préparer l'avenir.

Dans les années à venir, des investissements importants seront nécessaires pour permettre aux services de l'eau et de l'assainissement d'être à un niveau de performance permettant de préserver les ressources (rendements de réseaux d'eau, traitement des micro polluants, gestion des boues) et d'assurer la résilience des infrastructures face aux événements climatiques extrêmes.

Enfin, la gouvernance des services d'eau et d'assainissement a évolué pour inclure beaucoup plus largement les citoyens, qui ne sont plus de simples usagers de l'eau, mais de véritables parties prenantes.

Ainsi, l'implication des consommateurs dans les économies d'eau, la solidarité envers les publics fragilisés, et la digitalisation des services, sont des enjeux forts des contrats.

Ces défis majeurs sont l'occasion pour nous, SUEZ, d'affirmer notre Raison d'être, qui reflète notre contribution à la société, et qui anime et oriente l'ensemble de nos actions.

NOTRE RAISON D'ETRE



« Notre raison d'être incarne notre détermination à accomplir nos missions dans le respect des limites de notre planète, et à accompagner la transition écologique de nos parties prenantes. Elle exprime notre volonté de nous développer en tant qu'entreprise, tout en prenant soin de l'humain et de la planète. Elle marque une nouvelle page dans l'histoire de notre Groupe. »

Sabrina Soussan, Présidente Directrice Générale de SUEZ

Notre raison d'être est formulée ainsi :



Mobilisés chaque jour aux côtés de nos clients et de nos partenaires, **nous apportons**, depuis plus de 160 ans, des **services essentiels** pour protéger et améliorer la **qualité de vie** partout où nous agissons, face à des défis environnementaux grandissants.

Unis par la **passion** de nos métiers, nos **valeurs d'inclusion** et notre **sens du collectif**, nous innovons pour **préserver l'eau** et **valoriser les déchets**, sous forme de matières recyclées et d'énergie. Nous **promouvons** et **déployons des pratiques plus sobres**, des **technologies plus efficaces** et des **solutions circulaires**, pour **réutiliser** et **faire le meilleur usage** des ressources limitées de la Terre.

Au plus près des territoires, nous nous engageons pour l'humain et la planète afin de leur apporter les ressources d'un avenir commun.

NOTRE STRATEGIE OPERATIONNELLE

Devenir le partenaire de confiance pour les solutions circulaires dans l'eau et les déchets.

Notre ambition est d'être un acteur de référence du secteur, reconnu pour son agilité, sa capacité à créer de la valeur et de l'innovation, et son engagement pour l'humain, la nature et la planète.

Notre stratégie repose sur 3 piliers, qui constituent nos principes fondamentaux :



FOCUS

Se concentrer sur nos métiers de base, c'est-à-dire les chaînes de valeur des déchets et de l'eau



DIFFERENCIATION

- **Investir pour relever les nouveaux défis** (résilience, rareté de l'eau, décarbonation, efficacité énergétique...)
- **Renforcer l'innovation**
- **Développer le digital.**

Tout cela sous l'égide d'un engagement ambitieux et concret pour l'humain, la planète et la nature.



CREATION DE VALEUR

Créer de la valeur pour l'ensemble de nos parties prenantes ;
Gérer mieux nos risques.

Notre stratégie actionnera 3 leviers, qui constituent nos engagements opérationnels prioritaires



L'orientation client

Placer le client au centre de notre modèle opérationnel et de nos processus



La performance

Développer l'excellence opérationnelle et commerciale



L'entrepreneuriat

Promouvoir une culture d'entrepreneuriat local, **d'inclusion et de responsabilité**, ancrée dans notre raison d'être.

NOTRE FEUILLE DE ROUTE DEVELOPPEMENT DURABLE

Nos métiers et nos savoir-faire contribuent par nature à préserver l'environnement et apportent des services essentiels. C'est le cœur de notre stratégie opérationnelle.

A travers notre nouvelle feuille de route développement durable 2023-2027, **nous nous engageons à aller au-delà de la contribution naturelle de nos métiers, et inscrivons nos décisions et nos opérations dans le respect des limites planétaires.**

Nous nous engageons sur une feuille de route qui porte **un même niveau d'ambition en matière de lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité et la responsabilité sociale.**



CLIMAT

Notre pilier climat a été conçu dans une approche globale afin d'agir sur l'ensemble des leviers et d'accélérer notre contribution à la neutralité carbone des territoires sur lesquels nous opérons.

Nos engagements :

- **Contribuer à la décarbonation de l'énergie**, en accélérant le développement des énergies renouvelables pour atteindre l'objectif de la neutralité carbone en 2050.
- **Réduire nos émissions de gaz à effet directes et indirectes.**
- **Adapter nos sites prioritaires et vulnérables aux conséquences du changement climatiques**, en mettant en place des plans d'action dédiés.



La préservation de la biodiversité, qui joue un rôle clé en matière de régulation du climat, mais aussi un rôle économique à travers les services écosystémiques qu'elle fournit, est devenue un enjeu de premier plan. Nos métiers contribuent intrinsèquement à la préservation de la nature, mais nous devons toutefois réduire l'impact de nos activités.

Nos engagements :

- Préserver les ressources, en soutenant le développement du recyclage et du réemploi et **limitant notre impact sur l'eau douce.**
- Développer nos capacités pour **régénérer les milieux naturels.**
- **Réduire les pressions sur la biodiversité.**



Les conséquences du changement climatique et la destruction des écosystèmes ont des impacts majeurs sur les populations, et affectent en premier lieu les plus vulnérables. C'est pourquoi la transition écologique requiert une mobilisation collective : elle engage nos équipes, nos clients, nos partenaires, mais aussi les bénéficiaires de nos installations et les communautés qui les accueillent. Ainsi, nous nous engageons pour renforcer l'impact positif de nos activités.

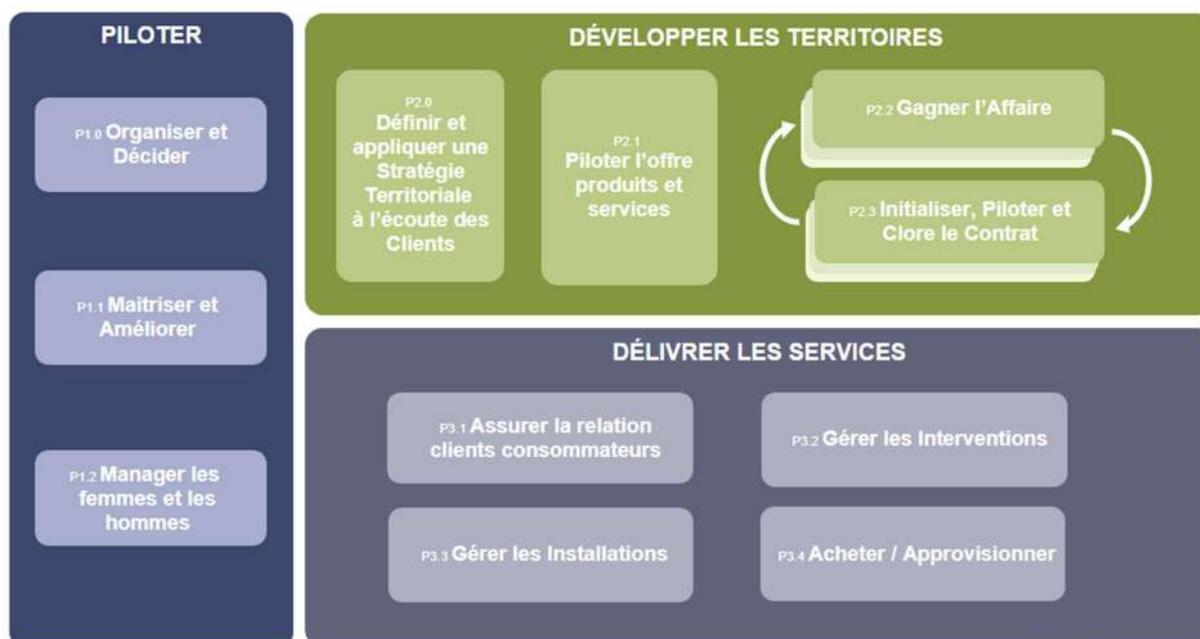
Nos engagements :

- **Garantir le respect des droits humains.**
- **Favoriser le développement et l'engagement de nos collaborateurs.**
- **Contribuer au développement des territoires sur lesquels nous opérons**, en nous engageant à contribuer à une économie responsable par l'emploi et le développement local.

NOTRE SYSTÈME DE MANAGEMENT ISO 9001

Notre système de management a été construit autour de processus structurants, qui permettent de mettre en œuvre et renforcer :

- **La prise en compte des spécificités de chaque territoire** afin d'adapter au mieux nos activités,
- **La dimension patrimoniale** dans notre gestion des installations
- **L'analyse des risques et la continuité d'activité** face aux crises de plus en plus fréquentes
- **La fluidité et la collaboration** autour d'un seul et même objectif : la confiance de nos clients



Nos objectifs opérationnels découlent de nos fondamentaux :

- Produire une eau de qualité 24h/24, en protégeant la ressource en eau
- Prévenir les rejets d'effluents non traités et rendre au milieu naturel une eau épurée et conforme,
- Anticiper et maîtriser les risques associés à nos activités
- Mettre en œuvre les engagements de notre feuille de route Développement Durable en matière de climat, de capital naturel (biodiversité), et de capital humain
- Respecter la réglementation en vigueur et nos engagements contractuels
- Déployer une gouvernance de l'eau transparente, dans un esprit de partenariat et de confiance,
- Renforcer la qualité du service apportée aux clients, par une écoute attentive de leurs attentes,
- Préserver la sécurité, la santé et le bien-être de chaque collaborateur
- Agir dans le respect des valeurs éthiques du groupe, en toute circonstances
- Agir en faveur de la diversité, de l'égalité professionnelle, et contre les discriminations

NOTRE CERTIFICAT ISO 9001

Notre périmètre de certification nationale concerne les activités suivantes :

- Exploitation, surveillance, entretien, maintenance et réalisation de travaux sur des installations d'eau potable, eau pluviale, eau destinée à l'irrigation, et d'eaux industrielles (production et distribution)
- Exploitation, surveillance, entretien, maintenance et réalisation de travaux sur des installations d'assainissement domestique ou industriel (collecte, épuration)
- Gestion de la Relation Clients Consommateurs : traitement des demandes, facturation, recouvrement
- Gestion du comptage d'eau : travaux sur branchements, pose - entretien - maintenance - renouvellement de compteurs et accessoires
- Prestations de contrôle, étalonnage sur banc et expertise métrologique d'équipements de mesure et de comptage d'eau



NOTRE CERTIFICATION ENERGIE ISO 50001

UN ENGAGEMENT DE LONGUE DATE

En 2012, SUEZ a été une des premières entreprises françaises à obtenir des certifications énergie locales dès la publication de la norme ISO 50001.

Étant donné les enjeux environnementaux et économiques autour de l'énergie, l'entreprise a décidé fin 2014 de structurer sa démarche de management de l'énergie, et de la faire certifier ISO 50001. Cette certification permet également d'être en conformité avec les exigences de la Directive européenne sur l'efficacité énergétique.

Depuis fin 2017 100% du périmètre Eau France est certifié ISO 50001.

La robustesse et la pertinence du système de management de l'énergie mis en place a ont été saluées par les auditeurs.

NOS AXES D'ACTION

Deux leviers d'amélioration de notre performance énergétique couvrent plus de 50 % de la consommation énergétique de l'entreprise :

- **Éviter le renouvellement systématique à l'identique des pompes** pour en optimiser le dimensionnement et la consommation.
- **Optimiser la concentration en boues activées dans les bassins biologiques des stations d'épuration** et ainsi baisser la consommation d'énergie liée à l'aération des bassins.

En complément, des diagnostics énergétiques ont été réalisés sur plus de 200 sites pour identifier d'autres leviers de diminution des consommations d'énergie.



A ces certifications nationales, structurantes, peuvent être associés d'autres systèmes de management dans les domaines de l'environnement (ISO 14001), de la sécurité de la denrée alimentaire (ISO 22000), de la santé sécurité au travail (ISO 45001, MASE) ou autre référentiel, en fonction de la demande et du besoin des collectivités pour lesquelles nous travaillons.

Ces démarches sont complètement intégrées à la Démarche Qualité.

5.4 Nos offres innovantes

5.4.1 Notre organisation VISIO

Ce sont des postes de pilotage qui permettent pour Visio de gérer les services d'eau et d'assainissement et pour Valovisio d'assurer la gestion et la valorisation des déchets.

Grâce aux capteurs in situ, les équipes de ces centres gèrent en temps réel et à distance les éventuels dysfonctionnements et répondent ainsi rapidement aux besoins de nos clients.

5.4.2 Nos nouveaux produits d'exploitation

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le 13/07/2023



ID : 084-25840654-20230704-DLC12_2023-DE



Glossaire

© SUEZ / CDPNEWS / Cyrille Dupont



Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le 13/07/2023



ID : 084-25840654-20230704-DLC12_2023-DE

PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

- **Abandon de créance**

Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.

- **Abonné (ou client)**

Personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès de l'opérateur du service public de l'eau ou de l'assainissement. L'abonné est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, sur le même service, en des lieux géographiques distincts. Les abonnés peuvent être des particuliers, des syndicats de copropriété, des collectivités pour les besoins municipaux, des entreprises (services, industries), des agriculteurs (irrigation).

L'abonné perd sa qualité d'abonné lorsque le service est stoppé, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

- **Abonné domestique ou assimilé**

Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.

- **Abonnement**

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement autonome).

- **Accessoires**

Organe connecté au réseau eau : purge, ventouse, vanne, clapet.

- **Appareil de fontainerie**

Organe de distribution d'eau de type : poteau d'incendie, fontaine, borne de puisage, bouche d'incendie, bouche de lavage, bouche d'arrosage.

- **Autorité organisatrice**

Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.

B

- **Branchement eau**

Tuyau connecté à la canalisation publique et permettant la distribution d'eau. Il est caractérisé par son diamètre et son matériau.

C

- **Certification ISO 9001**

Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.

- **Certification ISO 14001**

Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

- **Clapet anti-retour**
Équipement ne permettant la circulation de l'eau que dans un sens.
- **Conduite d'adduction**
Conduite qui relie les ressources et les usines de traitement aux réservoirs et/ou zones de consommation, normalement sans branchements directs pour les consommateurs.
- **Conduite principale**
Conduite maîtresse assurant le transport de l'eau dans une zone à alimenter (normalement sans branchements directs pour les consommateurs).
- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**
Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, ...) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.
- **Commission départementale Solidarité Eau**
Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.
- **Compteur**
Compteur d'eau froide ou d'eau chaude, en comptage de tête ou en divisionnaire : c'est un dispositif de comptage qui est précédé d'un robinet et peut être équipé d'un clapet anti-retour. Il constitue la limite de responsabilité de l'entreprise et est caractérisé par son diamètre.

D

- **Débitmètre**
Appareil destiné à mesurer le débit d'un fluide, liquide ou gazeux. Le débitmètre peut être utilisé soit pour faire de la sectorisation de réseau d'eau potable, soit pour mesurer précisément la consommation de gros abonnés (usines, hôpitaux).
- **Détendeur**
Appareil qui, monté sur une installation de vapeur, d'eau ou de gaz, a pour rôle de maintenir constante la pression en aval, pour toute valeur supérieure de la pression en amont.
- **Disconnecteur**
Appareil qui empêche les retours d'eau des parties privatives vers le réseau public de distribution d'eau potable. C'est un dispositif de sécurité pour protéger le réseau d'alimentation d'eau.

E

- **Échantillon**
Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).
- **Émetteur**
Système électronique connecté au compteur permettant la télérelève ou la radiorelève de son index.

H

- **Habitant**
Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

- **Habitant desservi**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Indice linéaire de perte (ILP)**

$ILP = (\text{volume mis en distribution} - \text{volume consommé autorisé}) / \text{longueur du réseau} / 365 \text{ jours}$.
L'unité est en m³/km/j

- **Indice linéaire de volumes non comptés (ILVNC)**

$ILVNC = (\text{volume MED} - \text{volume comptabilisé}) / \text{longueur du réseau} / 365 \text{ ou } 366$
ou $(\text{volume MED} - \text{volume consommé avec compteur "facturé ou gratuit"}) / \text{longueur du réseau} / 365 \text{ ou } 366$. Il est différent de l'Indice Linéaire de Perte (ILP), car il intègre, en tant que pertes, les volumes sans comptage et les volumes de service du réseau, alors que l'ILP les décompte. Il est peu utilisé actuellement dans les contrats L'unité est en m³/km/j).

L

- **Linéaire de réseau de desserte**

Longueur des canalisations de desserte en eau potable du périmètre affermé excluant le réseau de transport, mesurée depuis le point de sortie des unités de potabilisation, jusqu'aux points de raccordement des branchements ou points de livraison à d'autres services.

M

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**

Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **Nombre d'abonnés**

Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, ...).

- **Nombre d'habitants**

Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

P

- **Perte apparente**

Volume d'eau non facturé pour les raisons suivantes : vol d'eau, compteur bloqué ou à l'envers, pertes clientèle (fichier client pas à jour, gestion des inactifs, branchement neuf non créé en clientèle, ...).

- **Perte réelle**

Volume d'eau perdu sur conduite de transfert, de distribution, sur branchement et réservoir.

- **Poteau incendie**

Il permet aux services de lutte contre l'incendie (pompiers) de puiser l'eau du réseau. On parle aussi de bouche incendie.

- **Prélèvement**

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prélocalisation**

Après avoir sectorisé un réseau de distribution d'eau potable, la prélocalisation des fuites d'eau permet de repérer avec plus de précisions la zone du réseau où se situe la fuite. Généralement exécutée la nuit, la prélocalisation consiste à fermer successivement et à intervalle régulier les vannes de sectionnement du secteur d'étude et de vérifier au compteur situé à l'entrée de la zone de sectorisation le débit de nuit.

- **Purge**

Placée au point bas du réseau de distribution d'eau potable elle permet la vidange des conduites.

R

- **Réclamation**

Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Regard**

Ouvrage compact permettant de loger le dispositif de comptage et d'y avoir accès.

- **Régulateur de débit**

Soupape placée sur une conduite sous pression dont l'ouverture est limitée par un dispositif réglable, de manière à limiter le débit à une certaine valeur.

- **Rendement**

Rendement = (volume consommé autorisé+volume vendu en gros)/(volume produit+volume acheté en gros)

Ou = (volume consommé avec compteur (facturé ou gratuit)+volume consommateur sans comptage+volume de service réseau+volume vendu en gros)/(volume MED+volume vendu en gros)
L'unité est en %.

Remarque : ce rendement, dit "IDM", peut être calculé soit en année civile, soit sur la période de relève, rapportée à 365 jours.

- **Réseau de desserte**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation ou branchements.

- **Réseau de distribution**

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

S

- **Stabilisateur d'écoulement**

Le stabilisateur d'écoulement permet d'atténuer les perturbations hydrauliques liées à la présence d'un accident de canalisation (coude, vanne, réduction) en amont d'un compteur d'eau.

- **Stabilisateur de pression**

Le régulateur de pression va maintenir une pression d'eau en aval constante suivant la valeur que l'on aura réglée. Cette pression ne variera pas quelque soit la consommation des abonnés. En revanche, la pression en amont du régulateur de pression va quant à elle varier.

V

- **Vanne**
Une vanne est un dispositif qui sert à arrêter ou modifier le débit d'un fluide liquide en milieu libre (canal) ou en milieu fermé (canalisation).
- **Vidange**
Action de vider un réservoir ou une canalisation de son contenu.
- **Ventouse**
Accessoire de robinetterie que l'on retrouve sur les réseaux de distribution d'eau potable et qui permet, placée sur les point haut du réseau, de faire sortir ou entrer l'eau dans les canalisations lorsque celles-ci se vident ou se remplissent.
- **Volume comptabilisé - E**
Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés et des autres usagers (services municipaux, fontaines avec compteurs, bornes incendie avec compteurs, ...), qu'ils soient facturés ou non.
- **Volume consommé sans comptage (ou consommateurs sans comptage) - F**
Le volume consommé sans comptage est l'estimation du volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation (essai de poteaux incendie, lavage voirie, espaces verts, fontaines sans compteur, chasse d'eau vers l'assainissement, manœuvre incendie).
- **Volume consommé autorisé - H**
Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume consommé par les clients, du volume consommateurs sans comptage et du volume des eaux de service du réseau.
- **Volume exporté - C**
Le volume exporté est le volume d'eau potable envoyé vers un service d'eau extérieur : vente d'eau en gros, export gratuit (vers contrat LDEF ou non).
- **Volume importé - B**
Le volume importé est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat LDEF ou non).
- **Volume livré au réseau (VLAR)**
Le volume livré au réseau est la somme du volume d'eau produit et du volume acheté en gros qui est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat LDEF ou non).
- **Volume prélevé – A'**
Le volume prélevé correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel.
- **Volume produit - A**
Le volume produit correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel auquel on soustrait les besoins usine. Ils sont comptabilisés en sortie des stations de production.
- **Volume de service production – A''**
Le volume de service production (ou besoins usine) correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins de la production.
- **Volume de service du réseau - G**
Le volume de service de réseau correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins propres du service des eaux (nettoyage de réservoirs, désinfection après travaux, purge et lavage de conduite, surpresseurs et pissettes, analyseurs de chlore).
- **Volume mis en distribution (VMED)**
Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

- **Volume exporté en gros (ou vendus à d'autres services d'eau potable)**

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur.

- **Voirie**

Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'EAU POTABLE

Source : *Observatoire National des services d'eau et d'assainissement*

Les indicateurs du service de l'eau potable sont au nombre de 15, dont 3 indicateurs descriptifs et 12 indicateurs de performance. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'utilisateur. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis (code D101.0)**

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès au réseau d'eau, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D102.0)**

Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de nature et de la qualité de la ressource en eau, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement. Il intègre :

- la rémunération du service : part collectivité et part délégataire
- les redevances/taxes
- le montant facture 120 m³

Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités + montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif) + montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1) / 120

- **Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai (code D151.0)**

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté.

2. Indicateurs de performance

- **Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité (code P101.1 et P102.1)**

A. Pour ce qui concerne la microbiologie :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses microbiologiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants ou produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.

Formule = $(1 - \text{nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non-conformes} / \text{nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques}) \times 100$

B. Pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses physico-chimiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.
- identification des paramètres physico-chimiques à l'origine de la non-conformité.

Formule = $(1 - \text{nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non-conformes} / \text{nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques}) \times 100$

• Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (code P103.2B)

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : plan des réseaux (15 points)

- 10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures.
- 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux).

Partie B : inventaire des réseaux (30 points)

- 10 points acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
 - . existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.
 - . la procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- de 1 à 5 points supplémentaires : les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.
- de 0 à 15 points supplémentaires : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.

Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)

- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.
- 10 points supplémentaires : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.
- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.
- 10 points supplémentaires : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.
- 10 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).
- 5 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

- **Rendement du réseau de distribution (code P104.3)**

C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution. Le rendement est exprimé en pourcentage.

Formule = (volume consommé autorisé+volume exporté)/(volume produit+volume importé)

- **Indice linéaire des volumes non comptés (code P105.3)**

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Formule = (volume mis en distribution-volume comptabilisé)/365/longueur de réseau (hors linéaires de branchements)

- **Indice linéaire de pertes en réseau (code P106.3)**

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Formule = (volume mis en distribution-volume consommé autorisé)/365/longueur de réseau de distribution (hors linéaires de branchements)

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (code P107.2)**

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)/linéaire de réseau hors branchementsx20

- **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (code P108.3)**

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % : dossier déposé en préfecture
- 60 % : arrêté préfectoral

- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Formule = moyenne pondérée de l'indice d'avancement de la protection de chaque ressource par le volume produit par la ressource

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code P109.0)**

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/(volume comptabilisé domestique+volume comptabilisé non domestique (facultatif))

- **Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (code P151.1)**

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévisibles pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 habitants.

Formule = nombre d'interruptions de service non programmées/nombre d'abonnésx1000

- **Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (code P152.1)**

Cet indicateur évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants. Il donne le pourcentage d'ouvertures réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service d'eau potable (l'indicateur descriptif D151.0 rend compte de cet engagement).

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code P154.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

- **Taux de réclamations (code P155.1)**

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.

Formule = (nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur+nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité (facultatif))/nombre d'abonnésx1000

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le 13/07/2023



ID : 084-25840654-20230704-DLC12_2023-DE



Annexes



7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire

COMMANDE PUBLIQUE

LOI n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000045197395/>

Gestion des conflits d'intérêts d'élus locaux

Obligation de se déporter de la prise de décision pour cause de conflit d'intérêts lorsque le représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales participe aux organes décisionnels d'une autre personne morale de droit public ou de droit privé et que la participation concerne :

- Des décisions d'attribution d'un contrat de la commande publique, d'une garantie d'emprunt ou d'une aide lorsque la personne morale candidate ;
- Des commissions d'appel d'offre ou de délégation de service public.

Création d'un référent déontologue auprès duquel l'élu peut obtenir conseil sur ses participations.

Art. L. 1111-6 Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Démocratisation de la composition des commissions consultatives de service public local

La commission peut désormais comprendre « des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux ». Sa mission est de livrer un avis sur la délégation ou l'exploitation en régie de services publics.

Art. L. 1524-5 CGCT

Déroghations à l'interdiction d'usage du budget propre pour favoriser le transfert des compétences

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents peuvent user de leur budget propre pour leurs dépenses afférentes aux services d'eau et d'assainissement lorsque :

- L'importance des investissements nécessaires serait telle qu'elle entraînerait une augmentation excessive des tarifs pour les usagers ;
- Suite à leur prise de compétence, la période d'harmonisation des tarifications le justifie.

Art. L. 2224-2 CGCT

La gestion confiée à un syndicat peut être maintenue malgré le transfert de compétence

Possibilité de maintien permanent des syndicats en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines s'ils sont inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes qui délibère pour ce maintien, en déléguant cette compétence qu'elle détiendra obligatoirement à compter du 1er janvier 2026.

Jusqu'à là, l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 prévoyait seulement un maintien temporaire d'un an et neuf mois au plus, avant que le syndicat ne soit dissous.

Organisation d'un débat et d'une convention sur la tarification

1) Pour les communautés de communes qui ne seraient pas encore pleinement compétentes dans l'année qui précède le transfert obligatoire, un débat doit permettre d'adopter une convention :

- Fixant les conditions tarifaires et la politique d'investissement ;
- Organisant la délégation des compétences transférées aux communes qui en feraient la demande à compter du 1er janvier 2026 ;
- Pouvant être renouvelée après remise du rapport annuel sur le prix et la qualité des services.

2) Pour les communautés de communes exerçant déjà les compétences de manière obligatoire, le même mécanisme pourra être mis en place, à compter du 1er janvier 2026.

Malgré la possibilité de report au 1er janvier 2026 de l'échéance du transfert de compétences obligatoire aux communautés de communes, si les conditions requises pour adopter ce report (cf. Art. 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018) n'étaient pas remplies, le transfert devait avoir lieu au 1er janvier 2020.

La loi de 2022 précise que pour ces communautés de communes exerçant déjà les compétences de manière obligatoire, le même débat aboutissant à une convention sur les tarifications et les investissements pourra être mis en place à compter du 1er janvier 2026.

Décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique (pris pour l'application de l'article 35 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045733739>

1° Modifications concernant les marchés publics

- Fin de l'attribution sur le critère unique du prix et prise en compte l'impact écologique de l'offre

A partir du 21 août 2026, pour attribuer le marché au soumissionnaire aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse l'acheteur qui souhaite se fonder sur un critère unique ne pourra plus retenir le « prix » (dans les cas prévus), mais uniquement sur le critère le « coût », redéfini comme suit : « le critère unique du coût, déterminé selon une approche globale qui peut être fondée sur le coût du cycle de vie (...) et qui prend en compte les caractéristiques environnementales de l'offre ».

Art. R. 2152-7 CCP

- Élargissement de l'obligation d'établir un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables

A partir du 1er janvier 2023, ce schéma devient obligatoire dès 50 millions d'euros (et non plus 100) de dépenses annuelles totales effectuées par les acheteurs dans le cadre d'un marché.

Art. D. 2111-3 CCP

2° Modifications concernant les concessions

- Prise en compte des caractéristiques environnementales de l'offre dans l'attribution

Jusqu'au 21 août 2026, cette prise en compte reste facultative, au même titre que les critères sociaux et les critères relatifs à l'innovation.

Elle deviendra obligatoire pour l'autorité concédante à compter de cette date, sauf pour les concessions de défense ou de sécurité.

Art. L. 3124-5 CCP

- Mesures de protections de l'environnement du concessionnaire dans son rapport annuel

A partir du 21 août 2026, le rapport d'information annuel remis à l'autorité concédante contiendra « une description des mesures mises en œuvre par le concessionnaire pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat ».

Art. R. 3131-3 CCP

3° Modifications communes aux marchés et aux concessions

- Nouvelle interdiction de soumissionner facultative

Depuis le 4 mai 2022, un candidat à un contrat de la commande publique peut être évincé s'il n'est pas en mesure de fournir son plan de vigilance dûment réalisé.

Art. L. 2141-7-1 et L. 3123-7-1 CCP

- Accessibilité des données des contrats de la commande publique

- Publication sur le portail national des données ouvertes pour les marchés et les concessions, et non plus sur le profil de l'acheteur.
- Ajout de délais de publication à respecter (2 mois au plus tard après notification pour les marchés, avant le début de l'exécution pour les concessions).
- Les données à publier restent inchangées. Néanmoins, le législateur modifie un aliéna dans sa formulation : la publication des données relatives à l'exécution du contrat est obligatoire.
- Entrée en vigueur à une date fixée par un arrêté du ministre de l'Économie, au plus tard le 1^{er} janvier 2024.

Art. R. 2196-1 et R.3131-1 CCP

- Simplification du recensement des contrats de la commande publique par l'observatoire économique de la commande publique (OECF)

- L'OECF n'a plus besoin que lui soient envoyées les données et utilisera le portail national.
- Les numéros d'identifiants liés à la base de données que se constituait l'OECF sont supprimés.

Avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 sur la portée des dispositions du droit de la commande publique relatives aux modifications des contrats en cours, ainsi que sur leur articulation avec les règles dégagées par la jurisprudence en matière d'imprévision

<https://www.conseil-etat.fr/avis-consultatifs/derniers-avis-rendus/au-gouvernement/avis-relatif-aux-possibilites-de-modification-du-prix-ou-des-tarifs-des-contrats-de-la-commande-publique>

Le Conseil d'Etat s'est prononcé, essentiellement, sur plusieurs points de droit, dont :

- La modification des clauses financières d'un marché ou d'un contrat de concession ;

- Les différentes hypothèses de modification des seules clauses financières d'un marché ou d'un contrat de concession ;
- L'articulation entre la jurisprudence sur l'imprévision et les dispositions régissant la modification des marchés et des contrats de concession ;
- La mise en œuvre de la théorie de l'imprévision selon les catégories de contrats et la forme des prix.

Circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2022 (n°6374/SG relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2020- la circulaire ci-après), présentant aux préfets les recommandations en matière d'exécution des contrats de la commande publique et ayant abrogé la circulaire du Premier ministre 30 mars 2022.

https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45371?init=true&page=1&query=Circulaire+n%C2%B06374%2FSG+du+29+septembre+2022&searchField=ALL&tab_selection=all

- En matière de passation des marchés publics, le rappel strict des règles relatives aux clauses de révision :

« *Le droit de la commande publique impose la prise en compte, dans la rédaction des cahiers des charges, des fluctuations économiques pour l'exécution financière de nombreux marchés publics*

Ces obligations visent à assurer une relation équilibrée entre acheteurs et prestataires, aussi bien lorsque les coûts augmentent que lorsqu'ils baissent, en particulier dans les contrats s'exécutant sur plusieurs années. Elles doivent être impérativement respectées dans les futures procédures de passation des marchés.

Il faut en particulier retenir des fréquences et des références ou formules de révision des prix qui soient suffisamment représentatives des conditions économiques de variation des coûts des secteurs objets des prestations

Par ailleurs, afin que les clauses de révision puissent refléter fidèlement les variations des coûts réellement subies, à la hausse comme à la baisse, [il convient] de veiller à ce que les contrats conclus [...] ne prévoient pas, sauf exception, de terme fixe au sein de la formule de révision de prix et ne contiennent pas de clause butoir ».
- Le rappel de la faculté de résilier les contrats à l'amiable ;
- L'incitation auprès des personnes publiques à geler les pénalités contractuelles tant que l'opérateur « est dans l'impossibilité de s'approvisionner dans des conditions normales » (incitation déjà précisée dans la circulaire du Premier ministre 30 mars 2022).

Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 entrant en vigueur le 2 juillet 2022 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044177138>

Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044177190>

Création d'un registre des actes communaux - Procès-verbal dématérialisé - Communication sur demande - Obligation de publication dématérialisée des actes des collectivités

Ordonnance n° 2022-1336 du 19 octobre 2022 relative aux droits sociaux des personnes détenues

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046446947>

Il est inséré dans le code de la commande publique

- Un article L. 2113-13-1 prévoyant, pour les marchés publics, que « *Des marchés ou des lots d'un marché peuvent être réservés à des opérateurs économiques qui les exécutent dans le cadre des activités de production de biens et de services qu'ils réalisent en établissement pénitentiaire et qui font travailler à ce titre, dans les conditions prévues aux articles L. 412-10 à L. 412-18 du code pénitentiaire, des personnes détenues dans une proportion minimale fixée par voie réglementaire.*

»,

- Et un article L. 3113-2-1 prévoyant, pour les concessions, que « *Des contrats de concession peuvent être réservés à des opérateurs économiques qui les exploitent dans le cadre des activités de production de biens et de services qu'ils réalisent en établissement pénitentiaire et qui font*

travailler à ce titre, dans les conditions prévues aux articles L. 412-10 à L. 412-18 du code pénitentiaire, des personnes détenues dans une proportion minimale fixée par voie réglementaire.
» ;

Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046828885#:~:text=De%20plus%2C%20le%20d%C3%A9cret%20instaure,d'acc%C3%A9ration%20de%20l'action>

La dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000 € est prorogée jusqu'au 31 décembre 2024.

Le montant minimum de l'avance versée au titulaire pour les marchés de l'Etat conclus avec des PME est relevé à 30 % et les modalités de remboursement de l'avance sont précisées.

En cas de circonstances qui ne pouvaient être prévues par le maître d'œuvre ou en l'absence de tout manquement qui lui serait imputable, la portée de ses engagements sur le respect du coût prévisionnel des travaux ainsi que sur le coût résultant des marchés publics de travaux est précisée.

Enfin, le décret poursuit la dématérialisation de la commande publique en autorisant les candidats et soumissionnaires à un marché public à transmettre la copie de sauvegarde de leurs documents par voie dématérialisée.

Arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046850496>

L'arrêté, qui constitue l'annexe 15 du code de la commande publique, fixe la liste des formats, normes et nomenclatures dans lesquels les données essentielles des marchés publics (en ce comprises les données relatives aux modifications des marchés publics, à la déclaration d'un sous-traitant et à la modification de l'acte spécial de sous-traitance) doivent être publiées ainsi que les modalités de leur publication ou de communication.

ENERGIE

Certificats d'économie d'énergie

Arrêté du 20 avril 2022 modifiant l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (JORF n°0102 du 3 mai 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045733606#:~:text=Notice%203A%20le%20pr%C3%A9sent%20arr%C3%AAt%20modifie,%2D%C3%A0%2Dvis%20des%20contr%C3%B4les>

-> Concerne les contrôles sur sites pour vérification des travaux

Arrêté du 25 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie et l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie (JORF n°0179 du 4 août 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046138826>

Cela implique la disparition de la fiche concernant les moteurs IE3 pour la partie Industrie (moteurs de pompes).

Electricité

Arrêté du 22 mars 2022 relatif à la prise en charge par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité des coûts de raccordement aux réseaux publics d'électricité des installations de production d'électricité renouvelable (JORF n°0072 du 26 mars 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045410554>

Il s'agit de modification des dispositions relatives à la prise en charge bonifiée par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité des coûts de raccordement des installations de production d'électricité renouvelable

Arrêté du 5 août 2022 relatif au critère de sécurité d'approvisionnement électrique mentionné à l'article L. 141-7 du code de l'énergie (JORF n°0188 du 14 août 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046180401#:~:text=Par%20arr%C3%AAt%20de%20le%20ministre,%20A%202023%20000%20E2%82%AC%2FMWh.&text=%2D%20la%20dur%C3%A9e%20moyenne%20de%20recours,est%20inf%C3%A9rieure%20%C3%A0%20deux%20heures>

Le coût de l'énergie non distribuée mentionné à l'article L. 141-7 du code de l'énergie est fixé à 33 000 €/MWh.

Arrêté du 22 septembre 2022 relatif aux dispositifs de comptage sur les réseaux publics de distribution d'électricité ([JORF n°0224 du 27 septembre 2022](#))

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046331146>

Fonctionnement durant la période hivernale 2022-2023 du contact pilotable intégré aux dispositifs de comptage évolués mis en place par les gestionnaires de réseaux électriques en métropole continentale.

Décret n° 2022-1539 du 8 décembre 2022 relatif aux mesures d'urgence définies en application des articles L. 321-17-1 et L. 321-17-2 du code de l'énergie

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046711700>

Lors des périodes de forte tension sur le système électrique, l'article L321-17-2 du code de l'énergie, introduit en août 2022, impose aux sites de consommation qui utilisent des installations de production ou de stockage d'électricité de plus d'1 MW en vue de leur fournir une alimentation de secours de mettre à la disposition de RTE, par l'intermédiaire du mécanisme d'ajustement, la totalité de leur puissance non utilisée et techniquement disponible. Ce décret d'application vient compléter ces dispositions afin de préciser certaines modalités de la mesure.

Energie renouvelable

Décret n° 2022-970 du 1er juillet 2022 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et aux installations de combustion moyennes ([JORF n°0152 du 2 juillet 2022](#))

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046003695>

La ligne correspondant à la rubrique 30 du tableau [annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement](#) est modifiée (Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement))

Arrêté du 28 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale ([JORF n°0175 du 30 juillet 2022](#))

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046113790#:~:text=dol%2C%20majeurs%20prot%2C%20A9g%2C%20A9s>

Décret n° 2022-1379 du 29 octobre 2022 relatif au régime juridique applicable au contentieux des décisions afférentes aux installations de production d'énergie à partir de sources renouvelables (hors énergie éolienne) et aux ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ([JORF n°0253 du 30 octobre 2022](#)).

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046503647>

Ce décret allège et assouplit le contentieux de ces projets énergie verte de façon à ne pas bloquer les projets.

Décret n° 2022-1688 du 26 décembre 2022 portant simplification des procédures d'autorisation d'urbanisme relatives aux projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol ([JORF n°0301 du 29 décembre 2022](#))

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046829310>

Ce décret simplifie les procédures d'urbanisme pour favoriser les projets rapidement.

GAZ A EFFET DE SERRE

Décret n° 2022-982 du 1er juillet 2022 relatif aux bilans d'émissions de gaz à effet de serre ([JORF n°0153 du 3 juillet 2022](#))

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046006338#:~:text=Il%20rend%20possible%20l%20C3%A9tablissement,activit%C3%A9s%20fran%C3%A7aises%20de%20niveau%202.>

Ce décret modifie notamment le périmètre des émissions obligatoirement prises en compte dans l'établissement du bilan d'émissions, en intégrant les émissions indirectes significatives qui découlent des opérations et activités de l'organisme

Arrêté du 11 février 2022 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2018 définissant le référentiel du label « Bas-Carbone » ([JORF n°0051 du 2 mars 2022](#))

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045279167>

Cet arrêté précise certains éléments relatifs au label « Bas-Carbone ». Ce label permet de distinguer des projets de compensation volontaire en termes de Gaz à Effet de Serre, qui répondant à une liste d'exigences.

POLLUTION DE L'AIR

Arrêté du 29 mars 2022 modifiant l'arrêté ministériel du 11 mars 2010 portant modalités d'agrément des laboratoires ou des organismes pour certains types de prélèvements et d'analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère ([JORF n°0085 du 10 avril 2022](#))
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045537789>

Pour information

Arrêté du 8 décembre 2022 établissant le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques ([JORF n°0291 du 16 décembre 2022](#)) : pour information
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046745030>

BIOGAZ

Arrêté du 2 mars 2022 relatif au niveau de prise en charge des coûts de raccordement des installations de production de biogaz aux réseaux de transport de gaz naturel et à certains réseaux publics de distribution de gaz naturel ([JORF n°0059 du 11 mars 2022](#))

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045331779#:~:text=452%2D1%20du%20code%20de.limite%20de%20600%20000%20euros>.

Le niveau de prise en charge des coûts de raccordement des installations de production de biogaz aux réseaux de transport et distribution de gaz naturel est fixé à 60 % du coût du raccordement, dans la limite de 600 000 euros.

Décret n° 2022-496 du 7 avril 2022 relatif à l'utilisation de garanties d'origine de biogaz avec du gaz naturel qui n'est pas acheminé dans un réseau de gaz naturel ([JORF n°0083 du 8 avril 2022](#))
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045530692>

Le texte précise les modalités d'utilisation de garanties d'origine de biogaz avec du gaz naturel qui n'est pas acheminé dans un réseau de gaz naturel.

Décret n° 2022-640 du 25 avril 2022 relatif au dispositif de certificats de production de biogaz ([JORF n°0097 du 26 avril 2022](#))

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045653118>

Le décret vise à préciser les modalités d'application de ce dispositif de certificats de production de biogaz, en particulier :

- les modalités de gestion du registre des certificats de production de biogaz ;
- la modulation de la distribution des certificats de production de biogaz ;
- l'exonération de certains fournisseurs de gaz naturel ;
- les modalités de contrôle des producteurs émettant des certificats ;
- et les modalités de sanction des producteurs en cas de manquement à la réglementation.

Décret n° 2022-1248 du 20 septembre 2022 relatif à l'allongement du délai de mise en service des projets d'installations de production de biométhane ([JORF n°0221 du 23 septembre 2022](#))

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046321815#:~:text=Notice%20%3A%20le%20d%C3%A9cret%20pr%C3%A9cise%20les,la%20capacit%C3%A9%20de%20production%20de>

Le décret précise les conditions dans lesquelles un projet d'installation de production de biométhane peut bénéficier d'un allongement de son délai de mise en service pouvant aller jusqu'à 18 mois, en vue de relancer la réalisation de certains projets et d'accroître rapidement la capacité de production de biométhane.

Arrêté du 20 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 13 décembre 2021 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel ([JORF n°0221 du 23 septembre 2022](#))

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046321841>

Cet arrêté précise les modalités d'évolution du tarif d'achat et modifie le coefficient K utilisé pour le calcul du tarif initial.

Décret n° 2022-1540 du 8 décembre 2022 relatif aux garanties d'origine de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel ([JORF n°0285 du 9 décembre 2022](#))

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046711724>

Le texte précise les informations mentionnées dans les garanties d'origine de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel ainsi que le mode de comptabilisation, au titre des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, des réductions d'émissions associées à la production de biogaz pour lequel des garanties d'origine sont émises.

ASSAINISSEMENT

Reuse

Décret n° 2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées ([JORF n°0059 du 11 mars 2022](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045331735))

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045331735>

Ce décret définit les modalités d'encadrement de nouveaux usages d'eaux usées traitées, autres que ceux déjà encadrés par des réglementations dédiées (arrosage, irrigation). Tout particulièrement, on notera que le texte :

- Vise les eaux usées traitées des stations d'épuration urbaines et industrielles (article 2) ;
- Interdit explicitement certains usages et utilisateurs (article 2) ;
- Définit :
 - Les notions de producteur des eaux usées traitées, d'utilisateur des eaux usées traitées et de parties prenantes (article 3) ;
 - Le contenu et le déroulé de la procédure de demande d'autorisation (article 4) Il est à noter que « *le silence gardé par le préfet* » à l'issue d'un délai de six mois à compter de la date de l'accusé de réception attestant du caractère complet du dossier vaut décision de refus ;
 - Le contenu de l'arrêté préfectoral d'exploitation (article 5) qui indique la qualité sanitaire des eaux usées traitées à respecter pour les usages autorisés et fixe les obligations incombant aux parties prenantes. Les objectifs de qualité que doivent respecter les eaux réutilisées sont donc fixées au cas par cas ;
 - La durée de l'arrêté préfectoral d'exploitation qui ne peut excéder 5 ans.
 - Un reporting annuel pour avis au CODERST, au plus tard le premier mars de chaque année et un rapport relatif à la mise en œuvre du projet au cours de l'année écoulée.

Ce décret est entré en vigueur le 12 mars 2022.

Les usages arrosage et irrigation à des fins agronomiques ou agricoles, de cultures, d'espaces verts ou de forêts relèvent de textes toujours en vigueur : l'arrêté du 2 août 2010 modifié par l'arrêté du 25 juin 2014.

Arrêté du 28 juillet 2022 relatif au dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées ([JORF n°0179 du 4 août 2022](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046138725))

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046138725>

Le décret n° 2022-336 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées prévoit qu'un arrêté précise le contenu du dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées. Ce texte précise les pièces justificatives attendues dans ce dossier

Le dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées est adressé au préfet de département en un exemplaire sous format papier et un exemplaire sous format électronique.

Le préfet a la possibilité de demander des exemplaires papiers supplémentaires. D'autres pièces ou informations pourront être demandées que celles fixées par le décret.

La description du milieu recevant les eaux usées traitées antérieurement au projet et la description détaillée du projet d'utilisation de ces eaux mentionnée est précisé dans les moindres détails par l'arrêté.

L'évaluation des risques sanitaires et environnementaux prévue au [3° du I de l'article 4 du décret du 10 mars 2022 susvisé](#) devra être fondée sur les deux éléments suivants :

- l'identification des populations susceptibles d'être exposées aux eaux usées traitées, l'estimation du nombre de personnes concernées et des voies d'exposition ;
- l'identification et l'analyse des dangers auxquels l'environnement et les populations sont susceptibles d'être exposés, la caractérisation des situations d'exposition et l'identification des événements dangereux.

Les mesures préventives et correctives mentionnées au [3° du I de l'article 4 du décret du 10 mars 2022](#) se limitent à être « *les mesures d'informations des personnes fréquentant les installations ou les lieux d'utilisation des eaux usées traitées.* » mais rien n'interdit le service compétent de faire des demandes supplémentaires.

Vulnérabilité des réseaux

Décret n° 2022-1077 du 28 juillet 2022 relatif à la résilience des réseaux aux risques naturels (JORF n°0175 du 30 juillet 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046113619#:~:text=Le%20d%C3%A9cret%20pr%C3%A9cise%20les%20territoires,et%20les%20exploitants%20y%20satisfont.>

L'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure, issu de l'article 249 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite loi Climat, ouvre la possibilité, pour le préfet, de demander aux exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur (telles certaines inondations) dans le but que leur gestion en période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé. La demande du préfet porte également sur un programme d'investissements prioritaires à réaliser pour améliorer la résilience des services en cas de survenance de l'aléa.

Le décret précise les territoires et aléas naturels qui peuvent y survenir, les scénarios qui doivent être étudiés par les exploitants des services et réseaux ainsi que les modalités selon lesquelles le préfet formule sa demande et les exploitants y satisfont.

Il rend également applicable les mesures et sanctions administratives prévues par le [code de l'environnement](#) en cas de méconnaissance, par les exploitants de services et réseaux concernés, des demandes qui leur sont faites par le préfet dans le cadre de ce nouveau dispositif.

Décret n° 2022-1385 du 31 octobre 2022 relatif à l'autorité administrative compétente en matière de résilience des réseaux aux risques naturels (JORF n°0254 du 1 novembre 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046510568#:~:text=Ce%20texte%20permet%20a%20pr%C3%A9f,%C3%A9v%C3%A9nements%20naturels%20de%20grande%20ampleur%20>

Le décret modifie l'autorité compétente désignée à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure (issu de l'article 249 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite loi Climat) qui peut demander aux exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur dans le but que leur gestion en période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé.

Dans sa décision n° 2022-299 L en date du 7 juillet 2022, le Conseil constitutionnel a déclaré que les dispositions relatives à l'autorité compétente de l'Etat mentionnée à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure, qui désigne « le préfet de zone de défense et de sécurité mentionné à l'article L. 1311-1 du code de la défense », avaient un caractère réglementaire.

Le décret tire les conséquences de cette décision du Conseil constitutionnel et modifie les dispositions en vigueur de l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure afin de désigner la bonne autorité compétente de l'Etat en la matière, à savoir le préfet de département.

Il modifie également les [dispositions réglementaires du code de la sécurité intérieure](#) et du [code de l'environnement](#) créées par le [décret n° 2022-1077 du 28 juillet 2022](#) relatif à la résilience des réseaux aux risques naturels, qui vient mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 732-2-1 du code pour prévoir la compétence expresse du préfet de département.

PROCEDURE EVALUATION OU AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE (AE-ICPE-IOTA) ICPE

Arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévues aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalence prévus aux articles R. 512-39-1, R. 512-39-3, R. 512-46-25, R. 512-46-27, R. 512-66-1 et R. 515-106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R. 556-3 et R. 512-75-2 du code de l'environnement ([JORF n°0047 du 25 février 2022](#))//concerne la remise en état des sites pollués <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045220761>

Ce décret est utile lors de la remise en état des sites pollués en fin d'activité.

Arrêté du 28 février 2022 modifiant l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (JORF n°0079 du 3 avril 2022) (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045463803>)

L'arrêté du 28 février 2022 vise à intégrer à l'arrêté du 2 février 1998 les prescriptions génériques applicables aux installations classées soumises à autorisation précédemment reprises via les arrêtés préfectoraux, ainsi qu'à préciser certains articles existants. Les VLE et les fréquences d'analyse restent inchangées. Il insère ainsi dans l'arrêté intégré les dispositions suivantes :

- Une actualisation concernant le champ couvert par l'arrêté et les rubriques ICPE "exclues", à l'article 1er de l'arrêté intégré ;
- Les objectifs généraux en matière de protection de l'environnement concernant le risque chronique, à l'article 2,
- La suppression de doublons concernant les consignes d'exploitation, en abrogeant l'article 3,
- Les dispositions applicables à l'entretien général des installations et la gestion des canalisations, en modifiant l'article 4,
- Certaines dispositions spécifiques aux installations relevant de la directive IED 2010/75/UE, particulièrement avec un nouvel article 6 bis,
- Des précisions concernant les bacs de disconnexion et l'isolement des réseaux d'assainissement, en modifiant l'article 16,
- Des clarifications concernant l'autosurveillance des rejets, en modifiant les articles 58 et suivants,
- Des précisions et nouvelles dispositions codifiant les bonnes pratiques, concernant la surveillance des eaux souterraines en fonctionnement normal et en contexte de pollution, avec la modification de l'article 65 et un nouvel article 65 bis.

Les modalités générales d'application fixées aux articles 67 et 68 de l'arrêté intégré sont également modifiées.

Arrêté du 28 février 2022 modifiant l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, l'arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement et l'arrêté du 5 février 2020 pris en application de l'article L. 111-18-1 du code de l'urbanisme (JORF n°0079 du 3 avril 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045463731>

Cet arrêté complète l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées soumises à autorisation, avec l'ajout de nouvelles prescriptions concernant :

- La connaissance des risques et des installations,
- La maîtrise des risques,
- La maîtrise de l'exploitation,
- Les situations d'urgence et les moyens d'intervention.

Tous les articles de cette section VI de l'arrêté, consacrée aux dispositions générales de prévention des risques et largement complétée, sont applicables aux installations dont le dépôt complet de la demande d'autorisation est postérieur au 1er septembre 2022, ainsi qu'aux extensions ou modifications d'installations lorsqu'elles nécessitent le dépôt d'une nouvelle autorisation à compter du 1er septembre 2022.

En ce qui concerne les installations régulièrement mises en service ou dont le dépôt complet de la demande d'autorisation est antérieur au 1er septembre 2022 :

- Les articles 45, 47 et 49 sont applicables,
- Les articles 50, 53, 55, 56, 66 et 69 sont applicables selon les modalités décrites dans ces articles,
- Les autres articles sont applicables au 1er juillet 2023.

Par ailleurs, plusieurs dispositions concernant les règles parasismiques applicables à certaines installations, la protection contre la foudre, la limitation des conséquences de pertes de confinement ou encore les équipements de production d'électricité utilisant l'énergie photovoltaïque sont également modifiés.

Arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2021 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement (JORF n°0055 du 6 mars 2022) :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045299747>

Modèle de demande à respecter en cas d'enregistrement ICPE.

Décret n° 2022-427 du 25 mars 2022 relatif au bureau d'enquêtes et d'analyses sur les risques industriels et à la conduite des enquêtes techniques sur les accidents industriels (JORF n°0073 du 27 mars 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045411976>

Pris en application de l'article L. 501-19 du code de l'environnement (article 288 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 loi climat), ce décret introduit un chapitre dans le code de l'environnement sur les enquêtes techniques qui définit la procédure d'ouverture, de conduite et de conclusion des enquêtes. Il précise la nature juridique du bureau d'enquêtes et d'analyses sur les risques industriels, les pouvoirs d'investigation et le recours à des expertises médicales.

Arrêté du 18 août 2022 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la dématérialisation de la déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement ([JORF n°0219 du 21 septembre 2022](#))

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046307987>

Cet arrêté a pour objet d'actualiser les informations que les porteurs de projet doivent communiquer lorsqu'ils effectuent leur déclaration dans le cadre de la cessation d'activité.

Arrêté du 8 décembre 2022 modifiant plusieurs arrêtés ministériels relatifs aux installations de combustion ([JORF n°0297 du 23 décembre 2022](#)) : concerne les ICPE rubrique 2910

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046780210>

Cet arrêté modifie les prescriptions générales contenues dans plusieurs arrêtés relatifs aux appareils de combustion.

Décret n° 2022-1588 du 19 décembre 2022 relatif à la définition des types d'usages dans la gestion des sites et sols pollués ([JORF n°0294 du 20 décembre 2022](#))

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046761045#:~:text=Le%20d%C3%A9cret%20vient%20d%C3%A9finir%20les,%2D39%2D2%2C%20R.>

Pris en application de la loi Climat (5° du I de l'article 223 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 et article L. 556-1 A) ce décret définit les différents types d'usages à prendre en compte dans le cadre du dossier de demande d'autorisation, dans le cadre de la détermination de l'usage futur lors des cessations d'activité, dans le cadre de l'usage défini par un tiers-demandeur et dans le cadre des évaluations de demandes de permis de construire ou d'aménager en application des articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement. A cet effet, il définit également le changement d'usage au sens du L. 556-1. Enfin, le décret précise les modalités d'application des articles L. 556-1 et L. 556-2 en cas de changement d'usage pour un usage d'accueil de populations sensibles.

Actions nationales 2022 de l'inspection des installations classées (Texte non paru au Journal officiel)

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45258>

Autorisation environnementale

Arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 28 mars 2019 fixant le modèle national de la demande d'autorisation environnementale ([JORF n°0070 du 24 mars 2022](#))

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045398179>

Pour la demande d'autorisation environnementale prévue à l'article L. 181-1 du code de l'environnement, et conformément à l'article D. 181-15-10 du même code, le demandeur utilise le formulaire CERFA n° 15964*02 mis à disposition sur le site internet <https://www.service-public.fr/>.

Evaluation environnementale

Décret n° 2022-422 du 25 mars 2022 relatif à l'évaluation environnementale des projets ([JORF n°0072 du 26 mars 2022](#))

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045410406>

Ce texte met en place un dispositif permettant de soumettre à évaluation environnementale des projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine mais situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

IOTA

Décret n° 2022-989 du 4 juillet 2022 relatif à la procédure de déclaration en matière de police de l'eau ([JORF n°0154 du 5 juillet 2022](#))

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000046015233/2022-07-25/>

Dans l'objectif de simplifier et de clarifier la procédure de déclaration des IOTA soumises à déclaration, ce décret assouplit l'article R. 214-32 du Code de l'environnement qui définit la procédure de déclaration et prévoit qu'elle peut désormais être effectuée soit :

- Sous la forme dématérialisée d'une téléprocédure, modalités qui n'était donc auparavant pas prévue par les textes ;
- Ou en un exemplaire papier et sous forme électronique.

Il existe toutefois des exceptions, ce qui limite la portée « simplificatrice » du décret :

- Le préfet peut, dans un objectif de publicité ou pour les procédures de consultation, demander des exemplaires papiers supplémentaires ;
- Certaines informations (susceptibles de porter atteinte aux intérêts mentionnés au I de l'article L. 124-4 et au II de l'article L. 124-5) doivent être occultées du dossier et transmises à part au format papier ;
- Lorsque la déclaration concerne une procédure de déclaration d'intérêt général ou d'urgence, elle est transmise en un exemplaire papier et sous forme électronique.

Pour les dossiers déposés par la voie de la téléprocédure, le récépissé sera alors immédiatement délivré par voie électronique.

Il est en outre prévu que le Ministre chargé de l'environnement pourra fixer un modèle national de formulaire de déclaration à déposer lorsque le déclarant n'utilise pas la téléprocédure.

Par ailleurs, lorsque les IOTA doivent être réalisés sur le territoire de plusieurs départements, la déclaration est déposée auprès du seul département où la plus grande partie de leur emprise est située, au lieu de l'ensemble des préfets des départements impliqués. Mais les autres départements concernés doivent être mentionnés dans la déclaration.

Enfin, plusieurs modifications d'ordre essentiellement rédactionnel sont adoptées afin de clarifier les modalités de mise en œuvre de la procédure de déclaration.

Ces modifications sont entrées en vigueur le 25 juillet 2022.

Décret n° 2022-985 du 4 juillet 2022 modifiant l'article R. 122-14 du code de l'environnement, autorisant le ministre de l'Intérieur à déléguer son pouvoir de décision dans les situations d'urgence à caractère civil ([JORF n°0154 du 5 juillet 2022](#))

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046013988#:~:text=%C2%AB%20A%20!exceptio n%20des%20situations,par%20arr%C3%AAt%C3%A9%20de%20ce%20ministre.%20%C2%BB>

Pris en application des articles [L. 122-3-4](#) et [R. 122-14](#) du code de l'environnement, le ministre de l'intérieur peut caractériser une situation comme relevant d'« une situation d'urgence à caractère civil » et permettant, au cas par cas, d'identifier des projets d'IOTA, ou parties de projets qui ont pour seul objet de répondre à cette situation d'urgence. Cette décision permet d'exempter tout ou partie de ces projets d'évaluation environnementale et de les rendre éligibles à la procédure d'autorisation environnementale adaptée (cf [article L. 181-23-1 du code de l'environnement](#)). Dans ce cadre, le ministre peut déléguer au préfet de département, dans des conditions prévues par arrêté, cette faculté de reconnaître qu'un projet répond à une situation d'urgence à caractère civil, afin que cette décision soit prise au plus près du terrain, là où les circonstances justifiant de cette urgence peuvent être mieux constatées.

URBANISME

Voir Energie verte – projet photovoltaïque : allègement des procédures

PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BATIMENTS

Décret n° 2022-305 du 1er mars 2022 relatif aux exigences de performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiments de bureaux et d'enseignement primaire ou secondaire en France métropolitaine ([JORF n°0052 du 3 mars 2022](#))

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045288020>

Le décret fixe les niveaux d'exigence de performance énergétique et environnementale que doivent respecter en France, à compter du 1er juillet 2022 les constructions de bâtiments ou parties de bâtiments de bureaux et à compter du 1er janvier 2023, aux extensions de ces constructions et aux constructions provisoires. Les 5 exigences de résultat :

- (1) l'optimisation de la conception énergétique du bâti indépendamment des systèmes énergétiques mis en œuvre ;
- (2) la limitation de la consommation d'énergie primaire,
- (3) la limitation de l'impact sur le changement climatique associé à ces consommations ;
- (4) la limitation de l'impact des composants du bâtiment sur le changement climatique ;
- (5) la limitation des situations d'inconfort dans le bâtiment en période estivale.

Arrêté du 13 avril 2022 modifiant l'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire (JORF n°0096 du 24 avril 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045641335>

C'est un arrêté d'application relatif aux modalités d'application de l'obligation d'actions de réduction des consommations d'énergie dans des bâtiments à usage tertiaire

Décret n° 2022-1295 du 5 octobre 2022 relatif à l'obligation de fermeture des ouvrants des bâtiments ou parties de bâtiments à usage tertiaire, chauffés ou refroidis (JORF n°0232 du 6 octobre 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046368542#:~:text=Notice%20%3A%20les%20dispositions%20du%20d%C3%A9cret,de%20chauffage%20et%20de%20refroidissement>.

Création d'une disposition réglementaire imposant, pour les locaux tertiaires chauffés ou refroidis, dans des conditions normales d'exploitation, la fermeture des ouvrants. Le décret rend obligatoire, sous peine de sanction, la fermeture des ouvrants des locaux chauffés ou refroidis donnant sur l'extérieur ou des locaux non chauffés ou refroidis. Cette disposition s'applique en période de fonctionnement des équipements de chauffage et de refroidissement. Elle prévoit une exemption lorsque l'ouverture est rendue nécessaire par les exigences sanitaires de renouvellement d'air intérieur des locaux.

PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Arrêté du 19 avril 2022 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux prévu à l'article R. 212-3 du code de l'environnement (JORF n°0109 du 11 mai 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045779983>

- ANNEXE 1 : Typologie des masses d'eau cours d'eau
- ANNEXE 2 : Typologie des masses d'eau plans d'eau
- ANNEXE 3 : Typologie des masses d'eau littorales
- ANNEXE 4 : Typologie des masses d'eau souterraine
- ANNEXE 5 : Méthode et critères pour l'identification prévisionnelle (ou pré-désignation) dans l'état des lieux des masses d'eau de surface artificielles et fortement modifiées

La directive cadre sur l'eau définit un système commun au niveau européen pour classer, surveiller et évaluer l'état des eaux. Cet arrêté fait évoluer à la marge les méthodes et les critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et le second met à jour le programme de surveillance de l'état des eaux.

Les modifications suivantes sont à retenir du 1^{er} arrêté :

- Évolutions principalement liées aux typologies des masses d'eau, ainsi qu'à l'analyse des incidences des activités humaines sur l'état des eaux réalisée pour l'état des lieux.
- L'inventaire des émissions, rejets et pertes de polluants demandé dans le cadre de l'analyse de l'incidence des activités humaines sur l'état des eaux doit désormais être étendu aux polluants spécifiques de l'état écologique, alors qu'il ne concernait auparavant que les substances de l'état chimique.
- La typologie des masses d'eau cours d'eau mise à jour.
- La typologie des masses d'eau plans d'eau intégralement refondue afin d'améliorer sa conformité à la Directive Cadre sur l'Eau.
- La typologie des masses d'eau littorales étendue aux bassins d'Outre-Mer.

Arrêté du 26 avril 2022 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement (JORF n°0109 du 11 mai 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045780020>

L'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement transcrit dans le droit français les exigences de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) en matière de surveillance de l'état des masses d'eau. Sa dernière révision date de 2018. Cette nouvelle révision permet de poursuivre la mise en conformité avec les exigences de la DCE et de prendre en compte les progrès de connaissance en matière de méthodes et principes de surveillance des eaux de surface et souterraines.

Avis relatif aux méthodes d'échantillonnage, de traitement et d'analyse des échantillons à utiliser dans le domaine de la surveillance de l'état écologique et chimique des eaux de surface (JORF n°0109 du 11 mai 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045781011>

Décret n° 2022-1078 du 29 juillet 2022 relatif à la gestion quantitative de la ressource en dehors de la période de basses eaux (JORF n°0175 du 30 juillet 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046113653#:~:text=211%2D1%2C%20peuvent%20%C3%AAtre%20d%C3%A9finis,bon%20fonctionnement%20des%20milieux%20aquatiques.>

Le décret précise (nouvel art R. 211-21-3 du code de l'environnement) que des conditions peuvent être définies pour l'évaluation des volumes théoriquement disponibles en période d'hautes eaux dans un bassin ou dans un sous-bassin, compte tenu des statistiques hydrologiques permettant de déterminer les débits nécessaires au fonctionnement du cours d'eau tout au long de la période de hautes eaux.

Il précise au II de l'article R. 213-14 du code de l'environnement) la stratégie de volumes prélevables du préfet coordonnateur de bassin, la stratégie d'évaluation des volumes qui pourraient être hydrologiquement rendus disponibles aux usages anthropiques en période de hautes eaux dans le respect des équilibres naturels et du SDAGE.

Il précise enfin au II de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement que le pétitionnaire peut joindre à son dossier de demande d'autorisation unique de prélèvement le programme de retour à l'équilibre, même si la concertation territoriale n'est pas finalisée.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Décret n° 2022-527 du 12 avril 2022 pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte (JORF n°0087 du 13 avril 2022).

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045551000#:~:text=110%2D4%20du%20code%20de%20l'environnement%20inscrit%20dans%20la,m%C3%AAME%20territoire%20sous%20protection%20forte.>

Ce décret définit les modalités de mise en œuvre de la protection forte au sens de la stratégie nationale des aires protégées en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement inscrit dans la loi le principe d'une stratégie nationale des aires protégées qui vise à couvrir 30 % du territoire national par un réseau d'aires protégées et 10 % de ce même territoire sous protection forte. La liste des zones reconnues sous protection forte sera mise à jour régulièrement afin de suivre l'atteinte des cibles de la stratégie nationale des aires protégées

EAU POTABLE

Vulnérabilité des réseaux

Décret n° 2022-1077 du 28 juillet 2022 relatif à la résilience des réseaux aux risques naturels (JORF n°0175 du 30 juillet 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046113619#:~:text=Le%20d%C3%A9cret%20pr%C3%A9cise%20les%20territoires,et%20les%20exploitants%20y%20satisfont.>

L'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure, issu de l'article 249 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite loi Climat, ouvre la possibilité, pour le préfet, de demander aux exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur (telles certaines inondations) dans le but que leur gestion en période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé. La demande du préfet porte également sur un programme d'investissements prioritaires à réaliser pour améliorer la résilience des services en cas de survenance de l'aléa.

Le décret précise les territoires et aléas naturels qui peuvent y survenir, les scénarios qui doivent être étudiés par les exploitants des services et réseaux ainsi que les modalités selon lesquelles le préfet formule sa demande et les exploitants y satisfont.

Il rend également applicable les mesures et sanctions administratives prévues par le [code de l'environnement](#) en cas de méconnaissance, par les exploitants de services et réseaux concernés, des demandes qui leur sont faites par le préfet dans le cadre de ce nouveau dispositif.

Décret n° 2022-1385 du 31 octobre 2022 relatif à l'autorité administrative compétente en matière de résilience des réseaux aux risques naturels (JORF n°0254 du 1 novembre 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046510568#:~:text=Ce%20texte%20permet%20au%20pr%C3%A9fet,%C3%A9v%C3%A9nements%20naturels%20de%20grande%20ampleur%20>

Le décret modifie l'autorité compétente désignée à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure (issu de l'article 249 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite loi Climat) qui peut demander aux

exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur dans le but que leur gestion en période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé.

Dans sa décision n° 2022-299 L en date du 7 juillet 2022, le Conseil constitutionnel a déclaré que les dispositions relatives à l'autorité compétente de l'Etat mentionnée à l'[article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure](#), qui désigne « le préfet de zone de défense et de sécurité mentionné à l'[article L. 1311-1 du code de la défense](#) », avaient un caractère réglementaire.

Le décret tire les conséquences de cette décision du Conseil constitutionnel et modifie les dispositions en vigueur de l'[article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure](#) afin de désigner la bonne autorité compétente de l'Etat en la matière, à savoir le préfet de département.

Il modifie également les [dispositions réglementaires du code de la sécurité intérieure](#) et du [code de l'environnement](#) créées par le [décret n° 2022-1077 du 28 juillet 2022](#) relatif à la résilience des réseaux aux risques naturels, qui vient mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 732-2-1 du code pour prévoir la compétence expresse du préfet de département.

Risque sanitaire résultant de certaines molécules

[Instruction n° DGS/EA4/2022/127 du 24 mai 2022 complétant l'instruction n° DGS/EA4/2020/177 du 18 décembre 2020 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux conditionnées, en portant un avenant au guide qui y est annexé](#) (BO Santé 2022/13 du 15/06/2022)

<https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2022/2022.13.sante.pdf>

Cette instruction diffuse un avenant au guide technique relatif aux pesticides et métabolites de pesticides dans les EDCH, à l'exclusion des eaux conditionnées, annexé à l'instruction N° DGS/EA4/2020/177 du 18 décembre 2020. Cet avenant permet de compléter les valeurs de gestion utilisables par les ARS par des valeurs sanitaires transitoires en cas de présence de métabolites de pesticides dans les eaux distribuées ne disposant pas de valeurs sanitaires maximales établies par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail. Les modalités de gestion décrites sont exercées par les ARS en lien avec les PRPDE au titre du Code de la santé publique et sur les bases de recommandations sanitaires du Haut Conseil de la santé publique. Cette instruction s'applique aux eaux destinées à l'alimentation des collectivités humaines, distribuées par un réseau public. Les eaux conditionnées n'entrent pas dans le champ d'application de cette instruction.

Protection des ressources affectées à l'eau potable

[Décret n° 2022-1223 du 10 septembre 2022 relatif au droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine](#) ([JORF n°0211 du 11 septembre 2022](#))

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046274653#:~:text=Notice%20%3A%20ce%20d%20C3%A9cret%20fixe%20les,publicques%20disposant%20de%20la%20comp%20C3%A9tence>

Ce décret fixe les modalités selon lesquelles l'autorité administrative peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles, dans les aires d'alimentation de captages utilisées pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, au bénéfice des personnes publiques disposant de la compétence « eau potable » ;

Il précise les aliénations qui sont soumises à ce droit de préemption.

Il explicite la procédure applicable à l'exercice de ce droit de préemption. Il détermine les règles applicables à la cession, à la location et à la mise à disposition temporaire par les personnes publiques des biens acquis par préemption.

Ensemble de textes législatifs et réglementaires assurant la transposition en droit français de la directive européenne Eau Potable

[Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine](#)

- Ce rapport présente les enjeux de la transposition dans la réglementation française. Il n'a pas d'autre intérêt.

[Ordonnance n° 2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine](#)

- Cette ordonnance assure la transposition législative de la directive dans les parties législatives des différents codes impacts : santé publique/environnement/code général des collectivités territoriales principalement.

Décret n° 2022-1720 du 29 décembre 2022 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

- Ce décret précise et modifie les parties réglementaires du code de la santé publique, du code de l'environnement et du code général des collectivités territoriales en cohérence avec les modifications introduites par l'ordonnance dans les parties législatives de ces codes.

Décret n° 2022-1721 du 29 décembre 2022 relatif à l'amélioration des conditions d'accès de tous à l'eau destinée à la consommation humaine

- Ce décret déploie les obligations à la charge des collectivités visant l'accès à tous en matière d'eau potable.

Arrêté du 30 décembre 2022 relatif à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau destinée à la consommation humaine

- Cet arrêté complète de nouvelles dispositions visant le propriétaire du réseau intérieur. Son commentaire est dans la fiche « volet réseau intérieur ».

Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique

- Cibles concernées : PRPDE, ARS et laboratoires agréés.
- Objet : fixation des limites et des références de qualité qui s'appliquent aux eaux brutes utilisées pour la production d'eaux destinées à la consommation humaine et aux eaux destinées à la consommation humaine. Intègre la notion de valeur de vigilance et valeurs indicatives. Intérêt des annexes.
- Modifie l'arrêté du 11 janvier 2007
- Entre en vigueur : 1^{er} janvier 2023

Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles pris en application des articles R. 1321-31 à R. 1321-36 du code de la santé publique

- Cet arrêté est commenté dans le « volet dérogation ».
- Entre en vigueur : 1^{er} janvier 2023

Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique

- Cibles concernées : PRPDE, collectivités, ARS, laboratoires
- Objet : programme de contrôle sanitaire assuré par les agences régionales de santé pour les eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinées à la consommation humaine et pour les eaux destinées à la consommation humaine. Mise à jour du programme de contrôle sanitaire assuré par les ARS pour les eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinées à la consommation humaine et pour les eaux destinées à la consommation humaine en application de la directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire

- Cibles concernées : ARS, laboratoires agréés pour le contrôle sanitaire des eaux, propriétaires d'ERP, d'établissements pénitentiaires et de bâtiments d'habitation collectifs.
- Objet : actualisation de l'arrêté du 1er février 2010 pour préciser les modalités de surveillance des légionelles dans les installations privées de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire
- Entrée en vigueur : le 1er janvier 2023.

Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

- ⇒ Cibles concernées : PRPDE, collectivités, ARS.
- ⇒ Objet : mise à jour en application de la directive de la prise en compte des résultats de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine réalisée par la PRPDE dans le cadre du contrôle sanitaire assuré par l'ARS.

- ⇒ Modifie l'arrêté du 21 novembre 2007
- ⇒ Entrée en vigueur : le 1^{er} janvier 2023.

Arrêté du 30 décembre 2022 relatif au programme de tests et d'analyses à réaliser dans le cadre de la surveillance exercée par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau et aux conditions auxquelles doivent satisfaire les laboratoires réalisant ce programme, en application des articles R. 1321-23 et R. 1321-24 du code de la santé publique

- ⇒ Cet arrêté vise à renforcer l'efficacité et la pertinence de la surveillance assurée par la PRPDE.
- ⇒ Entre en vigueur : 1er janvier 2023

Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyses utilisées dans le cadre de la réalisation du contrôle sanitaire des eaux

Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux

- ⇒ Les deux arrêtés visent les ARS et les laboratoires agréés pour le contrôle sanitaire des eaux.
- ⇒ Ils transposent l'article 13 de la directive et les annexes I, II et III. S'agissant des modalités de demande et de délivrance d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux et des méthodes utilisées pour réaliser le contrôle sanitaire des eaux.
- ⇒ Entrée en vigueur : le 1^{er} janvier 2023.

Arrêté du 3 janvier 2023 relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution

- Cibles concernées : PRPDE, communes et groupements compétents, ARS.
- ⇒ Objet : nouvelle obligation d'élaboration, mise en œuvre et mise à jour du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) à la charge de la PRPDE réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution.
- Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur 12-01-2023.

Pour assurer la transposition de la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine avant le 12 janvier 2023, beaucoup de textes ont été publiés fin d'année qui reprennent les objectifs de la directive et fixent également des obligations ambitieuses en droit français :

- La réaffirmation de l'accès à l'eau potable pour tous dans tous les territoires, y compris ultra-marins, avec des rendus réguliers à la Commission européenne sur cette mise en œuvre effective ;
- La définition des usages domestiques pour lesquels une eau de qualité potable est nécessaire pour garantir de bonnes conditions de santé et d'hygiène. À ce titre, le droit à l'accès à l'eau potable pour tous est réaffirmé ;
- L'introduction de nouvelles responsabilités pour les communes et leurs établissements publics de coopération en matière d'accès à l'eau des personnes raccordées et non raccordées au réseau public de distribution, telles que l'identification et l'information des personnes ayant un accès insuffisant à l'eau ;
- La révision des paramètres à surveiller dans l'eau, avec l'intégration de nouveaux paramètres, tels que les composés perfluorés ;
- La révision des exigences de qualité associées à ces paramètres ;
- Le déploiement d'une démarche préventive pour garantir la qualité de l'eau jusqu'au robinet du consommateur avec l'obligation de réaliser des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux, du captage jusqu'au robinet du consommateur, et une évaluation des risques pour les personnes responsables de la distribution d'eau dans des locaux ou des établissements recevant du public (ERP) ;
- Des actions à mettre en œuvre pour préserver la ressource en eau des captages sensibles aux pollutions par les pesticides ou les nitrates. Les périmètres de protection de captage sont rationalisés et simplifiés. En outre, les collectivités locales pourront, en liaison avec le préfet, établir un programme d'actions encadrant les pratiques qui dégradent la qualité des captages sensibles ;
- Une meilleure information sur la qualité de l'eau potable, sur la production d'eau, l'organisation du service public de distribution de l'eau, la qualité de l'eau pour tous les usagers.

Cet ensemble de textes définit des obligations fortes pour les collectivités compétentes en matière d'eau potable et pour les PRPDE selon des échéances variant en fonction de la thématique. Beaucoup de codes sont modifiés en particulier le code de la santé publique, le code général des collectivités territoriales, le code de l'environnement, le code de la construction et de l'habitation, le code de l'urbanisme

ainsi que les lois modifiées n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis et n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs.

Il est à noter que la définition du service public de l'eau potable est modifiée comme suit : « Tout service assurant tout ou partie de la production, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est un service d'eau potable.

La production d'eau destinée à la consommation humaine comprend tout ou partie du prélèvement, de la protection du point de prélèvement ainsi que du traitement de l'eau brute. »

Ces textes portent également de nouvelles obligations pour les réseaux intérieurs et visent aussi à renforcer la protection des ressources sensibles et nécessaires à l'alimentation en eau potable. Des présentations de cette réforme sont assurées par la DGS à destination des acteurs concernés. Des textes sont encore en attente de publication.

DECHETS

Arrêté du 26 juillet 2022 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets dangereux de fluides frigorigènes et autres déchets dangereux de fluides en contenants sous pression (JORF n°0179 du 4 août 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046138697>

Cet arrêté complète l'arrêté définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement en traitant du cas particulier des déchets dangereux de fluides frigorigènes et autres déchets dangereux de fluides en contenants sous pression (cf pompes à chaleurs utilisées). Il reprend les informations des bordereaux de suivi de déchets de fluides frigorigènes prévues par l'arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article 4 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005. Il précise ces informations et les complète, notamment sur la nature et l'origine des déchets, la dénomination usuelle du déchet complétant le code déchet, l'adresse du lieu où sont collectés les déchets, lorsqu'elle se distingue de l'adresse de l'établissement expéditeur.

DROIT FISCAL

Loi de finances pour 2023 n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 (JORF n°0303 du 31 décembre 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046845631#:~:text=%2D%20Sous%20r%C3%A9serve%20de%20dispositions%20contraires,pour%20les%20autres%20dispositions%20fiscales.>

La loi de finances pour 2023, publiée le 31 décembre 2022, introduit un certain nombre de mesures fiscales concernant les entreprises dont :

- Dans un but de soutien à l'activité économique et de reconquête industrielle, l'article 55 de la loi de finances pour 2023 réduit de moitié la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) due au titre de 2023 avant une suppression totale de cette cotisation à compter de 2024. En parallèle, le plafonnement de la cotisation foncière des entreprises est abaissé en deux temps ;
- L'article 65 de la loi de finances pour 2023 étend le bénéfice du régime d'étalement de l'article 42 septies du CGI aux subventions d'équipement accordées par les organismes créés par les institutions de l'UE ainsi qu'aux sommes perçues dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie ;
- L'article 54 instaure un dispositif de plafonnement des recettes issues du marché obtenues par les producteurs d'électricité à un maximum de 180 €/MWh (revenus dits « infra-marginaux ») sur l'ensemble du territoire européen ;
- L'article 75 institue une taxe annuelle sur les bureaux en Provence-Côte d'Azur à compter de 2023.

Par ailleurs, la mise à jour du BOI-TVA-BASE-10-10-50 apportant des précisions sur le caractère taxable des indemnités a été publiée le 28/12/2022. La version en vigueur intègre au §260, à la suite de la consultation publique achevée en juillet 2022, les indemnités d'imprévision visées à l'article L6 du code de la commande publique.

DROIT DE LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Guide de la CNIL du 2 juin 2022 relatif à la responsabilité des acteurs dans le cadre de la commande publique

<https://www.cnil.fr/fr/commande-publique-quel-acteur-est-responsable-au-regard-du-rgpd>

Ce guide vise à accompagner les organismes dans l'identification de leurs obligations au titre du RGPD. La qualification de l'organisme en tant responsable de traitement ou de sous-traitant au sens du RGPD, résulte notamment d'une analyse des circonstances juridiques et factuelles dans lesquelles l'organisme intervient.

Bien que certaines dispositions spécifiques au secteur de l'eau et de l'assainissement dans le cadre de la commande publique soient prescriptives (art R.2224-18 du CGCT rend le concessionnaire

responsable de la tenue, dans les conditions qu'il définit, du « *fichier des abonnés mis en œuvre pour la facturation* »), le code de la commande publique est silencieux sur la question des responsabilités RGPD des parties au contrat. En conséquence, une analyse contextuelle pour chaque traitement ayant vocation à intervenir dans le cadre de l'exécution du contrat s'impose (nature du service sollicité dans le marché ou dans la concession et degré d'encadrement des principales composantes d'un ou des traitements de données). Un organisme est considéré comme un responsable de traitement dès lors qu'il a décidé de la finalité du traitement et des moyens essentiels du traitement : quelles personnes et données concernées, quelle durée de conservation, quels destinataires etc? Ce faisceau d'indices permettra de déterminer le responsable de traitement au sens du RGPD..

En Bref et à l'appui de l'analyse de ces critères habituellement présents dans les DSP, le délégataire est Responsable de Traitement dès lors que l'administration ne s'est pas spécifiquement intéressée au traitement de données en cause et n'en a pas spécifiquement et absolument besoin au quotidien : Si le traitement n'est pas régi par le contrat, l'opérateur économique a pu définir, de manière libre et indépendante, ses objectifs et les conditions de mise en œuvre. Ainsi, les traitements de données personnelles associés aux contrats ayant pour objet l'exécution de missions de service public, « tout particulièrement lorsque ces traitements opèrent un véritable transfert de gestion à la charge de l'opérateur économique », sont sous la seule responsabilité du délégataire.

SECURITE DES INTERVENTIONS

Décret n° 2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences.

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000045381978/>

Le texte précise les règles d'élaboration, de mise à jour, de conservation et de mise à disposition du document unique d'évaluation des risques professionnels. Il impose la révision du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail ou de la liste des actions de prévention et de protection à chaque mise à jour du document unique. Il élargit la mise à disposition du document unique aux anciens travailleurs et aux services de prévention et de santé au travail. Il modifie enfin les modalités relatives à l'évaluation des risques chimiques pour prendre en compte les situations de poly-expositions à plusieurs agents chimiques. En outre, il précise les modalités de prise en charge de la formation nécessaire à l'exercice des missions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail des membres de la délégation du personnel du comité social et économique et du référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes pour les entreprises de moins de cinquante salariés par l'opérateur de compétences.

Décret n° 2022-372 du 16 mars 2022 relatif à la surveillance post-exposition, aux visites de pré-reprise et de reprise des travailleurs ainsi qu'à la convention de rééducation professionnelle en entreprise

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045365883>

Il précise les modalités de mise en œuvre de la convention de rééducation professionnelle en entreprise, il clarifie les conditions et règles applicables dans le cadre de la surveillance post-exposition ou post-professionnelle, il modifie enfin les modalités relatives à la visite de pré-reprise.

Décret n° 2022-696 du 26 avril 2022 relatif à la surveillance médicale post-professionnelle des salariés ayant été exposés à certains facteurs de risques professionnels

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045668659>

Ce décret étend le champ d'application de la surveillance post-professionnelle aux agents chimiques mutagènes et reprotoxiques, en plus des agents cancérigènes et des rayonnements ionisants. Le suivi se fait à la demande de l'ancien salarié. Le médecin du travail détient le dossier et les antécédents d'expositions du salarié (état des lieux des expositions).

Décret n° 2022-1712 du 29 décembre 2022 relatif à l'approbation de la délibération du comité national de prévention et de santé au travail du conseil d'orientation des conditions de travail fixant les modalités de mise en œuvre du passeport de prévention et de sa mise à la disposition de l'employeur

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000046837251>

Le texte porte approbation de la délibération du comité national de prévention et de santé au travail qui détermine les modalités de mise en œuvre du passeport de prévention et de sa mise à disposition de l'employeur, notamment le rôle des différentes parties, les catégories d'informations contenues dans le passeport de prévention, le calendrier de sa mise en œuvre et les modalités d'association du comité

national de prévention et de santé au travail. Le Passeport prévention servira à recenser les attestations, certificats et diplômes obtenus par le salarié dans le cadre des formations relatives à la santé et à la sécurité au travail dispensées à l'initiative de l'employeur. Un arrêté fixera les modalités et conditions d'accès au passeport et les informations recensées dans le passeport de prévention. Le salarié pourra donner son accord total ou partiel pour un accès au passeport par son employeur, ou lui refuser cet accès. Le dispositif sera appliqué progressivement au fur à mesure des développements techniques nécessaires et des mesures réglementaires attendues (arrêtés à paraître). L'ouverture du site dédié sera effective en avril 2023

AUTRES THEMATIQUES

7.2 Annexe 2 : Longueur du réseau par commune et diamètre (source APIC)

Réseau Durance-Ventoux - Source SIG 2022									
	Linéaire (en ml)	Diamètres						TOTAL	
		A déterminer	DN<50	50<=DN<100	100<=DN<200	200<=DN<300	300<=DN<500		500<=DN<=700
Canalisations Durance-Ventoux sur les communes du périmètre Durance-Ventoux	BONNIEUX	2	805	12 590	58 459	3 951	2 415	78 222	
	CABRIERES-D. AVIGNON	81		13 239	26 963			40 282	
	CAUMONT-SUR-DURANCE	982	199	9 797	24 668	7 992		43 638	
	CAVAILLON	579	732	23 809	105 018	24 954	7 670	192 440	
	CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE	1 238	726	4 896	25 677	2 049		34 587	
	CHEVAL-BLANC	199	886	12 237	39 231	4 907	7 917	66 361	
	GARGAS	72	1 358	11 609	35 359	4 330	2 819	55 547	
	GORDES	32	541	15 634	77 392	10 439	1 327	105 365	
	GOULT	167	302	6 129	29 607	10 794	9 338	56 338	
	ISLE-SUR-LA-SORGUE	420	1 448	37 211	106 316	20 572	12 001	177 968	
	JOUCAS		125	2 678	12 002	510		15 315	
	LACOSTE		166	4 054	20 615			24 836	
	LAGNES	18	52	6 514	28 180	346	5 464	40 573	
	LES-BEAUMETTES			1 999	7 010	175	994	10 178	
	LES-TAILLADES	58	149	4 621	16 728	4 456	5 633	31 644	
	LE-THOR	143	1 093	14 505	61 288	17 330	629	94 989	
	LILOUX		202	7 827	13 641	453		22 123	
	MAUBEC	128	323	9 233	14 052	4 219	3 244	31 198	
	MENERBES	236	248	8 777	36 600	1 798	2 997	50 655	
	MURS		9	9 986	20 287			30 282	
	OPPEDE		101	9 808	29 898	4 196	7 846	51 850	
	ROBION	36	320	11 108	36 555	4 324	8 574	60 917	
	ROUSSILLON	196	493	8 639	34 471	12 770	1 621	58 190	
	SAINT-PANTALEON		0	732	3 227			3 958	
	SAINT-SATURNIN-LES-APT	3	1 847	50 174	56 182	6 180		114 386	
	SAUMANE-DE-VAUCLUSE	17	343	2 072	28 299		2 609	33 338	
	VELLERON	427	265	12 278	31 639	242		44 850	
	VILLARS	54	221	6 339	17 394			24 008	
	Sous-total par classe de diamètres	5 087	12 954	318 492	996 757	146 988	105 106	8 655	1 594 039
	CANTON SEDIY en dehors des communes du	APT		903	4 008	5 345	782	2 215	13 252
BLAUVAC				148				148	
FONTAINE-DE-VAUCLUSE					623		164	787	
LA ROQUE-SUR-PERNES					353			353	
MONIEUX				6 989	8 008			14 997	
SAULT		21		2 383	628			3 032	
Sous-total par classe de diamètres	21	903	13 528	14 956	782	2 379	-	32 568	
Total par classe de diamètres	5 108	13 857	332 020	1 011 713	147 770	107 485	8 655	1 626 607	

7.3 Annexe 3 : Nombre de compteurs répartis par âge et par diamètre

PYRAMIDE DES COMPTEURS 2022												
CPTR Année Fab	15	20	30	40	50	60	80	100	150	Total général	Age parc	Age cumulé
1957	2									2	65	130
1980	1									1	42	42
1988	2									2	34	68
1992	1									1	30	30
1994	1									1	28	28
1995	1									1	27	27
1996	5									5	26	130
1997	5									5	25	125
1998	15									15	24	360
1999	21									21	23	483
2000	31									31	22	682
2001	36									36	21	756
2002	31									31	20	620
2003	22									22	19	418
2004	17	3								20	18	360
2005	10	1								11	17	187
2006	20									20	16	320
2007	11			1						12	15	180
2008	19	3								22	14	308
2009	16			1						17	13	221
2010	51	1	2							54	12	648
2011	74	3	1	2						80	11	880
2012	63	2		1						66	10	660
2013	65	2	2					2	1	72	9	648
2014	515	5	8	2	1	2	2	3	1	539	8	4312
2015	1 145	31	8	7	1	1	1	2		1 196	7	8372
2016	1 284	23	10	3		5	1	2		1 328	6	7968
2017	1 820	26	8	11		4	1	3		1 873	5	9365
2018	1 278	22	15	3		4	1			1 323	4	5292
2019	12 310	218	44	28		2		2		12 604	3	37812
2020	20 017	248	81	41		2		3		20 392	2	40784
2021	15 923	190	56	35		13	13	13	2	16 245	1	16245
2022	1 759	50	23	12		4	3	4	1	1 856	0	0
Total général	56 571	828	258	147	2	37	22	34	5	57 904	2,4	138 461



7.5 Annexe 5 : Nombre de clients, volumes facturés et dégrèvements détaillés par commune

Durance-Ventoux 2022																				
COMMUNES	CLIENTS EAU ET PRIMES FIXES						VOLUMES ISSUES DES FACTURATIONS						Volumés dégrévés	Volumés facturés + dégrévés	VOLUMES RELEVÉS EN 2022 ET FACTURÉS EN 2023		ensemble des volumes comptabilisés aux compteurs en 2022	m³/an domestique		
	Nombre de clients particuliers Eau	Nombre de clients collectivités eau	Nombre de clients professionnels eau	Clients Vente En Gros	Total Clients	Primes fixes supplé m.	Total Primes fixes	Volumés vendus aux particuliers	Volumés vendus aux collectivités	Volumés vendus aux professionnels	Vente En Gros	TOTAL volumés facturés			Total	Total			Total	
																			15	16
1	2	3	4	5=1+2+3+4	6	7=5+6	8	9	10	11	12=8+9+10+11	13	14=12+13	15	16	17=14+15+16	18=8/1			
APT				1	1	1					934	934		934			934			
FONTAINE DE VAUCLUSE				1	1	1					27 038	27 038		27 038			27 038			
BONNIEUX	1 128	28	101	-	1 257	1 257	221 537	2 122	33 838			257 497	6 371	263 868	70 195	67 608	266 456	196		
CABRIERES-D'AVIGNON	1 029	22	69	-	1 120	1 120	185 369	4 803	14 331			204 503	14 457	218 960	37 993	40 313	216 640	180		
CAUMONT-SUR-DURANC	2 302	38	75	-	2 415	2 415	213 439	4 575	15 693			233 707	7 121	240 828	29 504	27 801	242 530	93		
CAVAILLON	11 745	155	926	-	12 826	12 826	1 003 063	53 438	451 778			1 508 279	49 904	1 558 183	586 047	580 913	1 563 317	85		
CHÂTEAUNEUF-DE-GAD	1 502	46	58	-	1 606	1 606	182 584	10 218	30 497			223 299	975	224 274	115 376	111 029	226 631	122		
CHEVAL-BLANC	1 819	38	58	-	1 915	1 915	157 452	2 547	11 475			171 474	2 518	173 992	71 096	65 785	179 304	87		
GARGAS	1 664	27	90	-	1 783	1 783	179 604	25 524	36 717			241 840	22 694	264 538	61 771	67 672	258 638	108		
GORDES	1 695	36	138	-	1 869	1 869	179 708	5 696	150 614			636 018	13 592	649 610	88 875	101 269	637 215	283		
GOULT	839	28	48	-	915	915	149 993	2 307	17 373			169 673	2 590	172 263	27 365	26 391	173 237	179		
L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	9 899	140	574	-	10 613	10 613	892 861	68 822	222 371			1 184 058	72 385	1 256 440	136 033	137 996	1 254 479	90		
JOUCAS	255	11	21	-	287	287	46 388	369	39 814			86 571	127	86 698	17 702	16 664	87 736	182		
LACOSTE	375	9	57	-	441	441	59 657	971	16 670			77 298	4 182	81 480	22 508	23 432	80 556	159		
LAGNES	815	12	37	-	864	864	88 041	2 864	38 436			129 341	9 333	138 674	16 578	13 487	141 766	108		
LE THOR	3 717	34	194	-	3 945	3 945	396 877	15 300	62 343			474 520	20 816	495 336	51 096	54 228	492 240	107		
BEAUMETTES	183	8	28	-	219	219	33 770	993	8 026			42 789	2 581	45 370	8 186	7 183	46 372	185		
TALLADES	893	21	43	-	957	957	88 600	2 098	4 232			94 933	4 160	99 093	34 601	35 043	90 651	99		
LIOUX	190	5	18	-	205	205	30 377	144	1 982			32 503	432	32 935	8 174	8 204	32 900	160		
MAUBEC	1 040	23	109	-	1 172	1 172	126 122	16 002	28 622			170 746	1 125	171 871	48 924	46 934	173 863	121		
MÈNERBES	767	21	58	-	846	846	155 607	2 467	17 878			175 953	2 026	177 979	48 235	47 974	179 240	203		
MURS	283	18	16	-	317	317	81 271	2 978	13 333			97 582	1 476	99 058	21 444	18 652	101 830	212		
OPPÈDE	788	22	31	-	841	841	136 776	1 544	8 961			147 261	3 311	150 592	38 688	37 392	151 888	174		
ROBION	2 127	40	74	-	2 241	2 241	222 930	8 192	21 928			233 050	1 700	234 750	88 978	88 863	254 805	105		
ROUSSILLON	996	27	67	-	1 090	1 090	169 113	6 706	16 488			192 308	5 260	197 568	35 133	34 015	198 605	170		
SAUMANE-DE-VAUCLUS	511	11	17	-	539	539	95 947	757	2 160			98 864	166	99 030	11 451	11 277	99 205	188		
SAINT-PANTALÉON	135	6	4	-	145	145	14 894	155	117			15 108	0	15 108	3 009	2 644	15 521	110		
SAINT-SATURNIN-LÈS-A	2 120	36	60	-	2 216	2 216	274 824	3 649	45 368			323 842	15 279	339 121	92 806	90 957	340 970	130		
VELLERON	1 431	29	38	-	1 498	1 498	150 727	4 935	11 108			166 771	3 704	170 475	23 717	23 962	170 230	105		
VILLARS	500	13	13	-	526	526	45 094	641	2 707			48 442	5 100	53 542	14 931	15 488	52 985	90		
TOTAL y.c. VEG	50 848	904	3 016	2	54 770	54 770	5 882 615	250 818	1 324 868	27 972	7 486 272	273 385	7 759 657	1 810 418	1 803 179	7 766 896	7 738 924	116		
TOTAL hors VEG	50 848	904	3 016	0	54 768	54 768	5 882 615	250 818	1 324 868	0	7 486 300	273 385	7 759 685	1 810 418	1 803 179	7 738 924	7 738 924	116		

7.7 Annexe 7 : Tableaux de répartition des fuites par type et par commune

Nombre de réparations de fuite sur le réseau en 2022													
Communes	Janv	Fev	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Dec	Total
BEAUMETTES													0
BONNIEUX						1				1		1	3
CABRIERES D AVIGNON							1						1
CAUMONT SUR DURANCE					1		1		1				3
CAVAILLON	2	1			2				1	2	1	1	10
CHATEAUNEUF DE GADAGNE	1												1
CHEVAL BLANC	1								1				2
GARGAS						1	1		1		1	2	6
GORDES						1			1				2
GOULT			1		1	2	1		1		1		7
JOUCAS										1			1
L ISLE SUR LA SORGUE	1					2	1	1	1	3		2	11
LACOSTE													0
LAGNES	1		1					1					3
LE THOR	1		1					1				1	4
LIOUX	1												1
MAUBEC								1					1
MENERBES		1		1									2
MURS													0
OPPEDE													0
ROBION	2									3		2	7
ROUSSILLON	1					1			1			1	4
SAUMANE DE VAUCLUSE			1			1			1				3
ST PANTALEON													0
ST SATURNIN LES APT		1			1				2	1			5
TAILLADES					1		1						2
VELLERON													0
VILLARS													0
Total	11	3	4	1	6	9	6	4	11	11	3	10	79

Nombre de réparations de fuite sur branchement d'eau potable en 2022													
Communes	Janv	Fev	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Dec	Total
BEAUMETTES							1	1					2
BONNIEUX	1	1		3		1	2	7	3		1	1	20
CABRIERES D AVIGNON	1	1		1		1	1	1	2	1			9
CAUMONT SUR DURANCE					1			1	1	1			4
CAVAILLON	3	2		2	3	9	7	10	1	4	4	3	48
CHATEAUNEUF DE GADAGNE			1		1	1				1		1	5
CHEVAL BLANC	1								3	1		1	6
GARGAS		1	1			1	2			1	1		7
GORDES	1		1		5	1		7	2	2			19
GOULT	1		2		1		1	1					6
JOUCAS					1			1	2				4
L ISLE SUR LA SORGUE	8	5	2	2	6	8	5	4	5	3	6		54
LACOSTE													0
LAGNES		2		1	1	1	2	1	1				9
LE THOR					1	2	1	4				3	11
LIOUX							1						1
MAUBEC		1				1	1	2	1		1	1	8
MENERBES		2		1			2	1	1	1			8
MURS								1					1
OPPEDE							3						3
ROBION	1				2	1	1			1			6
ROUSSILLON						2		3			1		6
SAUMANE DE VAUCLUSE		2		1	2	1	1	1	1	1			10
ST PANTALEON													0
ST SATURNIN LES APT		5		1		4	1	2	3	2			18
TAILLADES							2		1	1			4
VELLERON					1		1	1					3
VILLARS					1				1				2
Total	17	22	7	12	26	34	35	49	28	20	14	10	274

7.8 Annexe 8 : Tableaux de répartition des renouvellements de branchements par commune

Renouvellement des branchements par commune :

Nombre de branchements renouvelés sur le réseau d'eau potable en 2022													
Communes	Janv	Fev	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Dec	Total
BEAUMETTES													0
BONNIEUX	2	1	1		1	7	2	4	2		2	2	24
CABRIERES D AVIGNON	3	5						1	5	2	1		17
CAUMONT SUR DURANCE								1	3	1			5
CAVAILLON	8	6	10	4	6	9	10	9	6	14	13	10	105
CHATEAUNEUF DE GADAGNE	5	1	4	1						2			13
CHEVAL BLANC					3		7				2		12
GARGAS	2	3		3	1	4			3	3	1		20
GORDES				2		6	1	3	3	4		9	28
GOULT	4					3		1			1		9
JOUCAS									2		2		4
L ISLE SUR LA SORGUE	7	2	7	2	12	19	7	17	10	11	29	15	138
LACOSTE									1	1			2
LAGNES	6	1			3			2	1	1	2		16
LE THOR		2	2		4	5	3	1	7	7	5	1	37
LIOUX													0
MAUBEC		3		3	1		4			2		1	14
MENERBES	1	1		2	2		4	2	1	2	1		16
MURS		1						1	1				3
OPPEDE	2		1					1	1	4	23		32
ROBION	1	1		1	2	4		1				5	15
ROUSSILLON	1	4		2	2	3	4	1	2	4	2	1	26
SAUMANE DE VAUCLUSE				1		3	1						5
ST PANTALEON									1		1		2
ST SATURNIN LES APT		1				3	3	2	2	1	1		13
TAILLADES		1				3		2	3	1			10
VELLERON	2			2		2		2	2				10
VILLARS						1							1
Total	44	33	25	23	37	72	46	51	56	60	86	44	577

7.9 Annexe 9 : Tableaux des volumes du service du réseau et des volumes consommés sans comptage

Volume de service du réseau Durance-Ventoux 2022				
Volume utilisé par	Unité		Volume unitaire	Volume utilisé (en m3)
Analyseur de chlore	Nb d'analyseur de chlore	12	700 m3/an	8 400
Analyseur de conductivité	Nombre analyseur	1	700 m3/an	700
Turbidimètre	Nombre de turbidimètre	3	1000 m3/an	3 000
Nettoyage des réservoirs	m ³	NC		19 815
Purge Automatique	Nombre de purge : Vidaque - Mme Vinel	1		0
Purge des conduites qualités eau	Nb de purges x durée x 2.5 m3/h	126	2.5 m3 / heure pdt 24h	7 560
Désinfection, travaux et raccordement sur le reseau d'eau potable du Syndicat	Nbre arrêts d'eau pour travaux et desinfection x 8 volumes de la canalisation moyenne	396	1.6 m3 / Arrêt d'eau x 8	5 069
Désinfection, travaux et raccordement sur le reseau d'eau potable du Syndicat	Nbre de branchements réparés ou renouvelés	838	nombre de branchements x 0.20 m3	170
Autres consommations pour raison de services	Approvisionnement Gens du voyage prise sur PEI	2	15m3 / jour par aire sauvage sur 365 jours	10 950
TOTAL Volumes de service				55 664

Volume consommateurs sans comptage Durance-Ventoux 2022				
Volume utilisé par	Unité		Volume unitaire	Volume utilisé (en m3)
Essai PI/BI	Nb de PI/BI ANNEE PAIRE 20 COMMUNES	1280	10 m3/an/unité	12 800
Manœuvres incendie	Conso sur l'année des casernes Cavaillon et ISS + 5/3 (reste du territoire)	NC	Evaluation avec compteur PI Caserne de Cavaillon	3 098
Manœuvres incendie	Evaluer avec le SDIS. Site Prométhée: banque de données sur les incendies de forêts et AFERPU (autre feux espace rural et periurbain) en Vaucluse	129	Nombre d'ouverture X 2h X 60m3/h	15 480
Lavage de voirie	Par bouche de Lavage conso moyenne : BL ISS 46 m3 / an sur reste du parc non équipé	21	Equipement de 10 % des bornes avec compteurs et extrapolation	6 263
Fontaines sans compteur	Nb de fontaines sans compteur	0	Nombre de fontaine par type X consommation a estimer pou chaque type	0
Lavage de la voirie - Hydrocureuses	Nb de camions, nb rotation de camion/jour, nb de jour de travail	NC	2 m3/rotation/camion	17 600
Chasse d'eau vers l'assainissement	Nb de chasse X Nombre d'actions X volume d'un réservoir	NC	2	0
TOTAL Volumes consommateurs sans comptage				55 241

7.10 Annexe 10 : La télérelève

INDICATEURS TELERELEVE									
Communes	Taux de restitution								
	Taux de compteurs avec index quotidien Donnée Semestre 1	Taux de compteurs avec index quotidien Donnée Semestre 2	Taux de compteurs avec index quotidien Donnée Annuel	Taux de compteur avec 1 index minimum sur 7 jours Donnée Semestre 1	Taux de compteur avec 1 index minimum sur 7 jours Donnée Semestre 2	Taux de compteur avec 1 index minimum sur 7 jours Donnée Annuel	Taux de compteur relevé sur 6 mois Donnée Semestre 1	Taux de compteur relevé sur 6 mois Donnée Semestre 2	Taux de compteur relevé sur 6 mois Moyenne Annuel
BEAUMETTES	95,30%	95,47%	95,39%	97,54%	97,79%	97,67%	99,11%	100,00%	99,56%
BONNIEUX	93,69%	94,83%	94,26%	95,24%	96,37%	95,81%	99,61%	99,62%	99,62%
CABRIERES D AVIGNON	98,54%	98,18%	98,51%	99,02%	99,11%	99,10%	100,00%	99,91%	99,96%
CAUMONT SUR DURANCE	97,99%	97,52%	97,75%	98,72%	98,56%	98,64%	99,72%	99,84%	99,78%
CAVAILLON	96,28%	93,84%	95,05%	98,22%	97,08%	97,64%	99,88%	99,87%	99,88%
CHATEAUNEUF DE GADAGNE	98,40%	96,03%	97,20%	99,04%	97,91%	98,46%	100,00%	99,94%	99,97%
CHEVAL BLANC	87,98%	85,85%	86,76%	92,13%	91,31%	91,66%	99,44%	99,50%	99,47%
GARGAS	90,28%	92,19%	91,24%	93,86%	95,59%	94,74%	99,40%	99,89%	99,64%
GORDES	97,26%	96,96%	97,11%	98,21%	98,13%	98,17%	99,48%	99,90%	99,69%
GOULT	95,98%	96,47%	96,23%	97,03%	97,58%	97,31%	99,79%	100,00%	99,89%
JOUCAS	97,91%	97,11%	97,50%	98,89%	98,34%	98,61%	99,65%	100,00%	99,83%
L ISLE SUR LA SORGUE	95,33%	94,89%	95,11%	97,23%	97,01%	97,11%	99,47%	99,80%	99,63%
LACOSTE	96,59%	97,23%	96,91%	97,67%	98,38%	98,03%	99,55%	100,00%	99,77%
LAGNES	94,27%	91,85%	93,05%	96,41%	95,69%	96,05%	99,66%	100,00%	99,83%
LE THOR	94,56%	93,77%	94,16%	96,51%	96,18%	96,34%	99,34%	99,56%	99,45%
LIoux	91,33%	93,59%	92,47%	92,98%	94,64%	93,82%	100,00%	99,54%	99,77%
MAUBEC	96,51%	96,86%	96,68%	98,02%	98,12%	98,07%	99,51%	99,92%	99,71%
MENERBES	92,86%	94,52%	93,70%	95,06%	96,37%	95,72%	99,65%	99,89%	99,77%
MURS	85,07%	85,18%	85,37%	88,74%	89,23%	89,09%	97,65%	99,30%	98,48%
OPPEDE	95,55%	97,07%	96,31%	97,27%	98,17%	97,72%	99,77%	100,00%	99,88%
ROBION	95,44%	93,60%	94,51%	97,25%	96,55%	96,89%	99,96%	99,83%	99,89%
ROUSSILLON	94,96%	96,09%	95,53%	97,01%	98,05%	97,54%	99,73%	99,91%	99,82%
SAUMANE DE VAUCLUSE	91,83%	90,32%	91,07%	95,12%	95,07%	95,10%	98,89%	99,63%	99,26%
ST PANTALEON	99,59%	99,74%	99,67%	99,86%	99,99%	99,93%	100,00%	100,00%	100,00%
ST SATURNIN LES APT	95,81%	95,65%	95,73%	97,07%	97,21%	97,14%	99,47%	99,74%	99,60%
TAILLADDES	96,50%	86,37%	91,40%	97,86%	93,72%	95,77%	100,00%	100,00%	100,00%
VELLERON	94,10%	92,18%	93,22%	96,28%	94,87%	95,61%	99,21%	99,81%	99,51%
VILLARS	92,40%	93,86%	93,14%	94,36%	95,77%	95,07%	99,81%	100,00%	99,91%
TOTAL ET MOYENNE	95,26%	94,19%	94,72%	97,11%	96,73%	96,92%	99,63%	99,82%	99,72%

INDICATEURS TELERELEVE							
Communes	Suivi déploiement		Maintenance (G2 INFO)			Suivi des alarmes (SITR)	
	Nombre de compteurs présents dans SITR du suivi équipement terrain (avec au moins 1 index mesuré sur l'année)	Taux de déploiement	Nombre de compteurs défectueux remplacés avec émetteurs télérelève suite défaillance	Nombre d'émetteur télérelève défectueux remplacé	Nombre de maintenance réalisée sur émetteur télérelève, hors remplacement (reparamétrage)	Nombre d'alarme fixation (émetteurs déclipsés)	Nombre d'alarme fuite émise
BEAUMETTES	229	99,57%	3	4	0	0	75
BONNIEUX	1 318	98,73%	13	44	22	7	456
CABRIERES D AVIGNON	1 169	99,74%	5	15	4	3	354
CAUMONT SUR DURANCE	2 535	99,37%	2	18	16	13	305
CAVAILLON	13 910	98,89%	30	290	126	34	1 594
CHATEAUNEUF DE GADAGNE	1 684	98,48%	5	8	14	9	271
CHEVAL BLANC	2 014	99,70%	5	66	11	4	179
GARGAS	1 843	98,98%	5	69	25	6	304
GORDES	1 932	98,67%	12	38	30	7	797
GOULT	943	98,13%	4	18	15	8	280
JOUCAS	296	98,01%	3	3	12	1	101
L ISLE SUR LA SORGUE	11 041	98,06%	27	132	112	18	1 597
LACOSTE	449	98,03%	1	10	4	1	155
LAGNES	902	98,90%	2	13	22	3	197
LE THOR	4 113	99,08%	10	79	30	14	653
LIoux	217	98,64%	1	3	5	2	59
MAUBEC	1 231	99,35%	3	33	16	6	250
MENERBES	872	98,75%	10	45	15	7	288
MURS	431	98,18%	1	34	6	2	133
OPPEDE	863	99,42%	1	18	15	3	207
ROBION	2 357	99,45%	7	50	22	7	292
ROUSSILLON	1 130	98,60%	13	24	26	10	376
SAUMANE DE VAUCLUSE	546	99,09%	3	18	3	2	131
ST PANTALEON	150	98,04%	0	0	0	1	22
ST SATURNIN LES APT	2 295	98,62%	16	22	12	5	590
TAILLADES	1 002	99,70%	2	13	4	4	129
VELLERON	1 543	98,72%	2	32	12	6	246
VILLARS	543	98,73%	1	17	7	1	75
TOTAL ET MOYENNE	57 558	98,79%	187	1 116	586	184	10 116

7.11 Chèque Eaux

RECAP CHEQUES EAU - DURANCE VENTOUX										
EXERCICE 2022										
1596,87 chq *20€							DOTATION ANNUELLE AU TITRE DE L'ANNEE 2022		11 171,00 €	
Report années antérieures 2018 à 2021				31 940,40 €			Report années antérieures 2018 à 2021		31 940,40 €	
							Total alloué 2022		43 111,40 €	
							Nombre de chèques alloués 2018 à 2022		2155,57	
Arrêté le présent état à la somme de :		Nombre de chèques total		2155,57		Chèques pour un total de		43 111,40 €		
		Chèques distribués		292,00		Chèques pour un total de		5 840,00 €		
		Chèques refusés		0,00						
		Chèques restants		1863,57		Enveloppe restante		37 271,40 €		
COMMUNE	CODE INSEE	Date RECAP	NB DEMANDE	REFUS	ACCORD	MONTANT ACCORDE	CHEQUE RESTANT	MONTANT RESTANT	TOTAL	
BONNIEUX	84020		0	0	0	0,00 €	62,50	1 250,00 €	62,50	1 250,00 €
CABRIERES D AVIGNON	84025		10	0	10	200,00 €	55,95	1 119,00 €	65,95	1 319,00 €
CAUMONT SUR DURANCE	84034		0	0	0	0,00 €	41,15	823,00 €	41,15	823,00 €
CAVAILLON	84035		43	0	43	860,00 €	216,85	4 337,00 €	259,85	5 197,00 €
CHATEAUNEUF DE GADAGNE	84036		0	0	0	0,00 €	80,50	1 610,00 €	80,50	1 610,00 €
CHEVAL BLANC	84038		0	0	0	0,00 €	69,30	1 386,00 €	69,30	1 386,00 €
GARGAS	84047		16	0	16	320,00 €	33,52	670,40 €	49,52	990,40 €
GORDES	84050		0	0	0	0,00 €	55,40	1 108,00 €	55,40	1 108,00 €
GOULT	84051		0	0	0	0,00 €	69,40	1 388,00 €	69,40	1 388,00 €
JOUCAS	84057		0	0	0	0,00 €	55,95	1 119,00 €	55,95	1 119,00 €
LACOSTE	84058		10	0	10	200,00 €	42,35	847,00 €	52,35	1 047,00 €
LAGNES	84062		5	0	5	100,00 €	52,00	1 040,00 €	57,00	1 140,00 €
LE THOR	84132		69	0	69	1 380,00 €	7,95	159,00 €	76,95	1 539,00 €
LES BEAUMETTES	84013		0	0	0	0,00 €	54,40	1 088,00 €	54,40	1 088,00 €
LES TAILLADES	84131		0	0	0	0,00 €	70,90	1 418,00 €	70,90	1 418,00 €
LILOUX	84066		0	0	0	0,00 €	54,45	1 089,00 €	54,45	1 089,00 €
L'ISLE SUR LA SORGUE	84054		84	0	84	1 680,00 €	190,25	3 805,00 €	274,25	5 485,00 €
MAUBEC	84071		0	0	0	0,00 €	75,75	1 515,00 €	75,75	1 515,00 €
MENERBES	84073		0	0	0	0,00 €	68,05	1 361,00 €	68,05	1 361,00 €
MURS	84085		0	0	0	0,00 €	59,00	1 180,00 €	59,00	1 180,00 €
OPPEDE	84086		0	0	0	0,00 €	68,35	1 367,00 €	68,35	1 367,00 €
ROBION	84099		11	0	11	220,00 €	12,75	255,00 €	23,75	475,00 €
ROUSSILLON	84102		0	0	0	0,00 €	73,40	1 468,00 €	73,40	1 468,00 €
SAINT PANTALEON	84114		0	0	0	0,00 €	53,40	1 068,00 €	53,40	1 068,00 €
SAINT SATURNIN D APT	84118		26	0	26	520,00 €	70,95	1 419,00 €	96,95	1 939,00 €
SAUMANE DE VAUCLUSE	84124		0	0	0	0,00 €	61,85	1 237,00 €	61,85	1 237,00 €
VELLERON	84142		18	0	18	360,00 €	45,60	912,00 €	63,60	1 272,00 €
VILLARS	84145		0	0	0	0,00 €	61,65	1 233,00 €	61,65	1 233,00 €
			292	0	292	5 840,00 €	1863,57	37 271,40 €	2155,57	43 111,40 €

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le 13/07/2023

ID : 084-258400654-20230704-DLC12_2023-DE



© SUEZ / Franck Dunouau